



Rapport d'activité

2003

*Ministère délégué
à la ville
et à la rénovation
urbaine*

*Ministère délégué
à la ville
et à la rénovation
urbaine*

2003 **Rapport d'activité
ministériel**

1	► L'ORGANISATION	8
A	► La mise en œuvre de la politique de la ville	10
1	► Les instances décisionnelles et consultatives	10
Le Comité interministériel des villes	10	
Le Conseil national des villes	10	
2	► Une administration dédiée à l'animation et au suivi de la politique de la ville : la DIV	11
La Délégation interministérielle à la ville et au développement social urbain (DIV)	11	
3	► Les relais déconcentrés	13
4	► Une politique partenariale	14
a) Le partenariat avec les collectivités territoriales	14	
b) Les associations partenaires de territoire	14	
c) Les structures associées à la mise en œuvre de la politique de la ville	17	
5	► Une politique de communication	18
6	► Une politique documentaire	20
B	► Les moyens	20
1	► Les moyens de fonctionnement de la DIV	20
2	► Les moyens financiers	21
3	► Les moyens informatiques	22
4	► Le développement du contrôle de gestion	22
5	► Une plate-forme de gestion des crédits de la politique de la ville sur internet	23
2	► LA STRATEGIE	24
A	► Présentation des nouvelles orientations politiques	26
1	► Une loi de programmation pour la ville	26
2	► Les axes prioritaires de la loi	27
B	► La rénovation urbaine	29
1	► La conduite du programme national et l'accompagnement des projets locaux	29
2	► La gestion urbaine de proximité et la qualité de l'environnement	30
a)	La gestion urbaine de proximité	30
b)	La qualité de l'environnement	31
3	► Requalification de l'habitat	31
a)	Opérations de démolitions-reconstructions	31
b)	Résorption de l'habitat insalubre et sauvegarde des copropriétés dégradées	31
4	► Rompre l'isolement des quartiers	32
a)	La réduction des coupures routières	33
b)	L'adaptation du fonctionnement des services pour la desserte des quartiers	33

C ► L'équité sociale et territoriale	34
1 ► Les ressources	34
a) La formation et l'évaluation territoriale.....	34
b) La capitalisation d'expérience	37
c) Les centres de ressources (CRD) et réseaux d'échanges.....	37
d) Les évaluations et études de portée générale	38
e) Les actions événementielles	42
f) La maîtrise d'œuvre urbaine et sociale et les métiers de la politique la ville	44
g) La coopération européenne et internationale	45
2 ► La prévention de la délinquance	50
a) La prévention de la délinquance, une politique publique en constante évolution	50
b) Le soutien et l'animation de la prévention de la délinquance.....	51
c) Des axes d'intervention orientés vers les populations les plus fragiles	53
d) Favoriser l'accès de chacun à ses droits.....	54
e) Développer une prévention précoce en liaison avec les familles et les acteurs de la protection de l'enfance et de l'éducation	55
f) Prévenir la récidive, favoriser les alternatives à l'incarcération.....	55
g) Les opérations " Ville Vie Vacances "	56
3 ► Le développement du lien social dans les quartiers	57
a) Affirmation des femmes en tant qu'acteurs de la vie des quartiers.....	57
b) L'expérimentation des projets sociaux de territoire.....	59
c) La reconnaissance d'un droit à la langue	60
d) La promotion de la santé et la répartition de l'offre de soins.....	61
e) Le développement culturel.....	62
f) Les actions de promotion et de développement des pratiques sportives éducatives	63
g) L'encouragement à l'épanouissement et à la réussite des jeunes	64
4 ► La revitalisation économique et l'emploi	69
a) La restauration du tissu économique et le renforcement de l'attractivité des quartiers	70
b) Améliorer l'accès à l'emploi et les démarches d'insertion	72

ANNEXES :

1 ► Organigramme	76
2 ► Les effectifs de la DIV	77
3 ► Les textes officiels parus en 2003	78
4 ► Le suivi des décrets d'application de la loi du 1^{er} Août 2003	81
5 ► Les sous-préfets chargés de mission « ville »	82
6 ► Les correspondants régionaux DIV	84
7 ► La carte des zones franches urbaines	86
8 ► La carte des contrats de ville	88
9 ► Le programme national de rénovation urbaine	90
10 ► Liste des centres de ressources	92
11 ► Index	94
12 ► Abréviations	97



L'

année 2003 est avant tout marquée par le vote de la loi d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine du 1^{er} août 2003, qui donne des moyens d'agir d'envergure pour rétablir l'équité sociale et territoriale en faveur des quartiers défavorisés et qui marque la volonté de donner une " seconde chance " aux familles surendettées en instaurant une procédure de rétablissement personnel.

Le présent rapport d'activité ministériel met en lumière la mise en œuvre de ces nouvelles dispositions législatives, notamment au travers des décrets d'application dont une partie est, d'ores et déjà, entrée en vigueur.

La présentation de ce rapport d'activité diffère de celle de l'année précédente, qui tenait compte du projet d'une mission ministérielle " politique de la ville " qui, au fil des débats sur la LOLF (loi organique relative aux lois de finances) avec le Parlement, non encore définitivement arrêtés au moment où ces lignes sont écrites, s'est transformée en une mission " ville et logement " assortie d'un document de politique transversale pour tenir compte du caractère interministériel de la politique de la ville.

C'est la raison pour laquelle, après une première partie présentant l'ORGANISATION de la Délégation interministérielle à la ville, une seconde partie décrit la STRATEGIE poursuivie au titre de la rénovation urbaine et de l'équité sociale et territoriale, futurs programmes de la mission " ville et logement ".

Enfin, un effort particulier a été fait pour que ce rapport d'activité soit illustré de données chiffrées présentées sous forme de tableaux ou de représentations graphiques.



L'ORGANISATION

- A ► La mise en œuvre de la politique de la ville
- B ► Les moyens



► L'organisation

A ► La mise en œuvre de la politique de la ville

Le ministère délégué à la Ville et à la Rénovation urbaine a pour objectif de rétablir l'équité sociale et territoriale dans les quartiers défavorisés. La politique de la ville est avant tout marquée par son caractère interministériel. Elle résulte notamment des orientations fixées par le Comité interministériel des villes (CIV)* et des propositions du Conseil national des villes (CNV)*.

1 ► Les instances décisionnelles et consultatives

Le Comité interministériel des villes

De nature interministérielle, les orientations stratégiques de la politique de la ville sont arrêtées par le Comité interministériel des villes et du développement social urbain (CIV), présidé par le Premier ministre.

Le CIV définit les objectifs à atteindre, arrête les orientations proposées par le ministère, précise les programmes et les moyens affectés à la politique de la ville et au développement social urbain.

Le secrétariat du CIV est assuré par le secrétariat général du gouvernement (SGG) et les délibérations sont préparées par la DIV, par ailleurs chargée de veiller à leur exécution.

Le Conseil national des villes

Le Conseil national des villes (CNV) est une instance consultative de concerta-

tion et de propositions. Présidé par le Premier ministre ou, par délégation, par le ministre en charge de la politique de la ville, il concourt à l'élaboration de la politique de la ville et du développement social urbain par ses propositions d'orientation ou de mise en œuvre.

Sur saisine du gouvernement ou de sa propre initiative, il émet des avis sur tout sujet relatif à la politique de la ville et au développement social urbain. La DIV est associée à tous les travaux du CNV et met ses moyens à la disposition de celui-ci.

De nature collégiale, le CNV comprend 25 élus locaux ou nationaux, 15 personnalités qualifiées désignées par le Premier ministre sur proposition du ministre délégué à la Ville, et 15 représentants d'associations et d'organismes participant à la mise en œuvre de la politique de la ville ainsi que de syndicats d'employeurs et de salariés.

Le CNV contribue à l'information du public par l'établissement d'un rapport annuel. Son activité inclut, outre la production des avis, la réalisation de notes de travail, de publications spécialisées, de contributions à des conférences et séminaires. Le CNV procède, en tant que de besoin, à des auditions.

Rétablissement l'équité sociale et territoriale dans les quartiers défavorisés.

2 ► Une administration dédiée à l'animation et au suivi de la politique de la ville : la DIV

Il n'existe pas, à proprement parler, d'administration centrale et déconcentrée du ministère de la Ville et de la Rénovation urbaine puisque aucun texte réglementaire, à l'instar des autres départements ministériels, n'est intervenu pour organiser, conformément aux dispositions du décret n° 87-389 du 15 juin 1987 relatif à l'organisation des services d'administration centrale, un tel ministère en direction, sous-direction et bureau. Le domaine de compétence de la ville et du renouvellement urbain est exercé par le ministre des Affaires sociales, du Travail et de la Solidarité, conformément aux attributions du ministre, qui le délègue au ministre délégué à la Ville et à la Rénovation urbaine (cf. décret n° 2002-979 du 12 juillet 2002 relatif aux attributions déléguées au ministre délégué à la Ville et à la Rénovation urbaine).

À ce titre, le ministre dispose de deux services :

- la Direction générale de l'urbanisme, de l'habitat et de la construction (DGUHC)*, administration centrale du ministère de l'Équipement ;
- la Délégation interministérielle à la ville et au développement social urbain (DIV)*, service interministériel placé sous l'autorité du ministre des Affaires sociales, du Travail et de la Solidarité.

La Délégation interministérielle à la ville et au développement social urbain

La Délégation interministérielle à la ville et au développement social urbain (DIV) est chargée d'une mission fonctionnelle d'animation interministérielle et de suivi des dispositifs mis en œuvre aux niveaux déconcentrés. Elle exerce à ce titre des fonctions d'appui et assure la gestion des crédits spécifiques du ministère délégué à la Ville.

À la croisée de plusieurs domaines de l'action publique, l'activité de la DIV, qui

procède d'un cadre interministériel, se décline pour l'essentiel à travers des procédures contractuelles et s'inscrit dans des relations de partenariat qui ne se limitent pas à des personnes de droit public. Tout en s'appuyant sur les moyens spécifiques de la politique de la ville, elle doit mobiliser les politiques de droit commun autour d'une même finalité : agir sur les racines de l'exclusion là où son expression est la plus forte.

L'organisation de la DIV

Placée sous l'autorité d'une déléguée nommée en conseil des ministres et ayant rang de directeur d'administration centrale, la direction de la DIV comprend, en outre, un délégué adjoint, un secrétaire général et un secrétaire général adjoint. Le délégué adjoint et le secrétaire général occupent, respectivement, les emplois fonctionnels de chef de service et de sous-directeur.

La DIV est rattachée pour la gestion de ses crédits au ministère de l'Équipement. Ce rattachement se traduit essentiellement de deux façons :

- une partie non négligeable des collaborateurs de la DIV est constituée d'agents venant des services du ministère de l'Équipement, qui assure également la gestion du personnel accueilli sur un cadre d'emploi spécifique DIV ;
- le ministère de l'Équipement (Direction des affaires financières et de l'administration générale - DAFAG*) participe à la gestion des crédits du ministère délégué à la Ville.

L'organisation interne de la DIV s'est structurée autour du développement de compétences thématiques et de sa dimension d'animation interministérielle et territoriale.

Cinq départements s'y répartissent les différents champs d'intervention de la politique de la ville :

- Le département " transformation et gestion urbaine " (TGU) est chargé de veiller à la prise en compte des politiques urbaines (habitat, urbanisme et architecture, transports, aménagement et environnement) dans les démarches contractuelles de la politique de la ville.



L'Atelier urbain suit et soutient les projets urbains prioritaires

© P. Guignard / Urba Images

- ▶ Le département " insertion, emploi, et développement économique " (IEDE) contribue à l'élaboration des orientations de la politique de la ville en matière de développement économique, de soutien aux espaces commerciaux, d'accès à l'emploi et d'insertion professionnelle. Il assure par ailleurs le suivi du dispositif adultes-relais*.
 - ▶ Le département " citoyenneté, prévention, sécurité " (CPS) a en charge la politique d'accès au droit, l'aide aux victimes et le développement du réseau des délégués du médiateur de la République* dans les quartiers. Plus généralement, il suit les questions de prévention de la délinquance. Enfin, il pilote le dispositif Ville Vie Vacances* au plan interministériel et conduit des travaux de réflexion et d'impulsion concernant la médiation sociale.
 - ▶ Le département " lien social et service public " (LSSP) articule ses compétences autour du renforcement du lien social, de l'implication des services publics et de l'accès à ceux-ci. Son action concerne notamment l'éducation et la jeunesse, l'accès aux soins et à la prévention, l'accès à la culture, la maîtrise de la langue et, enfin, l'implantation des services (maisons de services publics, conventions avec La Poste, EDF, etc.).
 - ▶ L'Atelier urbain*, dans l'attente de l'installation de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU)*, est chargé de suivre et de soutenir les projets urbains dans les quartiers prioritaires. Il apporte une aide aux préfets, aux services placés sous son autorité et aux autres acteurs du renouvellement urbain. Il contribue à accélérer la maturation des projets et leur mise en œuvre opérationnelle. Cet atelier est animé conjointement par la DIV et la DGUHC*.
- La DIV dispose également de structures transversales :
- ▶ Le centre de ressources (CDR) a vocation à être un lieu d'information, de capitalisation des savoirs et savoir-faire, d'échanges et d'animation du réseau des partenaires et acteurs de la politique de la ville au plan national. Outre sa fonction de centre de documentation, incluant la production de données numériques et les publications, le centre de ressources anime un réseau de 13 centres de ressources partenaires qui offrent ainsi un appui aux professionnels de la politique de la ville.
 - ▶ La " Mission observation, veille scientifique et évaluation " (MOVSE) coordonne le programme d'études de la DIV et assure un lien avec les organismes en charge de la recherche sur les questions de la ville. La MOVSE préfigure l'Observatoire national des zones urbaines sensibles*, créé par la loi du 1^{er} août 2003 et chargé :
 - de mesurer l'évolution des inégalités sociales et des écarts de développement dans chacune des zones urbaines sensibles ;
 - de suivre la mise en œuvre de politiques publiques conduites en leur faveur ;
 - de mesurer les moyens spécifiques mis en œuvre et d'en évaluer les effets par rapport aux objectifs et aux indicateurs de résultats.
 - ▶ Le bureau des associations, créé en 2003, permet de renforcer la cohérence entre les différentes formes de soutien aux associations impliquées dans la politique de la ville. Il recherche les moyens permettant à celles-ci de s'inscrire véritablement dans la politique de la ville, par exemple en participant très en amont à l'élaboration des projets constituant un enjeu pour cette politique. Il facilite ainsi la mise en complémentarité de la DIV, des réseaux associatifs nationaux et des associations locales, et s'efforce d'assurer la continuité des projets mis en œuvre.
 - ▶ La " Mission formation et méthodes " (MFM) met en œuvre les actions de formation des acteurs de la politique de la ville, conformément aux orientations des CIV qui visent à favoriser le développement de méthodologies partagées et à professionnaliser les modes d'intervention. Elle produit des instruments de travail et en assure la diffusion par le biais des plates-formes de formation à la politique de la ville.
 - ▶ Enfin, le secrétariat général (SG) de la DIV, outre ses fonctions de gestion budgétaire et financière, de ressources humaines et de logistique, coordonne

La déconcentration, pièce maîtresse de la mise en œuvre de la politique de la ville.

le développement du contrôle de gestion pour améliorer l'efficacité des procédures, tant au niveau national que déconcentré. La mission Europe et international (MEI), qui participe aux actions de coopération et aux programmes européens dans le cadre de la politique de la ville, lui est rattachée, ainsi que le service de communication (COM), dont l'activité s'est enrichie de nouvelles dimensions autour du développement de l'Internet et de l'audiovisuel.

Les ressources humaines de la DIV

Le personnel de la DIV présente une réelle diversité de parcours, de compétences et de statuts. Il comprend 108 agents, dont 63 de catégorie A, 18 de catégorie B, 21 de catégorie C et 6 agents de catégorie A affectés au Conseil national des villes. 41 agents sont mis à disposition par le ministère de l'Équipement, soit plus du tiers de l'effectif.

22 autres agents sont mis à disposition ou détachés sur contrat par d'autres ministères (Éducation nationale, Intérieur, Affaires sociales, Défense, Justice, SGG) ou par des structures publiques (INSEE), venant ainsi renforcer une pluridisciplinarité nécessaire à l'exercice d'une mission interministérielle.

45 agents contractuels, venant d'horizons divers (public ou privé), sont également en poste à la DIV.

Comparativement à 2002, les effectifs du ministère de la Ville sont restés stables.

3 ► Les relais déconcentrés

La mise en œuvre de la politique de la ville conduite par l'État est très largement déconcentrée en prenant appui sur les moyens des services préfectoraux.

Le niveau régional

Le SGAR

Au niveau régional, c'est le Secrétariat général aux affaires régionales (SGAR)* qui est en charge de la politique de la ville, sous l'autorité du préfet de région. Il est assisté, dans les régions les plus concernées par la politique de la ville, d'une mission ville.

Le SGAR prépare les décisions des conférences administratives régionales (CAR) sur la répartition infrarégionale des enveloppes de crédit notifiées par la DIV. Il assure le lien avec le conseil régional en ce qui concerne l'exécution du contrat de plan État-région (CPER)* au titre de la politique de la ville. Enfin, il développe une fonction d'animation régionale de la politique de la ville en coordination avec les préfets de département.

Les préfets de région ont, en outre, désigné des correspondants politique de la ville* en poste soit au SGAR, soit dans les directions régionales de l'équipement, sous l'autorité du SGAR.

Le niveau départemental

Le préfet

Au niveau départemental, c'est le préfet de département qui met en œuvre les orientations nationales en matière de politique de la ville.

Il est l'interlocuteur principal des collectivités locales. Il anime l'action des services déconcentrés et gère les moyens financiers mis à sa disposition. Il joue donc un rôle clé dans l'articulation des moyens spécifiques de la politique de la ville et des interventions de "droit commun".

Les sous-préfets ville

Des sous-préfets chargés de mission pour la politique de la ville* ont été nommés dans 31 départements concentrant une forte activité au titre de la politique de la ville. Certains d'entre eux exercent aussi une fonction de sous-préfet territorial, de secrétaire général ou de secrétaire général adjoint.

Les sous-préfets chargés de mission pour la politique de la ville sont régulièrement réunis par la DIV.

Les comités interservices

Des comités interservices départementaux, auxquels participent les chefs des services ou les correspondants ville qu'ils ont désignés, favorisent une meilleure concertation avec les services déconcentrés des ministères participant à la politique de la ville (Affaires sociales, Éducation nationale-Jeunesse et recherche, Culture, Sports, Justice).

Les délégués de l'État

Depuis 1992, des délégués de l'État* sont mandatés par le préfet pour assurer un suivi territorial des quartiers relevant de la politique de la ville et y incarner la présence de l'État. À la suite de la décision du Comité interministériel des villes du 14 décembre 1999, cette mesure est en cours de généralisation.

Aujourd'hui, ils sont donc plus de 250 délégués de l'État dans 40 départements, majoritairement issus des services déconcentrés des ministères des Affaires sociales, de l'Équipement, de l'Éducation nationale et de l'Intérieur. Ils consacrent désormais 20 % environ de leur temps à l'exercice de cette mission et peuvent, à ce titre, percevoir des indemnités spécifiques versées sur les crédits propres du ministère de la Ville. La qualité de l'animation du réseau des délégués de l'État par les sous-préfets, leur reconnaissance par les services déconcentrés et la relation avec les chefs de projet locaux sont des éléments déterminants de leur action.

phénomène plus récent et notamment consécutif à la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale.

Les régions

Les contrats de plan État-région (CPER)* sont l'instrument principal de ce partenariat. L'intervention des régions, d'abord axée sur les investissements, se traduit par une vraie diversification. Elle s'exprime notamment par leur implication dans les contrats de ville et par les moyens complémentaires qu'elles offrent souvent à des actions transversales (les centres de ressources, par exemple).

Les départements

L'engagement des départements dans les dispositifs de la politique de la ville est relativement récent mais majoritaire. Ainsi, seuls sept d'entre eux ne sont pas signataires des contrats de ville 2000-2006 qui sont de leur ressort géographique. Cette mobilisation se traduit par la réorientation de la politique de droit commun (action sociale, collège) et/ou par l'affectation de moyens spécifiques. Des pôles de compétences politique de la ville ont été mis en place par certains conseils généraux (Nord, Seine-Saint-Denis, Val-d'Oise).

4 ► Une politique partenariale

a) Le partenariat avec les collectivités territoriales

L'émergence de la politique de la ville comme champ d'action particulier de l'État a coïncidé avec les premières lois de décentralisation. Le partenariat avec les collectivités territoriales en est donc l'un de ses traits fondateurs.

Il est d'autant plus fort que certaines des compétences des collectivités (dans les communes, les départements et les régions) ont été et restent au cœur des enjeux de la politique de la ville, telles que, pour n'en citer que quelques-unes, l'urbanisme, l'action sociale, l'aménagement du territoire et la formation professionnelle. Le cadre contractuel dans lequel ce partenariat se décline associe le plus souvent à l'État différents niveaux de collectivités territoriales, compte tenu de la complémentarité, voire de l'imbrication, des modes d'intervention pouvant concourir à un même objectif. L'intégration de l'échelon intercommunal à cette architecture est un

Les communes et leurs groupements

Les communes, et désormais leurs établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), constituent le noyau dur des signataires des dispositifs contractuels de la politique de la ville. Les contrats de ville ont vocation à être à la fois des outils stratégiques et des documents de programmation. Les instances de pilotage de ces contrats, ainsi que celles des conventions GPV (grand projet de ville) ou ORU (opération de renouvellement urbain) conclues au titre du Programme national de renouvellement urbain, ont vu leur cadre renouvelé par la constitution de groupements d'intérêt public (GIP)* dédiés au développement social urbain (GIP-DSU).

b) Les associations partenaires de territoire

Les associations*, dans leur grande diversité, sont les acteurs principaux de

Le partenariat entre État et collectivités territoriales est l'un des traits fondateurs de la politique de la ville.

la politique de la ville. Soutenues pour l'essentiel au niveau local (95 % du Fonds d'intervention pour la ville - DIV - est déconcentré), elles constituent également un appui fort au niveau national.

Les réseaux nationaux

Un travail a été effectué avec les réseaux nationaux de jeunesse et d'éducation populaire sur la recherche des croisements entre les priorités de la politique de la ville et leur projet global afin de répondre à leur demande d'une plus grande implication dans les territoires. Ce travail s'est appuyé en 2003 sur la participation aux réunions de travail, aux congrès et à des universités d'été (Union nationale des foyers de jeunes travailleurs, Association française des petits débrouillards). Les réflexions ont concerné la prise en compte de l'accompagnement social de la rénovation urbaine, le développement des transports en commun, les relations hommes-femmes dans les quartiers, etc., qui ont ainsi été conjugués avec la spécificité des associations (mobilisation des enfants et des jeunes, démarche expérimentale, ateliers d'écriture...). Ces éléments ont été traduits de manière systématique dans les conventions de partenariat national 2003.

Pour la quatrième année consécutive, l'organisation de Place publique junior, appuyée cette année sur le festival Visa francophone de Villefranche-de-Rouergue, a concrétisé la capacité de réseaux associatifs à travailler ensemble au bénéfice d'une expression des jeunes. Du 12 au 14 juillet 2003, 42 projets portés par 230 jeunes de 10 à 25 ans, issus de 26 villes (33 structures, dont 3 locales Midi-Pyrénées et 10 franciliennes), ont été présentés et partagés.

Un travail de cartographie a été engagé en 2003 qui permet de visualiser sur une carte, à partir des données territoriales fournies par les réseaux nationaux, la couverture géographique des associations nationales dans les territoires en politique de la ville. Ces cartes seront progressivement consultables sur le site Internet de la DIV en 2004.

Les associations locales

Chaque déplacement est l'occasion de prendre connaissance de projets portés

par des associations locales. Un questionnaire lancé par le ministre délégué à la Ville en juin 2002 a suscité une importante demande en termes de reconnaissance par les pouvoirs publics, de pérennisation de financements et de stabilité, lorsqu'il y en a, du personnel salarié. Parfois ces associations sont fédérées au sein d'un réseau national et bénéficient alors d'un soutien en termes tant de logistique que d'analyse (groupe scouts de France, centre social...). Parfois elles sont tout à fait isolées et recherchent non seulement un appui technique en termes de gestion, de législation, de montage de projet, mais aussi les moyens de comprendre l'évolution du contexte dans lequel elles agissent (contrat de plan État-région, contrat de ville, contrat éducatif local...).

Les suites de la circulaire du Premier ministre

La circulaire du Premier ministre relative aux subventions de l'État aux associations, en date du 24 décembre 2002, a donné un second souffle au travail engagé par la DIV pour l'amélioration du partenariat avec les associations et l'organisation du suivi de leur financement. Pour remplir cette mission, un bureau des associations a été créé dont les objectifs sont les suivants :

- déterminer avec chaque département de la DIV des priorités de financement du partenariat national ;
- garantir l'harmonisation et la sécurité des procédures ;
- assurer un support administratif à l'égard des départements de la DIV ;
- élaborer des processus de contrôle et d'évaluation ;
- représenter la DIV au sein de divers organismes (CNVA, CNEPJ, FONJEP...) et participer à leurs travaux.

Une circulaire préparée au second semestre 2003, et intervenue le 26 janvier 2004, a présenté les " mesures de simplification administratives pour les associations œuvrant en politique de la ville ".

Les représentations institutionnelles et les travaux en cours

La DIV est membre du Fonds pour la jeunesse et l'éducation populaire (FONJEP)*, association de cogestion État- associa-

tions-collectivités locales. Le FONJEP assure la gestion de plus de 6 000 postes "jeunesse éducation populaire" répartis sur le territoire. Compte tenu de la création de 15 nouveaux postes en 2002, la DIV assure globalement le financement de 200 postes dont l'attribution (renouvellement, réaffectation, nouveau poste) aux associations a été effective en 2003 à la suite d'un important travail d'évaluation. Le Fonds national de développement de la vie associative (FNDVA)*, en cours de redéfinition en fin d'année, permet le financement de formations, d'études et d'expérimentations concernant la vie associative. La DIV est membre du conseil de gestion.

Le Conseil national de la vie associative (CNVA) a été réformé dans le courant de l'année 2003. Ce n'est qu'au début de l'année 2004 que le nouveau conseil a été installé par le Premier ministre. Dans la nouvelle organisation, le ministère de la Ville est membre du CNVA avec voix consultative et a été invité à proposer des associations de son champ pour siéger à ce conseil : Hors les murs, l'ARIFA et l'Association française des petits débrouillards ont été retenues. Au premier semestre 2003, le groupe de suivi interministériel sur la vie associative a poursuivi ses travaux à travers diverses formations opérationnelles qui ont traité, sous la responsabilité de la DIIES,

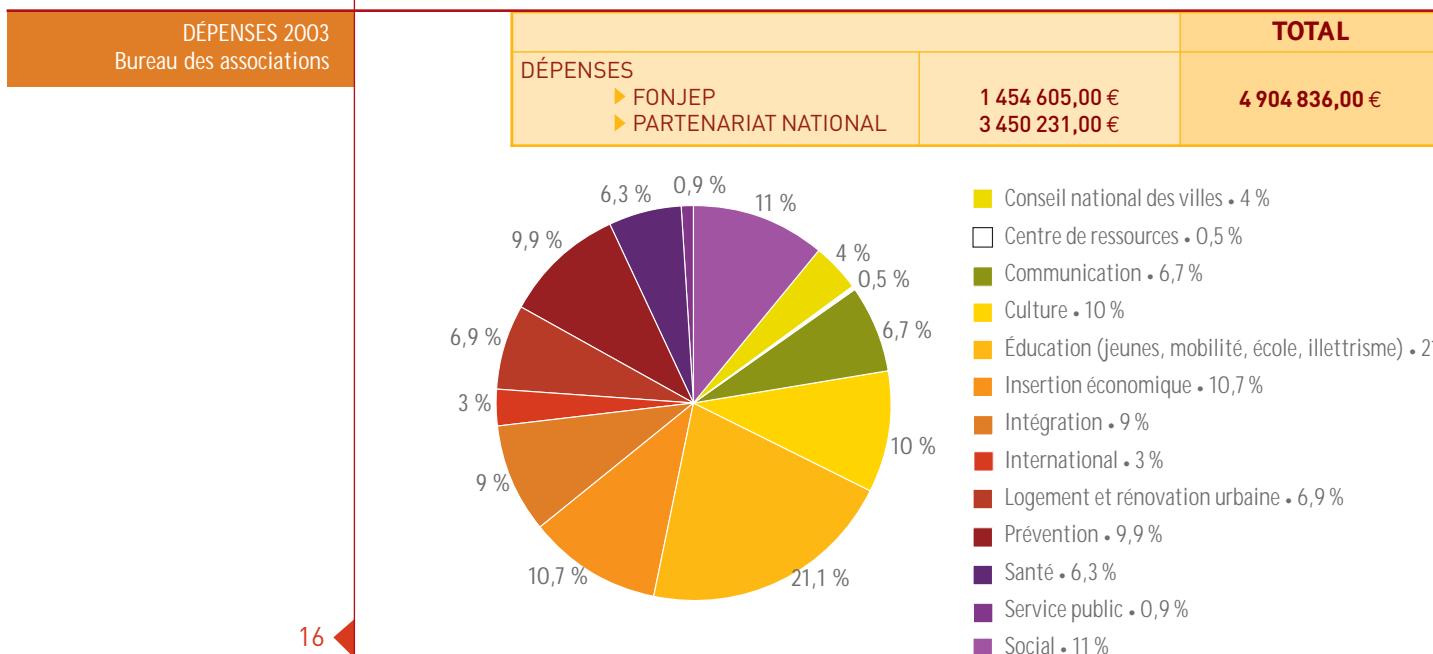
les sujets suivants : femmes et vie associative, conventions pluriannuelles, financement des associations, simplification administrative. Dans le cadre de la réforme du CNVA, ce groupe de suivi a été supprimé. Une commission permanente devrait se mettre en place courant 2004 au sein du CNVA.

Le financement et le soutien des associations

Le financement par l'État des associations, dans le cadre de la politique de la ville, s'organise de la manière suivante :

- ▶ au niveau local, dans le cadre des contrats de ville à partir du FIV* déconcentré ;
- ▶ au niveau national, dans le cadre du partenariat national*, qui finance des projets autour de la formation, de la sensibilisation des réseaux aux problématiques de la ville, de l'organisation de démarches intéressant directement la DIV ou d'expérimentations pouvant avoir valeur nationale ;
- ▶ par le financement, pour trois ans, de postes FONJEP, dont le montant, en 2003, était de 7 320 € par poste et par an.

Il faut noter que le dispositif "Ville Vie Vacances" apporte des moyens complémentaires aux associations pour les projets dont l'objet est de favoriser des actions en faveur des jeunes des quartiers pendant les vacances.



L'Agence nationale pour la rénovation urbaine, guichet unique de financement de l'État dans les ZUS.

c) Les structures associées à la mise en œuvre de la politique de la ville

Le partenariat qui caractérise la politique de la ville conduite par l'État associe des établissements publics qui contribuent, dans le cadre de leurs compétences, à sa définition et à sa mise en œuvre par la voie contractuelle.

L'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU)*

Crée par la loi d'orientation et de programmation du 1^{er} août 2003, l'ANRU a pour mission de financer les opérations de rénovation dans des quartiers en ZUS sous la forme d'un guichet unique. Pour simplifier les procédures, ce guichet unique regroupe les fonds de l'ensemble des financements de ce secteur.

L'agence globalise et pérennise les financements de l'État à hauteur de 1,2 milliard d'euros par an. Elle apporte son soutien aux collectivités, établissements publics et organismes privés ou publics conduisant des opérations de rénovation urbaine.

L'ANRU est un établissement public national à caractère industriel et commercial (ÉPIC). Elle est administrée par un conseil d'administration composé en nombre égal, d'une part, de représentants de l'État et, d'autre part, de représentants des communes, des conseils régionaux, de l'Union d'économie sociale du logement (UESL), de l'Union nationale des fédérations d'organismes d'HLM, de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH), ainsi que de personnalités qualifiées.

En 2003, un comité national d'engagement a été mis en place à titre provisoire au sein de l'Atelier urbain de la DIV, afin de préfigurer l'agence et de commencer dès cette année à examiner les premiers projets présentés par les élus.

La Caisse des dépôts et consignations*

Les conventions triennales passées entre l'État et la CDC définissent les orientations et les modalités d'intervention de la caisse en matière de politique de la ville. La convention actuellement en application couvre la période 2002-2004. Dans le cadre de ses missions d'intérêt

général, la CDC a mis en place un programme d'action prioritaire en faveur du renouvellement urbain. Son objectif est de contribuer à la mise en œuvre des projets qui visent à la restructuration et à la requalification des territoires urbains en difficulté : quartiers d'habitat social, quartiers anciens et copropriétés dégradées, friches urbaines.

L'action de la CDC pour le financement de la politique de la ville et du renouvellement urbain s'appuie sur deux enveloppes de prêts sur fonds d'épargne d'une durée de trois ans :

Le prêt pour le renouvellement urbain (PRU)* sert au financement des actions prévues sur les sites nécessitant un remaniement profond des quartiers et espaces, prioritairement pour les grands projets de ville (GPV) et les opérations de renouvellement urbain (ORU). Le PRU a pour vocation de favoriser la diversification de l'habitat par des opérations de restructuration, de démolition et de reconstruction de logements. Il finance les interventions sur le parc social mais aussi sur le parc privé. Il peut également financer des investissements à caractère public ou privé dès lors qu'ils constituent un élément structurant du projet.

Le prêt projet urbain (PPU)* concerne les interventions dans le cadre de projets à caractère curatif moins marqué sur les sites prioritaires définis localement par la politique de la ville. Le PPU se concentre sur des investissements hors logement, de caractère public ou privé, dès lors qu'ils font partie du projet local de requalification urbaine et sociale. Les PPU sont attribués à la suite d'une concertation entre la CDC, la DIV et les préfets concernés.

Le Fonds de renouvellement urbain (FRU)*, au titre de la convention du 29 juin 2000, a été clos au 30 juin 2003. Au terme de l'article 92 de la loi de finances rectificative pour 2003, les disponibilités nettes, soit 106 M€, ont été affectées pour partie au budget de l'État et pour partie à l'ANRU.

En 2003, le montant des versements de la CDC s'est élevé pour le PRU à 800 millions d'euros et pour le PPU à 550 millions d'euros. Le FRU a totalisé 167 millions d'euros de versements en 2003.

La CDC a également mis en œuvre, conformément aux accords conclus avec



Une publication de la DIV
Le trimestriel "Comme la Ville"

l'État, un dispositif nouveau visant à promouvoir les activités économiques et l'emploi dans les quartiers de renouvellement urbain. Ce dispositif associe les quatre principaux réseaux d'aide à la création d'entreprise (Association pour le droit à l'initiative économique - ADIE, France active, France initiative réseau et Entreprendre).

Le Fonds d'action et de soutien pour l'intégration et la lutte contre les discriminations (FASILD)*

Établissement public national à caractère administratif, le FASILD est placé sous tutelle conjointe du ministère des Affaires sociales, du Travail et de la Solidarité (Direction des populations et migrations) et du ministère du Budget. La DIV est membre de son conseil d'administration. La forte implication du FASILD (signataire de 213 des 247 contrats de ville) tient à la place désormais accordée à l'intégration dans la politique de la ville. Les contrats de ville 2000-2006 l'ont largement positionnée comme priorité commune à divers domaines d'intervention et affichent clairement l'objectif de lutte contre les discriminations. Néanmoins, le Comité interministériel à l'intégration du 10 avril 2003 resserre cette orientation sur les actions menées dans le cadre du contrat d'accueil et d'intégration qui vise un public de primo-arrivants, notamment pour l'accès à la langue française.

La Poste*

La participation de La Poste à la politique de la ville relève notamment de la dimension de service public de proximité qui inscrit ses agents et ses implantations au cœur des enjeux de la lutte contre l'exclusion.

Souvent associée aux comités de pilotage de la politique de la ville, notamment dans le cadre des contrats locaux de sécurité, La Poste coopère aux efforts de prévention de la délinquance et d'amélioration des services publics de proximité. Elle a été à l'origine des points information médiation multiservices (PIMMS). Elle participe aussi à la création de plates-formes ou de maisons des services publics. En matière d'investissement, La Poste s'est engagée à réaliser dans les quartiers sensibles 10 % au moins

des créations de bureaux prévues pendant la durée de la convention et à cofinancer avec l'État des opérations d'amélioration et d'animation inscrites dans les contrats de ville.

5 ▶ Une politique de communication

La communication de la DIV poursuit trois objectifs principaux :

- ▶ assurer la diffusion des informations du ministère délégué à la Ville et à la Rénovation urbaine auprès des partenaires institutionnels (départements ministériels, structures interministérielles, parlementaires, collectivités territoriales, services déconcentrés) ;
- ▶ fournir au réseau des acteurs de terrain une information opérationnelle ;
- ▶ sensibiliser les médias et relais d'information aux problématiques urbaines et contribuer à une meilleure perception de la politique de la ville par le grand public.

Les périodiques

- ▶ La Lettre de la DIV (bulletin mensuel, 8 pages, tirage à 7 000 exemplaires), qui a comporté 10 numéros en 2003 :
 - janvier-février, " Zones franches urbaines : c'est reparti " ;
 - mars, " L'Europe partage ses savoir-faire " ;
 - avril, " Faire du logement une cause nationale " ;
 - mai, " SAVU : premiers bilans " ;
 - juin, " La politique de la ville : les nouvelles orientations " ;
 - juillet-août, " La rénovation urbaine : le "guichet unique" devient réalité " ;
 - septembre, " Ce que prévoit la loi d'orientation et de programmation pour la ville " ;
 - octobre, " Budget 2004 : rénover la ville " ;
 - novembre, " Mixité sociale : l'ESSEC ouvre ses portes aux jeunes des quartiers " ;
 - décembre, " Lancement de l'ANRU ".
- ▶ *Comme la ville* (trimestriel, 24 pages, tirage à 7 000 exemplaires). Bimestriel à sa création en 2000, le magazine est devenu trimestriel en 2003 : un numéro en 2003 (septembre, " Vie de femmes ")

Les publications (éditions de la DIV)

- ▶ Collection *Repères* (12 guides pratiques et méthodologiques publiés depuis sa création).
- ▶ Collection *Textes officiels* (enrichie en 2003 d'un numéro " Politique de la ville et rénovation urbaine " à propos de la loi du 1^{er} août 2003).
- ▶ Collection *Villes* (informations d'ordre statistique et cartographique ; six ouvrages publiés à ce jour, dont les rapports d'activité ministériels 2001 et 2002).
- ▶ Collection *Rencontres des acteurs de la ville* (initiée à l'occasion des Rencontres nationales des acteurs de la ville en 1999, elle est constituée d'actes de colloques, rencontres ou séminaires de travail ; sept ouvrages publiés à ce jour).
- ▶ Collection *Etudes et recherches* (quatre ouvrages édités à ce jour,

dont un en 2003 intitulé " Quartiers en vacances ; des opérations prévention à " Ville Vie Vacances " 1982-2002 ")

L'édition électronique

Tout en approfondissant sa politique éditoriale et ses actions d'animation, la DIV s'est appuyée depuis 2002 sur les technologies de l'information et de la communication.

Le site internet de la DIV, www.ville.gouv.fr, a été régulièrement actualisé en 2003. Hébergé sur le réseau du ministère des Affaires sociales, ce site est centré sur l'actualité de la politique de la ville et inclut la base de données i-Ville.

Sur le site internet, une *Lettre électronique* d'information a été lancée en septembre 2001. Elle offre une information succincte mais immédiate qui vient renforcer l'information mensuelle de la Lettre de la DIV. En 2003, ce bulletin bimensuel compte 6 300 destinataires.

Statistiques du site internet
<http://www.ville.gouv.fr>

		2001	2002	2003
Nombre de visites par an		215 000	316 000	388 555
par mois (en moyenne)		18 000	26 000	32 379
par jour (en moyenne)		588	865	1 064
Nombre de pages vues par an		1 451 000	1 846 500	1 762 658
par mois (en moyenne)		121 000	153 900	146 888
par jour (en moyenne)		3 975	5 000	4 829
Nombre de documents téléchargés (Acrobat PDF) par an		43 950	145 580	668 736
par mois (en moyenne)		3 663	12 132	55 728
par jour (en moyenne)		120	400	1 832

Lettre d'information électronique
bimensuelle du site
<http://www.ville.gouv.fr>

	Fin décembre 2001	Fin décembre 2002	Fin décembre 2003
Nombre d'abonnés	1 300	3 900	6 300

(début des abonnements = septembre 2001)

6 ► Une politique documentaire

Caractérisée par la diversité de ses acteurs et champs d'intervention, la politique de la ville se trouve confrontée à l'enjeu majeur de la collecte d'une information hétérogène, de son traitement et de sa mise à disposition. L'action de la DIV s'est particulièrement attachée à répondre à ce besoin.

Le système d'information géographique (SIG)*

Le SIG constitue une base de données territoriales et cartographiques permettant d'obtenir, grâce à des procédures d'interrogation rapide, des informations hiérarchisées, localisées et actualisées. Les contraintes de diffusion du SIG, dans le cadre juridique précisé par la Commission nationale informatique et libertés (CNIL), en réservent l'accès, via un Extranet sécurisé et des codes, aux acteurs étatiques de la politique de la ville. À la suite de la loi du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, le SIG

politique de la ville a vocation à s'enrichir des données citées en annexe de cette loi. L'année 2003 a également été marquée par la démarche de mise en réseau avec le SIG national des systèmes de connaissances locales préexistants. Le SIG constitue aujourd'hui le site de mutualisation des données géostatistiques relatives aux territoires de la politique de la ville.

La base de données i-Ville*

La base de données i-Ville (<http://i.ville.gouv.fr>) est accessible sans aucune restriction par Internet. Elle indexe près de 2 250 documents en texte intégral ainsi que les répertoires des principaux acteurs de la politique de la ville. Elle référence de surcroît les ressources disponibles sur le Web dans le champ de la politique de la ville et des politiques urbaines, dans le cadre d'une démarche qui a fait l'objet d'accords de coopération réciproque.

Pour l'année 2003, i-Ville a reçu, en moyenne, 26 000 visites mensuelles. Environ 80 000 documents numérisés sont téléchargés chaque mois.

B ► Les moyens

1 ► Les moyens de fonctionnement de la DIV

Le budget de fonctionnement

La DIV a consacré, en 2003, un budget de 4,18 M€ à son fonctionnement et à celui du CNV*.

Ce budget lui a permis de couvrir les dépenses liées :

- au fonctionnement courant (1,55 M €) et à la rémunération des vacataires (12 équivalent temps plein - ETP, pour un coût de 0,18 M €), hors loyer et téléphonie fixe, pris en charge par le

budget des services communs du ministère de l'Équipement ;

► à la communication, aux expertises et aux colloques (2,45 M €). Il est à noter que les dépenses afférentes aux personnels contractuels hors vacataires (3,94 M €) sont prises en charge par le budget du ministère de l'Équipement.

Par ailleurs, la DIV a géré en 2003 un budget distinct consacré aux moyens d'animation déconcentrés, couvrant les frais de fonctionnement des services publics de quartiers, ainsi que les dépenses de formation, d'évaluation, de vacations et d'indemnisation des délégués de l'État (3,68 M €).

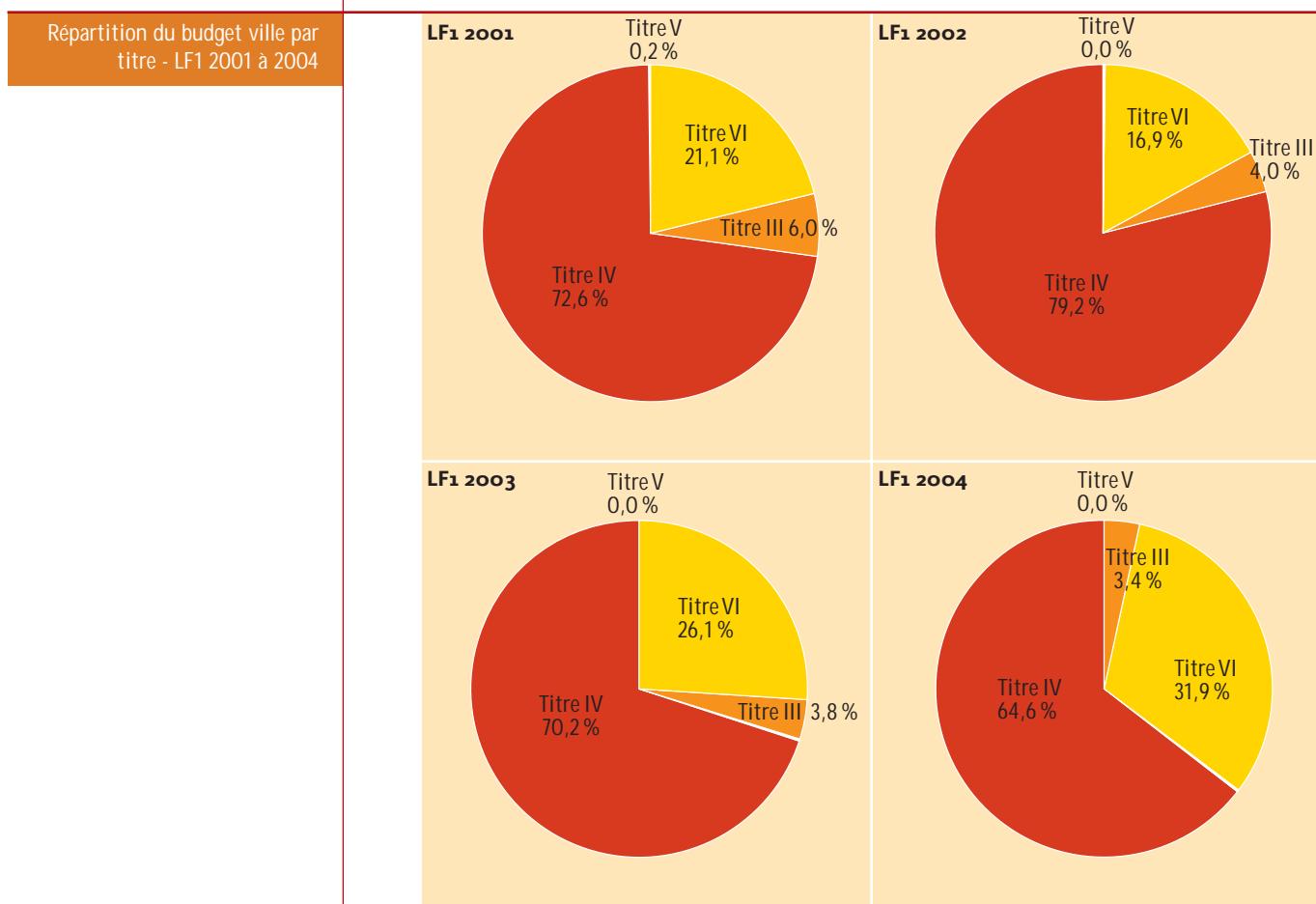
2 ► Les moyens financiers

Le budget du ministère de la Ville : une évolution marquée par la priorité faite aux investissements

Comme le montrent les graphiques suivants, la composition du budget du ministère de la Ville a connu des évolutions contrastées au cours des dernières années selon le type de dépense considéré. Le titre IV reste le plus important ;

toutefois, alors qu'il avait augmenté pour représenter près de 80 % du budget ville en 2002, son poids s'est réduit à 70 % en 2003 (et environ 65 % en 2004).

Le titre VI est passé de 21,2 % en 2001 à 26,1 % en 2003 (et représente presque un tiers – 32 % – du budget en 2004). Le titre III reste marginal dans le budget ville en raison de l'absence d'un poste dédié aux rémunérations prises en charge par le ministère de l'Équipement (à l'exception de celle des vacataires).



Un effort public constant

L'effort consenti par la nation en faveur de la politique de la ville peut être estimé à 5,1 Mds € en 2003. Ce montant inclut les contributions de l'État, des collectivités territoriales, de la Caisse des dépôts et consignations (CDC), du FASILD, de la CNAF, de l'Union économique et sociale du logement (UESL) et de la Caisse de garantie du logement locatif social (CGLS) ainsi que des bailleurs sociaux.

À celles-ci s'ajoutent, comme en 2002, des fonds européens pour un montant de 218 M €, portant l'ensemble des crédits publics à plus de 5,3 Mds €.

En 2003, les crédits mobilisés par le ministère de la Ville (LF1, transferts et reports, déduction faite des gels et annulations) ont atteint la somme de 380,5 M €. Ils ont été consommés à presque 92 %.

Des programmes et des champs d'action prioritaires

- ▶ Un budget de 78 M € a été mobilisé, principalement au titre du programme national de renouvellement urbain, en faveur du réaménagement du cadre bâti, de l'adaptation de l'offre de transports, ainsi que de la prestation rendue aux habitants en termes de gestion urbaine de proximité (entretien des parties communes des immeubles et des espaces publics notamment).
- ▶ Les actions contribuant au développement social et économique des quartiers dans un souci d'équité territoriale ont bénéficié d'un budget global de 247 M €. De nombreux projets visant le renforcement du lien social, la réussite scolaire des plus jeunes, l'insertion des publics en difficulté, la prévention de la délinquance ou la modernisation des services publics ont pu être mis en œuvre dans ce cadre.
- ▶ Enfin, une enveloppe de 60 M € a été dédiée à l'animation de la politique de la ville, assurée localement par les directions de projet des contrats de ville et au niveau national par la Délégation interministérielle à la ville. Au titre de l'animation ont été également financés des projets permettant l'innovation, ainsi que la formation et l'émulation entre professionnels (par l'intermédiaire, notamment, des centres de ressources). Enfin, ces crédits ont permis de soutenir les travaux d'évaluation de la politique de la ville.

3 ▶ Les moyens informatiques

Un Groupe opérationnel de pilotage des systèmes d'information (GOPSI)* est chargé de mettre en cohérence l'ensemble des systèmes d'information de la DIV, opérationnels ou en projet ; il décide des projets à mener et valide la programmation des dépenses.

En 2003, il a décidé de consacrer un budget de 415 000 € à la maintenance et au développement de son système informatique. Cette année a été marquée par le raccordement au progiciel de gestion interministériel de la dépense (ACCORD*)

et la mise en service d'un progiciel de gestion des temps (OCTIME*) permettant de dématérialiser les demandes d'absence des agents. Par ailleurs, se sont poursuivis le renouvellement du parc informatique (remplacement de 20 postes et de 30 imprimantes) ainsi que le financement de Poliville (cf. infra), du système d'information géographique et du site Internet de la DIV.

4 ▶ Le développement du contrôle de gestion

Dans le but d'assurer une meilleure maîtrise des moyens humains, financiers et matériels dont elle dispose, la DIV s'est dotée d'une cellule de contrôle de gestion chargée de formuler auprès de sa hiérarchie toute proposition visant à améliorer la performance de la dépense.

En 2003, elle a mené les travaux suivants :

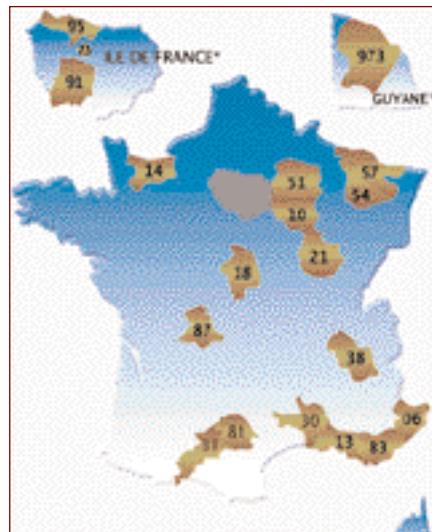
- ▶ En ce qui concerne les crédits de fonctionnement de la DIV, ses premiers travaux ont porté sur l'utilisation des crédits consacrés à l'achat de carburant et à l'entretien du parc automobile, au remboursement des frais de mission, aux dépenses téléphoniques, ainsi qu'à la communication et à la documentation ; elle a formulé à ce titre un certain nombre de préconisations de nature à permettre une meilleure maîtrise de ces dépenses.
- ▶ En matière de crédits déconcentrés, elle a pour mission de veiller à une gestion plus performante. Elle a également assisté le bureau du budget dans le suivi physico-financier des principaux programmes de la politique de la ville (programmation des grands projets de ville et des opérations de renouvellement urbain notamment).
- ▶ En outre, cette cellule produit un rapport au Parlement sur l'utilisation des crédits mis en œuvre dans le cadre de la politique de la ville ("jaune budgétaire"). Par ailleurs, elle fournit, en lien avec la Mission observation, veille scientifique, évaluation (MOSVE), des indicateurs permettant d'illustrer, dans l'agrégat du projet de loi de finances, l'impact au niveau national de la politique de la ville.

► Enfin, elle a été étroitement associée aux travaux préparatoires à la mise en œuvre de la loi organique portant réforme des lois de finances (définition du futur cadre budgétaire de la mission politique de la ville, déclinaison en objectifs et indicateurs, etc.).

5 ► Une plate-forme de gestion des crédits de la politique de la ville sur internet

Le dispositif Poliville* est une plate-forme de gestion locale des crédits de la politique de la ville, et tout particulièrement des subventions aux associations. Elle permet dans le même temps d'agrégérer ces données au plan national. Promu et accompagné par la DIV, le développement de son utilisation pour la gestion des demandes de subventions s'inscrit dans une démarche de simplification des procédures qui permet de dégager des gains de productivité. Poliville est, en outre, mis à la disposition des collectivités locales dans le cadre des contrats de ville.

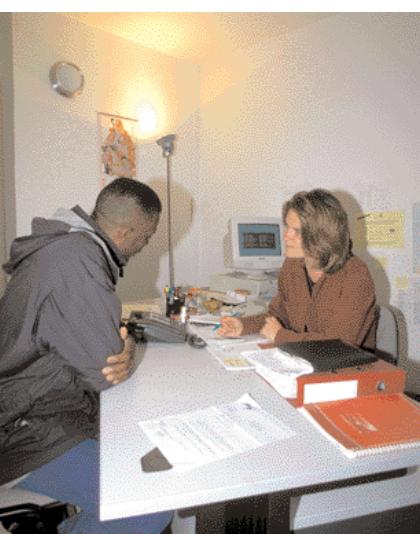
Fin 2003, déjà 19 départements utilisent l'application de gestion Poliville au sein des services de l'État (contre 4 en 2000). Ce dispositif a permis la gestion déconcentrée de 60 % des crédits de fonctionnement mis en place par la DIV et le suivi comptable de 20 000 dossiers. 31 collectivités locales se sont également dotées de l'application de gestion proposée par la DIV, contribuant ainsi à simplifier les échanges d'informations entre les collectivités et les services de l'État. La remontée régulière et normée des données locales permet à la DIV d'alimenter avec précision une base de données sur les interventions publiques au titre de la politique de la ville, ayant pour axes d'analyse les aspects financiers, géographiques ou thématiques. Cette base apporte notamment de précieuses informations sur le tissu associatif.



Répartition géographique de Poliville

En 2003, Poliville s'est très largement ouvert à Internet, puisque 3 départements ont fait appel à un dispositif de téléprocédure dans le cadre du programme gouvernemental de simplification des relations entre usagers et administration. Cette déclinaison, appelée Poliville Web, aura permis le traitement en ligne de 2 000 dossiers (ce qui représente 8 000 demandes formulées auprès des partenaires publics). Saisis en ligne par les demandeurs, ces dossiers peuvent être instruits simultanément par différents services. Un programme d'extension de ce nouveau dispositif a été conduit en 2003, afin d'être déployé dès 2004 dans 11 nouveaux départements .

Le développement de Poliville traduit autant une volonté de rationalisation à un échelon central que de diffusion d'un appui aux services déconcentrés et aux collectivités locales. Les possibilités de croisement de données budgétaires et comptables, incluant des procédures de droit commun, avec les dimensions territoriales offrent un nouveau potentiel que la DIV utilise maintenant depuis deux ans.



Poliville gère les crédits de la politique de la ville par le net

© F. Adchou / Urba Images

¹ Haute-Garonne, Isère, Gard.

² 2 000 dossiers qui engendrent 8 000 demandes ; 800 porteurs de projets qui concernent 60 collectivités et 30 services déconcentrés.

³ Moselle, Meurthe-et-Moselle, Cher, Côte-d'Or, Haute-Vienne, Guyane, Marne, Aube, Calvados, Val-d'Oise, Tarn.

2

LA STRATÉGIE

- A ▶ Présentation des nouvelles orientations politiques
- B ▶ La rénovation urbaine
- C ▶ L'équité sociale et territoriale



A ► Présentation des nouvelles orientations politiques

Le plan de reconstruction urbaine représente 30 milliards d'euros pour les cinq ans à venir.

La politique de la ville et de rénovation urbaine constitue une priorité majeure destinée à maintenir la cohésion nationale. Dans cet objectif, le gouvernement décide de mettre en œuvre de manière urgente un programme de rénovation urbaine pour modifier radicalement les conditions d'habitat et d'environnement dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville où vivent plus de 6 millions de personnes.

La loi d'orientation et de programmation promulguée le 1er août 2003 marque une étape d'importance dans l'histoire de la politique de la ville.

1 ► Une loi de programmation pour la ville

En vingt ans, depuis les premières interventions sociales dans les quartiers en difficulté, la politique de la ville a permis d'atténuer la fracture sociale mais n'a pas résolu la crise urbaine et sociale qui concerne un nombre croissant de villes et d'agglomérations. D'une centaine de quartiers dans les années 1980, les ZUS concernent aujourd'hui plus de 750 quartiers.

Pour la première fois, une loi de programmation met en œuvre un plan global de rénovation urbaine pour simplifier et agir efficacement dans la durée. Elle fixe les objectifs quantitatifs et les moyens exceptionnels d'une politique globale et

transversale en faveur de ces quartiers, par une évaluation permanente des programmes d'action, établie sur des indicateurs précis, notamment dans les domaines de la santé, de l'éducation, de l'emploi, de la tranquillité et de la sécurité publique. La loi prend également en compte la situation personnelle des familles les plus fragilisées par le surendettement, dont un grand nombre vit dans les quartiers de la politique de la ville.

Ce plan de reconstruction urbaine représente 30 milliards d'euros sur cinq ans et doit permettre de changer radicalement les conditions de vie dans ces quartiers. Il repose non seulement sur une logique de projet mais également sur l'implication de tous les partenaires de l'État : partenaires sociaux, organismes HLM, collectivités locales et associations. Ce plan repose également sur la simplification des procédures et des financements, condition indispensable à l'efficacité de mise en œuvre de ce programme, pour permettre aux acteurs locaux de bénéficier rapidement des moyens qu'ils attendent et d'exercer pleinement leurs responsabilités. L'ensemble de ces mesures s'inscrit par ailleurs dans le cadre de la réforme de la décentralisation. L'exécution de ces programmes sera évaluée chaque année et fera l'objet d'un débat au sein de l'assemblée délibérante des collectivités locales concernées.

La loi s'articule autour de plusieurs axes prioritaires dont la complémentarité est nécessaire pour être efficace.

750 territoires classés en zones urbaines sensibles (ZUS).

200 000 nouveaux logements locatifs sociaux, 200 000 réhabilitations ou restructurations, 200 000 démolitions.

2 ► Les axes prioritaires de la loi

Les objectifs en faveur de la ville fixés par le gouvernement seront mis en œuvre dans le cadre de programmes établis dans les 750 territoires classés en zone urbaine sensible (ZUS)*. Le plan sur cinq ans doit permettre de rétablir l'équité territoriale et l'égalité des chances, de rénover durablement l'habitat et le cadre de vie des quartiers, de soutenir le développement d'activités économiques et la création d'emplois au cœur même des quartiers et enfin de lutter contre la marginalisation des ménages surendettés.

La réduction des inégalités dans les zones urbaines sensibles

La lutte contre les difficultés de toute nature que connaissent de nombreux quartiers où vivent 6 millions d'habitants est l'une des priorités du gouvernement. L'objectif est de réduire les inégalités de développement entre les quartiers et l'ensemble des villes avec la mise en œuvre de programmes locaux spécifiques. Cet objectif va donc permettre de rétablir, sur la période 2004-2008, des conditions de vie économique et sociale comparables à celles des autres habitants des agglomérations concernées. Il s'appuiera sur l'accord de tous les partenaires, État, collectivités locales, organismes HLM, partenaires sociaux en matière :

- d'accès à l'emploi,
- de santé et d'accès aux soins,
- de politique éducative,
- de sécurité et de prévention,
- de développement des services publics et d'accessibilité du quartier.

Outre la mobilisation de tous les acteurs concernés, le plan retient des indicateurs de résultats, notamment, dans le domaine du développement économique, la réduction du taux de chômage, l'amélioration de l'habitat, l'accès aux soins, la réussite scolaire, la sécurité. Ces objectifs de résultats sont déterminés, pour chaque ZUS, en concordance avec les objectifs nationaux.

Dans cette perspective, la loi crée, au sein de la DIV, un observatoire national des zones urbaines sensibles* chargé de

mesurer l'évolution des inégalités sociales et des écarts de développement dans chacune des ZUS. Cet observatoire suit également la mise en œuvre des politiques publiques conduites en leur faveur, en mesurant les moyens spécifiques mobilisés et en évaluant les effets par rapport aux objectifs et aux indicateurs de résultats. Ces éléments sont transmis à l'observatoire par les services de l'État, des collectivités territoriales et leurs établissements publics respectifs.

Un programme national de rénovation urbaine* ambitieux

Les quartiers prioritaires de la politique de la ville souffrent d'un déficit d'image et de conditions de vie parfois difficiles pour leurs habitants. Le gouvernement a décidé d'engager une politique résolue destinée à modifier radicalement cette situation d'ici à 2008, en mettant l'accent sur la rénovation des espaces urbains des quartiers :

- habitat de qualité,
- équipements publics nouveaux et rénovés (écoles, sports, culture..),
- voiries,
- espaces publics (espaces verts, éclairage...).

Pour ce qui concerne l'habitat, le programme prévoit 200 000 constructions de logements locatifs sociaux, 200 000 réhabilitations ou restructurations lourdes et 200 000 démolitions de logements vétustes.

La simplification des procédures, la concentration et l'augmentation des moyens financiers sont les conditions indispensables à l'efficacité de mise en œuvre de ce programme. Elles permettent aux acteurs locaux de bénéficier des moyens qu'ils attendaient et d'exercer pleinement leurs responsabilités. Aussi le gouvernement a-t-il souhaité encourager la logique de projet global, en mobilisant l'ensemble des financements concernés sous forme d'un "guichet unique". Dans ce cadre, la loi a créé l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU)*, qui constitue un outil pour mutualiser des crédits publics et privés afin de financer les projets de rénovation urbaine. Les projets présentés à l'ANRU sont a priori situés en ZUS. Cependant, et à la marge, quelques dos-

1 million de personnes en situation de surendettement.

siers hors ZUS pourront relever de l'agence si un vrai projet existe sur des quartiers aux caractéristiques comparables. Ils devront, pour ce faire, obtenir l'accord des ministres en charge de la ville et du logement.

L'ANRU est dotée d'un budget de 6 milliards d'euros sur cinq ans. La participation de l'État sur la période 2004-2008 se chiffre à 2,5 milliards d'euros, avec un versement minimum annuel de 465 millions d'euros. Conformément à la loi de programmation, ces sommes sont "sanctuarisées", c'est-à-dire inscrites dans les cinq prochaines lois de finances. L'agence globalise les financements nationaux à hauteur de 1,2 milliard d'euros par an. Le programme global représente 30 milliards d'investissement sur cinq ans. De plus, en complément de la loi et de la dotation de solidarité urbaine, une ligne de crédit spécifique, inscrite dans le budget de la DIV et dotée de 30 millions d'euros en 2003, a permis à l'État de soutenir les communes les plus en difficulté engagées dans un projet de rénovation urbaine.

La loi définit également des dispositions destinées à améliorer la sécurité et la protection des immeubles collectifs très dégradés et des copropriétés à l'abandon. En effet, de nouvelles obligations incombent aux propriétaires et les pouvoirs du préfet et du maire sont renforcés : en cas de manquement, la puissance publique peut se substituer aux propriétaires, y compris en prévoyant l'expropriation.

La poursuite et l'extension du développement économique des quartiers prioritaires La revitalisation économique doit permettre d'améliorer la qualité de vie dans les quartiers.

La création de 41 zones franches urbaines (ZFU)*, sur la base de critères prenant en compte le taux de chômage, la proportion des jeunes de moins de 25 ans, le taux de non-diplômés et le potentiel fiscal de la commune, vient s'ajouter aux 44 existantes. Elle va accélérer la dynamique de développement économique dans ces quartiers, par l'implantation de petites entreprises et de commerces.

Ce programme porte sur 80 000 à 100 000 emplois sur cinq ans. Il répond à plusieurs objectifs, notamment en matière d'aide à la création d'entreprise et d'in-

sertion professionnelle. Il prévoit, par exemple, de faire bénéficier les entreprises exerçant une activité économique de proximité d'une exemption totale de leurs charges sociales et de la taxe professionnelle ; en matière d'emploi, un tiers des embauches doivent concerner les habitants des ZUS de l'agglomération.

L'accès à l'emploi et l'accompagnement social des habitants sont systématiquement encouragés, à travers une démarche de coordination des services sociaux locaux. Pour compléter ce dispositif au service de l'emploi, des actions d'accompagnement impliqueront les communes, les chambres consulaires, les associations d'insertion et les organismes de formation.

Redonner espoir aux populations les plus fragiles

Dernier volet du programme, la réforme du surendettement a pour objet de lutter contre la marginalisation durable des ménages surendettés ; environ 1 million de personnes sont en situation de surendettement,

Cette réforme doit permettre de traiter les situations des personnes "accidentées de la vie" de manière globale et efficace, dans un délai plus rapide, en leur offrant une seconde chance et un nouveau départ. La procédure de rétablissement personnel instituée par la loi s'inspire, en l'améliorant, de la "faillite civile" qui existe dans les deux départements d'Alsace et en Moselle ainsi que dans de nombreux pays.

La procédure de redressement personnel concerne les surendettés dont la situation est irrémédiablement compromise, qui sont de bonne foi et en totale incapacité de faire face à leurs dettes. Dans ce cas, à la suite de la désignation d'un mandataire judiciaire et d'une phase d'observation, la liquidation judiciaire du patrimoine personnel du débiteur est prononcée. Si cette liquidation ne permet pas de rembourser totalement les créanciers, le juge peut prononcer l'effacement total des dettes non professionnelles.

Le rôle des commissions de surendettement de la Banque de France est rentré et renforcé par un accompagnement social et juridique des familles.

B ▶ La rénovation urbaine



Apporter un appui technique aux projets de rénovation urbaine

© P. Brousse / Urba Images

L'Atelier urbain a poursuivi son travail en préfiguration de l'ANRU.

1 ► La conduite du programme national et l'accompagnement des projets locaux

En 2003, l'Atelier urbain* DIV-DGUHC a poursuivi une double mission :

- ▶ l'accompagnement des projets locaux de rénovation urbaine,
- ▶ la définition du programme national de rénovation urbaine et de ses outils.

Les 13 chargés de mission de l'Atelier urbain ont donc eu à charge d'apporter un appui technique aux partenaires locaux engagés dans des projets de rénovation urbaine ; les responsables de ce suivi territorial ont assuré, à la demande des préfets, des réunions d'information sur le Programme national de rénovation urbaine (PNRU)*, le rôle de la future ANRU, les principes régissant l'élaboration des projets et des dossiers ; ils ont participé aux travaux locaux de réflexion sur les projets dans le cadre de comités techniques ou de comités de pilotage. Au total, environ 210 projets locaux ont fait l'objet de ces interventions d'appui de nature diverse de la part des chargés de mission (ce chiffre ne représentant pas la totalité des projets en gestation au niveau local) ; à titre d'illustration, cette fonction a impliqué, pour les chargés de mission de la DIV, 380 déplacements hors Île-de-France.

Cet accompagnement s'est fait souvent en collaboration avec les représentants des partenaires de la rénovation urbaine, Caisse de garantie du logement locatif social (CGLLS), Union sociale pour l'habitat (USH), Agence foncière logement, CDC. Parmi ces projets en cours de définition, une quarantaine ont fait l'objet d'une présentation au comité technique, 14 au comité national d'engagement. En effet, dans le courant de 2003, les partenaires de la rénovation urbaine ont installé un comité technique composé de

leurs représentants qui a eu en charge l'examen technique des dossiers transmis par les préfets.

Ce comité technique s'est réuni chaque semaine, de mai 2003 à décembre 2003, pour analyser les dossiers, dans le souci à la fois de formuler des observations constructives sur l'ambition du projet et son montage financier et de construire une jurisprudence partagée.

L'Atelier urbain a assuré, par chaque chargé de mission concerné, la présentation des dossiers au comité technique ainsi que le secrétariat général de ce comité, notamment par la rédaction de comptes rendus.

Le comité national d'engagement s'est réuni quatre fois sous la présidence du ministre délégué à la Ville et à la Rénovation urbaine (26 juin 2003, 16 septembre 2003, 3 novembre 2003, 27 novembre 2003). Il a examiné 14 dossiers : Arras, Aulnay-sous-Bois, Boulogne, Châteauroux, Douchy, Maubeuge, Meaux, Montauban, Montereau, Saint-Dizier, Stains, Toulouse, Trappes, Trélazé.

Parallèlement, l'Atelier urbain s'est attaché à la préparation du projet de loi d'orientation voté par le Parlement le 1^{er} août 2003, puis à ses décrets d'application.

Dans ce contexte, l'Atelier urbain a participé à la création de l'ANRU et à la définition de ses modalités de fonctionnement ; ainsi a-t-il conçu et alimenté un tableau de bord de suivi des dossiers examinés en comité technique et en comité national. Il a élaboré des propositions techniques sur la composition des dossiers, les tableaux financiers types et un modèle de convention à établir entre l'ANRU et les partenaires locaux ; fin 2003, il a collaboré à la mise au point du règlement général de l'ANRU.

Dans la même période, l'Atelier urbain a préparé une circulaire adressée aux préfets concernant les opérations urgentes au titre de l'année 2004 ; il s'agit en effet de permettre, dans l'attente de l'examen des dossiers par l'ANRU, la continuité des projets en cours par délégation anti-

cipée d'une enveloppe de crédits aux délégués territoriaux de l'agence pour financer les opérations les plus urgentes. Enfin, l'Atelier urbain a contribué aux actions d'information et de communication sur le Programme national de rénovation urbaine (PNRU) : préparation de la Lettre de la DIV de juillet-août 2003, du numéro spécial de Comme la ville, élaboration de la plaquette Premiers projets diffusée à l'occasion du colloque à la Sorbonne du 17 novembre 2003.

De l'activité de l'Atelier urbain en 2003 peuvent être résumés les enseignements suivants :

- excellente collaboration technique entre les différents partenaires de la rénovation urbaine, qui s'est notamment traduite par le souci commun, exprimé à chaque comité technique, de faire progresser les projets en ambition mais aussi en opérationnalité immédiate ;
- grand intérêt exprimé de la part des élus et autres maîtres d'ouvrage pour le Programme national de rénovation urbaine et accélération des démarches locales ;
- mise en lumière et en débat des enjeux lourds de ce programme, en particulier, à titre d'exemple, volonté de maintenir une offre sociale de logements parallèlement à la diversification de l'habitat sur les quartiers et attention à porter à la qualité du parcours résidentiel des habitants...

2 ► La gestion urbaine de proximité et la qualité de l'environnement

a) La gestion urbaine de proximité (GUP)*

La majorité des quartiers concernés par la politique de la ville sont des quartiers d'habitat social. Lutter contre les tendances lourdes de la ségrégation sociale et spatiale, reconnaître aux habitants de ces quartiers le statut de citoyen à part entière à travers la qualité de leur cadre de vie et des services présents, tels sont les enjeux majeurs de la politique de la

ville au travers de l'habitat et de la gestion urbaine de proximité.

Le ministère du Logement (DGUHC)*, l'Union sociale pour l'habitat (USH) et la Délégation interministérielle à la ville (DIV) ont engagé au niveau national un programme d'action pour une mobilisation locale des différents partenaires afin de mettre en œuvre une démarche de gestion urbaine de proximité. Dans la continuité des actions entreprises en 2002, la formation sur le thème de la gestion urbaine de proximité à l'intention des cadres opérationnels s'est poursuivie en 2003.

L'année 2003 a été l'occasion d'intégrer cette thématique dans le cadre de la loi d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, en incluant l'exigence de conventions de gestion urbaine de proximité pour tout ensemble résidentiel de 500 logements et plus en ZUS.

En partenariat avec la DGUHC, l'USH, la CDC et des associations d'élus, une évaluation des conventions de gestion urbaine a été engagée. Il ressort de ses premiers résultats que 160 conventions ont été signées, représentant près de 160 000 logements bénéficiaires. L'étude sera finalisée à la fin du premier semestre 2004. La DIV a également participé à diverses rencontres régionales ayant trait à la résidentialisation et à la gestion urbaine de proximité.

En 2003, des conventions de gestion urbaine des contrats de ville ont été signées avec les communes suivantes : Agen, Aubenas, Caen (Hérouville-Saint-Clair / Ifs / Saint-Germain-la-Blanche-Herbe / Colombelles / Fleury-sur-Orne), Calais, Charleville-Mézières, Clermont-Ferrand, la vallée de l'Ondaine, Longuenesse, Montpellier, Nanterre, Outreau, Plourin-lès-Morlaix, Quimper, Saint-Étienne, Saint-Fons (Clochettes), Soissons, Saint-Étienne-du-Mont, Saint-Nazaire, Saint-Quentin, Thiers, Verdun.

Enfin, dans le cadre d'un stage de troisième cycle universitaire, il a été réalisé une évaluation portant sur les conventions de gestion urbaine de dix sites en Île-de-France, articulée sur la description des dispositifs et le discours des acteurs. Cette étude est disponible au centre de ressources de la DIV.

b) La qualité de l'environnement

Deux appels à projets commandités conjointement par EDF* et la DIV, à l'adresse des sites engagés dans des démarches de rénovation urbaine, ont été lancés durant l'année 2002, l'un visant l'éclairage public, l'autre le soutien à des démarches de développement durable. Ces actions ont reçu le soutien de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), de l'Association française de l'éclairage (AFE), de l'association Haute Qualité environnementale (HQE), de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et de l'Union sociale pour l'habitat (USH). Elles ont également permis un travail interministériel avec les ministères en charge du logement et de l'écologie. Ces appels à projets ont été clos le 4 février 2003 (78 dossiers ont été reçus).



Des démolitions qui s'inscrivent dans un projet global pour le quartier

© DIV

Une rencontre nationale organisée par EDF, dans le cadre du Congrès des maires de France, a été l'occasion de rendre publics les résultats du jury et de mettre en place les dispositifs de suivi et d'évaluation des 20 démarches lauréates et 14 projets mentionnés.

► Éclairage public : ont été déclarés lauréats les 28 projets des villes de Marseille, Dijon, Toulouse, Bassens, Lormont, Vandœuvre, Valenciennes, Beauvais, Lyon, Vaulx-en-Velin, Le Havre, Villeneuve, Argenteuil, Cergy, Fort-de-France, Caen, Hérouville-Saint-Clair, Saint-Martin-d'Hères, Tourcoing, agglomération creilloise, Loos-en-Gohelle, Strasbourg, Bron, Saint-Fons, Paris, Mantes-la-Ville, La Seyne-sur-Mer, Le Lamentin.

► Développement durable : ont été déclarés lauréats les 16 projets des villes de Marseille, Besançon, Bourgoin-Jallieu, Nantes, Valenciennes, Mulhouse, Torcy, Fort-de-France, Caen, Grand-Charmont, Nancy, Roubaix, Mulhouse, Rouen, Les Mureaux, La Seyne-sur-Mer.

En prolongement de la stratégie nationale de développement durable*, la DIV et le ministère de l'Écologie et du Développement durable ont entrepris deux actions ciblées :

► la DIV s'est associée au troisième appel à projets " outils et démarches en vue de la réalisation d'agendas 21 locaux

dans les projets d'aménagement " ; les résultats de cet appel à projets seront connus en avril 2004 ;

► dans le cadre de l'élaboration du plan national de lutte contre le bruit, un recensement exhaustif des " points bruits " en zone urbaine sensible a été engagé.

Cette dernière action, qui sera développée à partir de 2004, va permettre de prioriser la résorption des pollutions sonores dans les quartiers de la politique de la ville, en sollicitant les partenariats financiers du ministère en charge des routes, du Réseau ferré de France (RFF) et de l'ANRU.

3 ► Requalification de l'habitat

a) Opérations de démolitions-reconstructions

Dans le cadre d'opérations de renouvellement urbain ambitieuses, l'État s'est engagé depuis plusieurs années à soutenir les démolitions de logements sociaux dès lors que celles-ci s'inscrivaient dans le cadre d'une démarche de projet urbain et de développement économique prenant en compte de façon prioritaire les besoins des habitants.

La question des démolitions ne peut en effet s'envisager que dans le cadre d'une politique locale de l'habitat et doit s'inscrire dans un projet global sur le quartier. L'instruction des dossiers de démolition, effectuée dans un premier temps par une commission nationale, a ultérieurement été déconcentrée auprès des préfets de département.

L'Atelier urbain, qui a pris en charge l'accompagnement du Programme national de rénovation urbaine, participe à la réflexion et au suivi des projets locaux en la matière.

b) Résorption de l'habitat insalubre et sauvegarde des copropriétés dégradées

L'année 2003 a vu se poursuivre l'animation du groupe de suivi des 10 sites prioritaires " copropriétés dégradées ", notamment sous la forme d'une assistance à l'élabora-

tion, à la mise en œuvre des procédures ou au montage des dossiers de rénovation urbaine (en préfiguration de l'ANRU)*.

Les copropriétés en difficulté continuent de représenter un thème majeur d'intervention pour la DIV, qui a organisé un suivi auprès des copropriétés suivantes :

- Rouget-de-Lisle à Vitry-sur-Seine,
- La Commanderie à Nogent-sur-Oise,
- Grigny 2,
- Marseille (plan de sauvegarde),
- centre de Saint-Priest,
- quartier du Terraillon à Bron,
- centre ancien à Champigny,
- tour Plein Ciel à Saint-Etienne,
- Argenteuil,
- quartier des Pyramides à Évry,
- Sainte-Eulalie à Bordeaux,
- quartier de Caucrauville au Havre.

Par ailleurs, diverses actions de formation sur le thème de la connaissance des copropriétés en difficulté et des interventions à mettre en œuvre ont été organisées avec la collaboration de la DIV, notamment dans les centres interrégionaux de formation professionnelle (CIFP, ministère de l'Équipement) d'Aix-en-Provence puis de Paris, ainsi qu'à l'École nationale des ponts et chaussées (ENPC).

Les possibilités d'intervention en quartier ancien au titre de la rénovation urbaine ont également donné lieu à plusieurs missions (Mulhouse, Toulon, Saint-Étienne, Thiers) et à l'élaboration de notes destinées au groupe de travail mis en place sur ce sujet au cabinet du ministre de la Ville. Une formation dans le cadre d'une coopération internationale (Alger) a eu lieu sur ce thème.

Par ailleurs, la DIV a participé au pôle interministériel d'éradication de l'habitat indigne (EHI). À cet égard, à l'initiative du ministre chargé du logement, un pôle national d'appui a été installé, auquel la DIV participe. Il s'est donné pour premières missions de créer un réseau d'échange entre les différents acteurs des 11 départements expérimentaux, désormais élargi à l'ensemble des départements, de repérer les situations et les façons de faire à caractère exemplaire et de mettre en place une formation pour les intervenants (DDE, DDASS,

villes et opérateurs). Cette action s'est concrétisée en 2003 avec une participation de la DIV à une formation de formateurs sur la mise en œuvre de l'EHI (en juin), ce qui lui a permis d'assurer l'animation d'une formation locale (Yvelines et Val-d'Oise, en décembre).

La DIV participe aux commissions interministérielles en ce qui concerne la résorption de l'habitat insalubre (RHI), tant pour les opérations de l'outre-mer que pour celles de la métropole.

L'ensemble de ces expertises a permis la poursuite de la mise au point du site Internet "copropriétés" en partenariat avec l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH), la DGUHC et la CDC. Ce site est consultable depuis fin 2003 à l'adresse suivante : www.coproprietes.org. La DIV a également été associée aux conditions de déconcentration des mesures financières d'intervention de l'État dans la résorption de l'habitat insalubre dans les DOM-TOM.

Par ailleurs, en partenariat avec le ministère de l'Outre-mer, a été organisé un séminaire ultramarin sur la politique de la ville et la rénovation urbaine dans les DOM. Ce séminaire a notamment été l'occasion de présenter et d'expliquer la loi d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, et de dégager les éventuelles adaptations nécessaires à l'outre-mer.

4 ► Rompre l'isolement des quartiers

En relation avec la Direction de la sécurité et de la circulation routière (DSCR), une étude a recensé les contrats de ville abordant le thème de la sécurité routière. Il en est résulté un nombre important d'actions ayant trait à la mobilité des personnes en recherche d'emploi par l'apprentissage de la conduite.

En prolongement, à l'initiative de la DSCR, quatre études monographiques de sites en GPV (Bordeaux, Grenoble, Nantes et Metz) ont été engagées afin d'étudier la prise en compte de la sécurité routière dans les projets de rénovation urbaine. Les résultats sont attendus à la mi-2004.



En partenariat avec la préfecture du département de l'Oise et la ville de Beauvais, déclarée ville du handicap 2003, une étude a été entreprise afin d'élaborer un outil d'autodiagnostic sur l'accessibilité dans les cités. Cette étude devrait paraître courant 2004.

Réduire les coupures routières

© Urba Images

a) La réduction des coupures routières

Dans le cadre du CIV d'octobre 2001, huit sites ont été retenus pour lesquels les coupures routières représentent un réel obstacle et nécessitent des aménagements pour rétablir de vraies continuités urbaines et réintégrer ces quartiers dans l'agglomération et dont la réalisation apparaît déterminante pour la réussite des grands projets de ville correspondants. La DIV et la Direction des routes ont défini les conditions de mise en œuvre du CIV, site par site, en matière d'élaboration des projets et d'imputations financières possibles (contrat de plan État-région ou programme général de la Direction des routes).

b) L'adaptation du fonctionnement des services pour la desserte des quartiers



Favoriser les services innovants

© G. Beauzee / Urba Images

À la suite des décisions du CIV d'octobre 2001 a été lancé un appel national à projets, " Mobilité urbaine pour tous* ", qui vise à soutenir financièrement pendant trois ans le fonctionnement de projets innovants en matière d'adaptation et de diversification de l'offre de transport. Il s'agit de répondre aux évolutions de la mobilité urbaine et de lutter contre l'exclusion due aux conséquences de " l'immobilité contrainte ". Ce programme d'une quinzaine de projets est piloté conjointement par la Direction des transports terrestres (DTT) et la DIV, avec le soutien du Groupement des autorités responsables de transport (GART), du Syndicat des transports d'Île-de-France (STIF) et de l'Union des transports publics (UTP). La démarche doit aboutir à la mise en place d'innovations dans l'ingénierie du service rendu et sa pérennisation autour de quelques axes prioritaires (horaires de service, tarification, équipements de proximité), à la réalisation d'aménagements urbains (liaisons internes aux quartiers, aménagements de voirie améliorant la vitesse commerciale), à la mise

en œuvre des actions d'insertion sociale (favoriser l'insertion par l'emploi des jeunes actifs issus des quartiers prioritaires), à une humanisation pour assurer sécurité et convivialité du service ainsi que des espaces publics, et à la création de plates-formes de services ou de médiation sociale favorisant l'expression et la consultation des habitants.

14 expérimentations ont été engagées en 2003 : Charleville-Mézières, Bourges, Bergerac, communauté d'agglomération Seine-Eure, Cendras, Nanterre, communauté d'agglomération castelroussine, Orléans, communauté d'agglomération d'Amiens, pays de Flers, communauté d'agglomération Lens-Liévin, communauté lyonnaise, Montreuil, communauté d'agglomération du pays châtelleraudais.

À la fin 2003, les expérimentations dont les évaluations sont positives seront poursuivies.

En complément à cette action, dans le cadre du programme IUD (Interface, Urbanisme, Déplacement), la DIV, en collaboration avec le Centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques (CERTU), les ministères intéressés et les partenaires du transport public et de l'urbanisme, a conduit un programme d'étude portant sur la connaissance des besoins en matière de mobilité dans les quartiers de la politique de la ville, leur prise en compte dans les politiques publiques, ainsi que les apports des cultures techniques dans la satisfaction de ces besoins. Les résultats de ce programme, essentiels pour l'amélioration de l'offre de services à la population, seront valorisés à l'occasion d'un séminaire en 2004.



C ► L'équité sociale et territoriale

1 ► Les ressources

a) La formation et l'évaluation territoriale

La Mission formation et méthode (MFM) appuie, au profit des agents concernés, le développement de méthodologies d'action territoriale et recherche l'amélioration des compétences professionnelles des intervenants de la politique de la ville. Son action au niveau central – structuration de partenariats, production d'outils méthodologiques, interface avec les organismes de formation – est complétée et relayée localement par les plates-formes de formation " politique de la ville ".

À partir des acquis des deux années précédentes, et notamment de la forte montée en charge des actions de formation (multipliées par cinq entre 2000 et 2002), du caractère stratégique des formations-actions partenariales sur sites (44,5 % du total), mais aussi des difficultés d'ajustement des règles budgétaires avec les objectifs poursuivis de mixité des publics (agents de l'État, des collectivités territoriales, et personnel des associations), la MFM a défini et mené à bien un programme d'activités conforme aux besoins dans la durée d'une politique publique partenariale et territoriale, et adapté aux réorientations engagées ou prévisibles du fait de la préparation du projet de loi sur la rénovation urbaine. Elle a ainsi :

- défini un programme national de formation ;
- renforcé et développé les plates-formes de formation " politique de la ville " ;
- approfondi et étendu les partenariats.

Un programme national de formation

La MFM a choisi trois thèmes devant donner lieu prioritairement à des formations en 2003. Ces thèmes ont orienté le travail de la mission dans la production d'ingénierie de formation utile au local

(repérage et diffusion de l'offre existante, production de cahiers des charges et de supports de formation, mise en réseau de formateurs). Ce sont, dans l'ordre :

- La rénovation urbaine : il s'est agi d'élaborer un dispositif de formation accompagnant la mise en place du plan de rénovation urbaine, en particulier sur la dimension sociale du projet. Un repérage de l'offre de formation sur ce champ a donné lieu à la constitution d'un inventaire, mis à la disposition des correspondants régionaux de la DIV et des centres de ressources " politique de la ville ". Il a été complété par une enquête sur les besoins en formation liés à ce programme (auprès des chargés de mission de l'Atelier urbain, des correspondants régionaux, des sous-préfets, des centres de ressources, des délégations régionales du CNFPT...).

- L'évaluation à mi-parcours : le " pilote de l'évaluation des contrats de ville ", publié à l'issue du séminaire d'Arc-et-Senans II, a fait l'objet début 2003 d'une ample diffusion (6 000 exemplaires) auprès des équipes de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS)* et des services déconcentrés de l'État, des universitaires et des bureaux d'études. Il a depuis été mis en ligne sur le site de la DIV. Cette diffusion, bien relayée par les centres de ressources et les correspondants régionaux DIV*, ou les missions villes des préfectures, a été assortie de formations organisées à la demande.

- La lutte contre les discriminations* : le travail mené depuis 2001, avec six sites pilotes volontaires, pour engager des actions convergentes et ciblées dans la prévention et la lutte contre les discriminations sur le marché du travail, s'est poursuivi par la mise en place d'un séminaire des porteurs de projet des sites et des prestataires (trois réunions en 2003) en vue de tirer un maximum d'enseignements de l'expérience

*La formation des équipes
est nécessaire pour répondre
aux réorientations du projet
de loi sur la rénovation urbaine
et initier des programmes
dans la durée.*



La rénovation urbaine, priorité du programme national de formation

© Urba Images

et de soutenir la montée en charge des actions sur ce thème. Le Comité interministériel à l'intégration du 10 avril 2003 a décidé l'extension de ce dispositif à au moins dix sites nouveaux par an à partir de 2004.

Les plates-formes de formation "politique de la ville"

Depuis la fin 2001, la MFM de la DIV a souhaité accompagner la structuration régionale de la formation en aidant les régions à mettre en place ou à consolider des plates-formes de formation pour améliorer, par une meilleure répartition des tâches, l'offre de formation proposée aux acteurs et institutions multiples impliqués dans la politique de la ville. La mission de ces plates-formes se situe à trois niveaux : mise en commun de l'ingénierie de formation des différents partenaires (identifier les publics concernés par la politique de la ville et leurs besoins de formation, recenser l'offre de formation régionale existante et les prestataires de formation qualifiés dans la politique de la ville, repérer les champs non couverts), mise en œuvre conjointe d'actions de formation (partager une réflexion commune sur les besoins en matière de pilotage et d'animation des sessions de formation, recenser les publics à former, gérer les inscriptions, structurer un réseau de formateurs, etc.), suivi et évaluation des actions menées. De composition variée, ces plates-formes formalisent le partenariat entre l'État (SGAR-DRE-missions ville des préfectures, délégués interdépartementaux à la formation, animateurs de formation...) et les collectivités territoriales, et optimisent leur coopération. Les centres de ressources "politique de la ville" y jouent de fait un rôle croissant.

Il revient à ces plates-formes de définir leurs priorités annuelles, et notamment de co-construire avec les acteurs locaux des projets de formation interpartenariale à l'échelle d'un territoire (quartier, ZUS, périmètre du contrat de ville...). Mais, en assurant l'interface entre la DIV et les niveaux départemental et local, les plates-formes ont permis de relayer localement les priorités nationales ; en sens inverse, le fait que les crédits formation-évaluation aient été, en 2003, délégués à la demande a permis à la MFM de suivre au plus près

les actions de formation et d'évaluation réalisées en région.

Les partenariats

La structuration des plates-formes régionales de formation est fortement tributaire de partenariats nationaux forts. La convention DIV-CNFPT* a ainsi sensiblement favorisé des rapprochements régionaux. De même, un partenariat actif avec le bureau des formations du ministère de l'Intérieur et celui de la Fonction publique a permis un suivi relativement précis des formations partenariales déconcentrées. Pour aller plus loin sur les thèmes retenus comme prioritaires en 2003, ces partenariats centraux se sont approfondis ou étendus : une convention a été signée en juillet entre la DIV et les cinq instituts régionaux d'administration (IRA), en présence du directeur général de l'administration et de la fonction publique (DG AFP), pour développer l'offre de formation initiale "politique de la ville" des cadres administratifs à vocation interministérielle et faciliter la formation continue interpartenariale proposée par ces organismes. À partir d'octobre, les travaux de réflexion sur la rénovation urbaine ont permis d'ouvrir de nouvelles pistes de coopération avec la DGUHC*, déjà engagée avec la DIV et l'UNHLM sur la gestion urbaine de proximité : des formations conjointes ont été organisées sur les copropriétés dégradées dans les centres interrégionaux de formation professionnelle (CIFP, ministère de l'Équipement) d'Aix-en-Provence et de Paris, un groupe de travail s'est mis en place pour rédiger les cahiers des charges de formations DIV-DGUHC sur la rénovation urbaine. Un protocole d'accord signé en novembre, avec le Conseil national des missions locales, par la Direction des populations et des migrations (DPM), la Direction générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP) et la DIV, vise à renforcer les capacités d'action de l'État et des collectivités locales pour la mise en œuvre des mesures du Comité interministériel à l'intégration (CI) concernant les jeunes, en particulier dans le domaine des discriminations à l'emploi. La recherche d'un renforcement des compétences professionnelles des différents acteurs de la politique de la ville

(" approche métiers ") et le suivi de l'évaluation des contrats de ville intéressent l'ensemble des missions de la DIV. La MFM a été associée à la plupart des travaux relatifs à tel ou tel public impliqué dans la politique de la ville (chefs de projet, agents de développement, professionnels de la médiation, agents des services publics, travailleurs sociaux, gendarmes...). Elle a surtout contribué, en tirant parti d'études et d'enquêtes diverses, à la production d'outils méthodologiques permettant d'améliorer la connaissance de l'offre de formation initiale et continue, de proposer des modalités de travail, d'engager une réflexion collective sur l'outil contrat de ville. L'évaluation de l'offre de formation interpartenariale sur site réalisée en 2002 a permis en 2003 de progresser sur

la méthodologie propre à ces formations – à la fois les plus stratégiques et les plus difficiles à mettre en œuvre – et de la diffuser à l'ensemble des plates-formes. Elle a permis également de les situer dans l'ensemble des formations conçues au niveau régional ou départemental, et d'affiner la typologie des formations déjà établie. Celle-ci a été communiquée aux partenaires institutionnels. Le " répertoire des formations aux métiers de la ville " réalisé en 2001 a été remanié et mis à jour dans le cadre de la plate-forme des métiers du développement territorial animée par l'Union nationale des acteurs et structures du développement local (UNADEL) sous la forme d'une base de données consultable sur le site de l'association Entreprises territoriales et développement (ETD).

Typologie des formations " politique de la ville "	Nature de l'opération	Types de formation	But	Caractéristiques du public
1 Accompagnement des acteurs qui mettent en œuvre les programmes de la politique de la ville	2 Formation continue	1. Formation-action sur site du réseau d'acteurs	Il s'agit d'un processus visant la construction d'une " opérationnalité collective ". Ces formations regroupent des acteurs qui travaillent ensemble sur un projet commun, sur un territoire ou une thématique identifiés	Inter-institutionnel (y compris associations) et organismes privés (bailleurs transporteurs)
		2. Formation thématique du réseau d'acteurs du site	Acquérir le même niveau de connaissance sur une thématique locale, acculturation à une problématique	
		3. Assistance à la maîtrise d'ouvrage	Accompagnement de la conduite de projet	
		4. Sensibilisation sur site des acteurs en poste sur des territoires politiques de la ville	Maîtrise de l'environnement	
3 Animation, information et sensibilisation à la politique de la ville	5. Formation des professionnels de la politique de la ville	Formation à des compétences professionnelles identifiées dans le cadre de la politique de la ville	Professionnels de la politique de la ville	
	6. Formation interministérielle des agents de l'État	Formation à des compétences professionnelles identifiées par les services formation de l'État	Agents de l'État	
	7. Sensibilisation et formation des acteurs en poste sur des territoires politiques de la ville	Journées d'information ou de formation départementales ou régionales Cycles de journées de formation départementales ou régionales	Inter-institutionnel (y compris associations) et organismes privés (bailleurs transporteurs)	
	8. Organisation d'échanges en direction du milieu professionnel de la politique de la ville	Études opérationnelles (observatoire, annuaire de professionnels, analyse des besoins en formation) Animation du réseau des professionnels de la politique de la ville	Professionnels de la politique de la ville	
	9. Production documentaire relative à la politique de la ville	Réalisation et diffusion de documents	Professionnels de la politique de la ville	

Avec les fiches d'expérience sur le site www.ville.gouv.fr (i-Ville) et les centres de ressources, la DIV poursuit sa mission d'animation et de diffusion d'outils destinés aux acteurs de la politique de la ville.

L'accompagnement des sites pilotes dans l'organisation de plans d'action territoriaux de prévention et de lutte contre les discriminations sur le marché du travail a débouché, grâce à une capitalisation effectuée en continu, sur la production d'un inventaire critique des savoir-faire acquis destiné à éviter aux sites entrant dans le programme en 2004 les écueils repérés, et à tirer avantage des innovations locales les plus intéressantes.

Élaboré à partir des contributions des différents départements de la DIV et d'informations apportées par les préfets, le texte " L'évaluation des contrats de ville : les premiers résultats ", expression du point de vue de l'État, a été diffusé auprès des sous-préfets ville et des correspondants régionaux de la DIV. Il a permis d'identifier les opérations réussies à porter au compte des contrats de ville, d'envisager les risques d'une clôture brutale de ces contrats, de formuler des jugements sur l'instrument contractuel et d'envisager les infléchissements qui pourraient accompagner la mise en œuvre de la loi du 1er août 2003.

b) La capitalisation d'expérience

Dans le cadre de sa mission d'animation et de diffusion d'outils aux acteurs, la DIV produit et diffuse des fiches d'expérience.

Il existe, en effet, une forte demande des professionnels, opérateurs et décideurs locaux de disposer, dans les différentes thématiques, d'analyses qualitatives sur les actions conduites dans les sites de la politique de la ville, afin de tirer parti des enseignements des expériences menées par ailleurs et d'enrichir leurs propres projets.

En outre, la capitalisation d'expérience permet aux acteurs impliqués eux-mêmes dans l'expérience d'opérer un retour sur sa réalisation, d'en faire l'analyse et d'en dégager des éléments de savoir et savoir-faire pour les opérations suivantes. La capitalisation peut donc être qualifiante.

La diffusion de ces fiches d'expérience s'effectue à partir du site www.ville.gouv.fr (i-Ville*). Elles proviennent de trois sources différentes :

- des fiches d'expérience produites ou commandées par les services de la DIV (exemple du recueil d'actions locales sur la prévention de la délinquance qui a fait l'objet d'une publication) ;
- des fiches d'expérience réalisées par les centres de ressources régionaux de la politique de la ville ;
- des fiches d'expérience réalisées par les partenaires de la DIV (services de l'État, collectivités locales, associations nationales ayant une fonction de tête de réseau sur une thématique particulière).

Le diagnostic de la base de données i-Ville réalisé par le centre de ressources de la DIV en 2003 a permis de faire un état des thématiques et des territoires couverts par les fiches d'expérience capitalisées, en vue d'orienter le programme de capitalisation pour 2004.

c) Les centres de ressources (CDR) et réseaux d'échanges

En 2003, le maillage du territoire national s'est poursuivi avec la création d'un nouveau centre de ressources en Guyane et le lancement de démarches de préfiguration en Lorraine et Champagne-Ardennes. Il existe désormais 13 centres de ressources de la politique de la ville regroupés au sein d'un réseau national, animé par le centre de ressources de la DIV : CR-DSU (Rhône-Alpes), Profession banlieue (Seine-Saint-Denis), Observatoire régional de l'intégration et de la ville (Alsace), Pôle de ressources ville et développement social (Val-d'Oise), Institut régional de la ville (Nord - Pas-de-Calais), ResOVilles (Bretagne / Pays de la Loire), Espace picard pour l'intégration (Picardie), centre de ressources ville et aménagement des Hauts (Réunion), Ressources et territoires (Midi-Pyrénées), centre de ressources politique de la ville de l'Essonne, Pays et quartiers d'Aquitaine, centre de ressources politique de la ville de PACA, centre de ressources politique de la ville de Guyane.

Ils ont un rayonnement départemental (en Île-de-France), régional ou interrégional, sur une portion de territoire couvrant désormais près des deux tiers des contrats de ville.

Ces centres de ressources ont un statut juridique soit d'association, soit de GIP*.

Ils bénéficient d'un financement pluri-institutionnel, s'appuyant principalement sur l'État et le conseil régional dans le cadre des contrats de plan État-région*. Selon les cas, les départements, les communes, les unions régionales HLM, les universités, les délégations régionales du CNFPT, la Caisse des dépôts et consignations (CDC) participent également au financement et aux activités des centres de ressources.

Les CDR s'adressent aux acteurs de la politique de la ville dans leur diversité : chefs de projet, agents des collectivités locales et des services déconcentrés de l'État, élus en charge de la politique de la ville, responsables associatifs, etc. Ils assurent la diffusion des savoirs et des savoir-faire, la capitalisation des expériences, l'organisation de rencontres et d'échanges entre professionnels d'origine différente et entre chercheurs et opérateurs de terrain.

Les centres de ressources sont désormais plus systématiquement associés à la mise en œuvre de la politique de la ville, à travers l'organisation de réunions régulières d'information et d'échanges sur l'actualité de la politique de la ville, et leur implication dans les plates-formes régionales de formation, la mise en œuvre de l'évaluation ou le montage des plans locaux de lutte contre les discriminations. Ils accompagnent également les expérimentations nationales, telles que les projets sociaux de territoire (PST)*. Dans certains cas, ils se voient confier des missions d'observation ou d'animation.

En 2003, un effort particulier a été entrepris par l'ensemble des centres de ressources pour accompagner la mise en œuvre de la loi du 1^{er} août 2003, notamment à travers l'organisation de journées d'information et de cycles de qualification sur la rénovation urbaine.

Le centre de ressources de la DIV a assuré l'animation du réseau national à travers une diffusion systématique de l'information nationale, la mutualisation d'outils documentaires et l'organisation de rencontres de travail, dont une partie décentralisée en région (Tourcoing, Marseille, Saint-Denis), pour échanger sur les méthodes et traiter de thématiques particulières (la rénovation urbaine, l'évaluation, les projets sociaux de territoires, etc.). Cette vie de réseau a facilité

le lien entre les politiques nationales et leur mise en œuvre au niveau local, l'identification des pôles de compétence et des complémentarités au sein du réseau et la construction d'une analyse commune des évolutions de la politique de la ville au cours de cette année charnière, permettant un élargissement des publics cibles et l'adaptation de l'offre de services des CDR en matière de qualification des acteurs amenés à gérer ces évolutions sur le terrain.

d) Les évaluations et études de portée générale

La préparation et la mise en œuvre de la loi d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine du 1^{er} août 2003 ont été déterminantes pour la conduite des activités d'évaluation et d'études de la DIV en 2003. Dans la première partie de l'année, la Mission observation, veille scientifique, évaluation (MOVSE) a été associée à la définition des objectifs et des indicateurs de la politique de la ville figurant à l'annexe 1 de la loi et à la préparation de son étude d'impact. La seconde partie de l'année a été consacrée à la mise en place de l'Observatoire national des zones urbaines sensibles*, au sein de la DIV. Le programme des études et les activités de veille scientifique qui constituent des axes de travail permanents de la MOVSE ont aussi été infléchis pour mieux répondre aux besoins de connaissance liés à l'observation de la politique de la ville et de ses territoires prioritaires.

Mise en place de l'Observatoire national des zones urbaines sensibles*

La mise en place de l'observatoire a suscité des travaux de deux ordres : ceux liés à la mise en place de ses structures et ceux liés à la constitution des données qui vont servir de base à ses rapports. Sur le premier aspect, un décret précisant les missions et les structures de l'observatoire a été préparé et les différentes administrations concernées ont été consultées. Il est ainsi prévu que l'observatoire soit doté d'un conseil d'orientation permettant d'associer à ses travaux les principaux partenaires de la politique de la ville (ministères, établissements publics, collectivités territoriales,

En 2003, création de l'Observatoire national des zones sensibles, outil d'observation et d'évaluation des actions menées sur les territoires prioritaires.

conseil national des villes). Un arrêté du ministre chargé de la ville fixant la composition du conseil d'orientation a été également préparé.

Sur le second aspect, les actions conduites pour la production des données nécessaires à l'observatoire ont revêtu diverses formes :

► Représentation du ministère de la Ville au Conseil national de l'information statistique (CNIS), instance de dialogue entre les utilisateurs et les services producteurs d'information statistique, pour y faire connaître les besoins spécifiques de la politique de la ville, notamment lors de l'élaboration des programmes statistiques à moyen terme (2004-2008) et dans la consultation en cours sur les utilisations du futur recensement rénové de la population.

► Partenariat et conventionnement avec les différents services producteurs de données pour la production, à l'échelon des ZUS, des indicateurs prévus dans la loi :

- Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (ministère de la Santé, de la Famille et des Personnes handicapées) ;
- Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (ministère des Affaires sociales, du Travail et de la Solidarité) ;
- Direction de l'évaluation et de la prospective (ministère de l'Éducation nationale) ;
- Direction générale de l'urbanisme, de l'habitat et de la construction et Direction des affaires économiques et internationales (ministère de l'Équipement) ;
- Direction centrale de la police judiciaire, Direction générale de la police nationale, Direction centrale de la sécurité publique, Observatoire national de la délinquance (ministère de l'Intérieur) ;
- Direction générale de la gendarmerie (ministère de la Défense) ;
- Direction des affaires criminelles et des grâces (ministère de la Justice) ;
- Institut national de la statistique et des études économiques ;
- Agence nationale pour l'emploi ;
- Caisse nationale d'allocations familiales.

► Participation aux comités de pilotage et aux groupes d'exploitation d'enquêtes pour recueillir des informations sur les ZUS et établir des comparaisons avec le reste du territoire ;

- enquête " histoire de vie " ;
- enquêtes " conditions de vie des ménages " contenant notamment des modules sur la perception des quartiers et sur la victimisation ;
- enquête " information et vie quotidienne " sur l'illettrisme et les compétences ;
- enquête famille (couplée avec le recensement de 1999) ;
- panel démographique permanent.

► Traitement des données collectées, réalisé pour partie en interne.

L'évaluation de la politique de la ville

Le travail d'évaluation se situe à l'échelle locale, régionale et nationale, et a pour enjeu, en regard des objectifs poursuivis, d'apprécier les résultats et les effets de la politique de la ville sur les conditions de vie dans les quartiers prioritaires.

L'évaluation nationale

Le vote de la loi d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine du 1er août 2003 a conduit à reconstruire le dispositif d'évaluation de la politique de la ville au niveau national puisque la loi confie à l'Observatoire national des ZUS* des missions d'évaluation des effets des actions menées dans ces zones au regard des objectifs définis dans la loi. Des travaux déjà lancés dans le cadre de groupes de travail du Comité national d'évaluation de la politique de la ville* (instance qui n'a pas été sollicitée en 2003) ont été replacés dans la perspective de l'observatoire, leurs contributions pouvant être intégrées à ses premiers rapports. Ces travaux portent respectivement sur l'analyse des objectifs de la politique de la ville et sur les transformations structurelles des territoires urbains et des conditions de vie de leurs habitants.

Groupe sur l'analyse des transformations structurelles des territoires urbains et des conditions de vie de leurs habitants
Le travail d'adaptation aux quartiers de



Évaluer les volets intégration des contrats de ville

© M. Castro / Urba Images

la politique de la ville de la méthode d'analyse des transformations des structures sociales des territoires mise au point à l'INSEE par Nicole Tabard s'est poursuivi avec le concours de son auteur. Ce travail devrait aboutir pour donner lieu à publication dans le premier rapport de l'Observatoire des zones urbaines sensibles où sera dessinée une typologie des transformations sociales des quartiers de la politique de la ville rapportées à celles des villes qui les entourent. Par ailleurs, des démarches évaluatives sur des champs spécifiques, conduites en partenariat avec les administrations concernées, ont été poursuivies en 2003. Il s'agit, d'une part, de l'évaluation des volets intégration des contrats de ville conduite en association avec le FASILD* et, d'autre part, des volets culturels de la politique de la ville en association avec le ministère de la Culture. Ces démarches se situent à des degrés d'avancement différents :

- ▶ En ce qui concerne les aspects intégration et lutte contre les discriminations dans les contrats de ville, un appel d'offres a été lancé en 2003 dans le cadre d'un groupement de commande avec le FASILD. Deux équipes ont été sélectionnées et six sites retenus.
- ▶ En ce qui concerne les volets culturels des contrats de ville, le ministère de la Culture et la DIV ont mutualisé leurs moyens et confié à l'Observatoire des politiques culturelles (OPC) le soin de réunir plusieurs équipes de recherche afin d'engager un travail de terrain sur plusieurs sites. L'essentiel de ce travail a été réalisé au second semestre de l'année 2003. Des rapports monographiques ont été rédigés.

Les évaluations régionales et locales

Les contrats de ville font l'objet d'évaluations locales à mi-parcours et la DIV – Mission formation et méthode (MFM) et Mission observation, veille scientifique, évaluation (MOVSE) – a procédé à un état des lieux de l'avancement de ces évaluations. Ce travail a été complété par un rapport de synthèse établissant un bilan plus général des contrats de ville ainsi qu'une présentation de l'engagement en 2003 des financements et des actions conduites.

Une enquête construite sur le même schéma et usant de la même terminologie que le " pilote de l'évaluation des contrats de ville " a été menée auprès des équipes locales des 247 contrats de ville via les préfectures. Avec un nombre conséquent de réponses (173), elle a fait apparaître un degré d'engagement élevé de l'évaluation locale et l'importance des efforts consentis en matière de formation des équipes et d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Elle montre aussi que l'insuffisante anticipation de l'évaluation a mis la plupart des équipes hors d'état de produire un rapport d'évaluation préconisant dès la fin 2003, et après débat public, des réorientations intégrées à la programmation 2004. En revanche, beaucoup d'entre elles en ont fait l'occasion de recentrer leur contrat de ville, d'en améliorer le suivi pour les trois années restantes, et d'en organiser d'ores et déjà l'évaluation finale.

Le programme d'études de la DIV en 2003

La DIV a engagé, en 2003, 42 études ou enquêtes confiées à des prestataires extérieurs (bureaux d'études, équipes de recherches...) ou correspondant à l'acquisition et à l'exploitation d'enquêtes statistiques, l'ensemble pour un budget d'environ 975 000 euros. Ce volume est

assez proche de l'exercice 2002 (43 études engagées pour un montant de 1 million d'euros). Les études ne sont pas toutes externalisées. Des études de synthèse ont ainsi été réalisées en interne par la DIV, notamment une enquête sur l'évaluation des contrats de ville à mi-parcours ainsi qu'un bilan synthétique des contrats de ville.

Les champs couverts se déclinent de la manière suivante :

Champ	Nombre
Emploi, ressources et développement économique des territoires	8
Prévention, médiation et sécurité	6
Éducation et scolarité	6
Urbanisme et qualité urbaine	4
Trajectoires et lien social	4
Participation et démocratie	4
Intégration sociale, politique et lutte contre les discriminations	3
Santé	2
Métiers de la ville	2
Histoire, mémoire et pratiques culturelles	2
Politique de la ville	1
Total	42

Le nombre important d'études répertoriées sous la rubrique " Emploi, ressources et développement économique des territoires " correspond en fait pour plus de la moitié à l'acquisition de fichiers de données statistiques et d'exploitation d'enquêtes destinées à alimenter l'Observatoire national des zones urbaines sensibles.

Objet	Nombre
Publics et processus sociaux	17
Pratiques professionnelles et institutionnelles	15
Dispositifs et programmes	10
Total	42

Si l'on observe les types d'objets étudiés, on note un relatif équilibre entre les études sur les publics et processus sociaux d'un côté, sur les pratiques professionnelles et institutionnelles de l'autre, et enfin sur l'examen de dispositifs et programmes.



Enrayer le processus de déscolarisation

© P-E. Charon / Urba Images



Journée nationale « Sports et cité »

© P. Brousse / Urba Images

Les activités de veille scientifique*

Les activités de la MOVSE dans ce domaine revêtent plusieurs aspects. Elle assure la liaison avec divers organismes en charge de la recherche ou de la production de connaissances dans des domaines en relation avec la ville, ainsi que la rédaction dans les publications de la DIV d'articles de synthèse faisant le point des connaissances disponibles sur une question d'actualité. Elle contribue à l'organisation de journées de réflexion ou de séminaires publics ou internes à la DIV. L'articulation avec les organismes de recherche s'est notamment concrétisée en 2003 par :

- ▶ la participation au portage collectif du programme de recherche " Cultures, villes, dynamiques sociales ", dont la plupart des travaux se sont achevés au cours de l'année 2003 ;
- ▶ le suivi du programme pluridisciplinaire de recherche de la Délégation interministérielle à l'innovation sociale et à l'économie sociale (DIIES) et de la Mission interministérielle recherche expérimentation (MIRE) sur l'économie sociale et solidaire en région ;
- ▶ la participation à des consultations de recherche lancées par le Plan urbanisme construction architecture (PUCA), dont le programme " Polarisation sociale de l'urbain et services publics ", " Organisation de l'espace urbain et dynamiques économiques ", et le programme de recherches comparatives sur " Les projets urbains en France " ;
- ▶ la participation au programme de recherche de la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES) sur la discrimination au travail ;
- ▶ la représentation de la DIV au programme d'histoire et d'évaluation des villes nouvelles et à l'instance d'évaluation des politiques du logement dans les villes nouvelles ;
- ▶ la représentation de la DIV à l'instance d'évaluation sur la connaissance des territoires du ministère de l'Équipement ;
- ▶ la participation au programme interministériel sur les processus de déscolarisation avec le ministère de l'Éducation nationale, le ministère de la Justice et le FASILD ;

- ▶ la participation au suivi du programme de recherche sur les disparités territoriales en matière d'éducation piloté par la Direction de la programmation et du développement (DPD - ministère de l'Éducation) et la DATAR ;
- ▶ le pilotage et le suivi du programme sur les regroupements de jeunes dans les quartiers de la politique de la ville avec le GIP recherche, droit et justice.

e) Les actions événementielles

Développement des connaissances

La DIV a organisé le séminaire " Les relations hommes-femmes dans les quartiers de la politique de la ville " le 27 février 2003 et soutenu le magazine La Médina concernant plusieurs débats organisés à travers toute la France (22 villes) sur la question " Hommes-femmes : quelles relations ? ". Elle a édité pour l'occasion un numéro du magazine Comme la ville intitulé " Vies de femmes " en septembre 2003.

Etudes sur les processus de déscolarisation

Un séminaire de clôture du programme interministériel de recherche sur les processus de déscolarisation s'est tenu le 27 mars à l'École nationale de la magistrature.

Journées nationales sur les CLSPD

Dans le prolongement d'une première rencontre fin 2002, la DIV a organisé avec le Forum français pour la sécurité urbaine (FFSU) deux journées nationales sur les contrats locaux de sécurité et de prévention de la délinquance* (CLSPD), les 15 mai et 23 octobre 2003. Ces rencontres ont rassemblé entre 150 et 200 personnes, principalement des élus et coordonnateurs locaux des dispositifs de prévention et sécurité ainsi que des représentants des administrations d'État concernées. Les journées des 15 mai et 23 octobre 2003 ont permis d'effectuer un état des lieux des conditions, modalités et techniques de mise en place de ces nouveaux dispositifs et d'échanger sur les orientations de travail et les actions mises en œuvre dans ce cadre.

Journée nationale " Sports et cité "

Le 26 juin 2003, à l'initiative du ministère délégué à la Ville et à la Rénovation urbaine, élus, directeurs des sports ou de

Les actions événementielles participent à l'animation des réseaux œuvrant à la politique de la ville.

la jeunesse, associations, professionnels de la politique de la ville ont travaillé sur les conditions nécessaires à mettre en œuvre pour qu'une pratique sportive soit réellement éducative. Cette journée a été clôturée par Jean-Louis Borloo et Jean-François Lamour, qui ont défini ensemble des axes de travail pour 2004.

"Ville Vie Vacances" (VVV)**

Le 7 juillet, une rencontre nationale des cellules départementales a été organisée par la Délégation interministérielle à la ville, avec pour principal objectif de mobiliser les services de l'État qui participent à la cellule nationale et aux cellules départementales.

Place publique junior

Malgré l'arrêt du Festival international de la ville, Place publique junior, qui y était né à l'initiative d'associations d'éducation populaire pour assurer un espace de parole et d'expression des jeunes dans un festival consacré à la ville, s'est poursuivi dans un autre lieu. Appuyé en 2003 sur le festival Visa francophone de Villefranche-de-Rouergue, Place publique junior a permis de faire exister, du 12 au 14 juillet 2003, une agora pour la jeunesse au cœur d'un processus éducatif et d'échange sur le thème " Culture... vous avez dit cultures ?... ".

Projets sociaux de territoire

La Journée nationale de lancement des projets sociaux de territoire* a eu lieu le 8 octobre à Paris, à l'ENA, avec la participation des élus et des équipes œuvrant aux PST ainsi que les grandes institutions nationales partenaires. Cette journée a été clôturée par le ministre délégué à la Ville et à la Rénovation urbaine.

La lutte contre les discriminations*

Troisième rencontre des porteurs de projet, des prestataires et des représentants d'institution, le séminaire du 16 octobre 2003 sur les plans d'action territoriaux de prévention et de lutte contre les discriminations a rassemblé plus de 140 personnes au CNFPT Première Couronne, hôte de la journée. Entre bilan et prospective, il a permis aux institutions (DIV, DGEFP, DPM, FASILD, ANPE) de rappeler l'ancienneté de leur partenariat sur ce sujet dans le cadre des contrats

de ville, et d'affirmer leur " engagement commun " pour l'extension de ce programme à 10 sites nouveaux par an décidée par le Comité interministériel à l'intégration du 10 avril 2003. Mieux encore, il a offert l'occasion aux sites pilotes de présenter leur démarche à des sites potentiellement partants pour une expérience du même genre.

L'animation de la prévention de la délinquance

Dans le prolongement d'une première rencontre fin 2002, la DIV a organisé avec le Forum français pour la sécurité urbaine (FFSU) deux journées nationales sur les CLSPD, les 15 mai et 23 octobre 2003. Ces rencontres ont rassemblé entre 150 et 200 personnes, principalement des élus et coordonnateurs locaux des dispositifs de prévention et sécurité ainsi que des représentants des administrations d'État concernées.

Lancement de l'ANRU*

L'Atelier urbain a contribué aux actions d'information et de communication sur le plan national de rénovation urbaine (PNRU) : préparation de la Lettre de la DIV n° 84 de juillet-août 2003, du numéro spécial de Comme la ville, élaboration de la plaquette Premiers projets diffusée à l'occasion du colloque à la Sorbonne du 17 novembre 2003

Journée nationale

" Le volontariat dans les quartiers "
Le 21 novembre 2003, dans la lignée de la journée " Sports et cité ", une deuxième journée nationale a été organisée, à l'initiative du ministère délégué à la Ville et à la Rénovation urbaine, sur les différentes formes de l'engagement solidaire des jeunes dans les quartiers en politique de la ville. En présence de Jean-Louis Plé, conseiller technique du ministre de la Jeunesse, de l'Éducation nationale et de la Recherche, qui a assuré la clôture des travaux, cette journée s'est attachée à mettre en évidence les freins et les facilitateurs du développement du volontariat dans les quartiers et l'impact de celui-ci sur les jeunes et sur les territoires.

Opération " Talents des cités "

L'opération " Talents des cités " a pour objectif de valoriser la réussite de jeunes

créateurs et d'encourager leur concours comme " ambassadeurs de la réussite " dans leurs quartiers. Ils travaillent à ce titre en réseau avec les acteurs locaux chargés de soutenir les initiatives. L'édition 2003 de " Talents des cités " s'est conclue par une manifestation de remise des prix au Sénat, le samedi 22 novembre, faisant suite à un concours mené simultanément au plan national et régional

La veille éducative

Une rencontre nationale sur la veille éducative a été organisée par la Délégation interministérielle à la ville, en partenariat avec la mission ville de la préfecture de la région Île-de-France et Profession banlieue, le 17 décembre 2003 au lycée Léonard-de-Vinci à Levallois. Elle a réuni près de 200 participants venant de 37 départements. Plusieurs grandes questions au centre de la réflexion des acteurs locaux ont été abordées, notamment la dimension innovante de la démarche, qui s'appuie sur un réseau d'acteurs locaux d'une grande diversité.

Atelier santé-ville (ASV)

La Journée régionale Île-de-France, le 4 décembre, relative à la démarche territoriale de programmes de santé publique mise en œuvre par la politique de la ville depuis 2000, organisée par le centre de ressources Profession banlieue et le pôle social de la DDASS de la Seine-Saint-Denis, a eu pour objectif de restituer l'expérimentation faite dans 15 villes engagées dans la démarche des Ateliers santé-ville.

f) La maîtrise d'œuvre urbaine et sociale et les métiers de la politique de la ville

Même s'il est difficile de les dénombrer avec précision, on estime à environ 5 500 la population des professionnels dédiés à la mise en œuvre de la politique de la ville, dont 4 800 exercent au sein des communes. Ils travaillent majoritairement au sein des collectivités locales ou dans des GIP, dans le cadre des équipes de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS)* des contrats de ville et des dispositifs qui leur sont rattachés (GPV, ORU, CLSPD, etc.).

L'évolution des fonctions d'ingénierie

territoriale et des modes traditionnels d'organisation des équipes de projet, constatée antérieurement avec la diversification des échelles d'intervention (quartier, commune, agglomération, etc.) et l'accroissement des spécialisations thématiques, s'est renforcée en 2003 avec la mise en œuvre du Programme national de rénovation urbaine (PNRU), l'apparition de nouveaux opérateurs et une plus forte préoccupation de l'opérationnalité des projets et des enjeux liés à l'observation.

Bien que mieux reconnues par le CNFPT* et mieux intégrées dans les collectivités locales, les actions engagées depuis 2001 pour professionnaliser et structurer les métiers de la politique de la ville ont été poursuivies, avec le souci d'aider les professionnels à prendre la mesure des évolutions produites par la loi du 1^{er} août 2003 et à faire évoluer les pratiques et, le cas échéant, les formations et les qualifications.

Les principales actions conduites :

- ▶ Poursuite du travail engagé depuis 2001 sur l'intégration des missions et des agents dédiés à la mise en œuvre de la politique de la ville et du développement social urbain (DSU) au sein des cadres d'emploi de la fonction publique territoriale. Le travail d'information sur l'application de la loi Sapin aux contractuels du DSU a été poursuivi et développé, avec un élargissement de la réflexion au champ du développement local, dans le cadre de la participation de la DIV à la plate-forme des métiers du développement territorial .
- ▶ Appui aux réseaux professionnels* : animation régulière de rencontres de travail avec les directeurs de GPV (cf. infra) ; convention et financement de l'Association Inter-Réseaux des professionnels du DSU, qui regroupe la majorité des chefs de projet et fédère une quinzaine d'associations régionales, pour aider à l'animation et à la structuration du milieu professionnel (publication d'un journal, Corpus DSU, animation d'un " svp ressources ", d'une bourse d'emploi, etc.) ; appui au réseau Amadeus, qui rassemble les directeurs de mission DSU des grandes villes et agglomérations (Lyon, Marseille, Nantes, Orléans, Dunkerque, Strasbourg, Rennes, Grenoble, Mul-

house, etc.), pour la réalisation d'une étude portant sur l'évolution de modes d'organisation de la politique de la ville au sein des collectivités locales. Compte tenu des changements survenus au cours de l'année 2003, une attention particulière a été accordée à l'information du milieu professionnel, à travers l'organisation de rencontres régulières avec la DIV (dont une avec l'ensemble des réseaux le 25 juin).

- Développement des centres de ressources régionaux pour aider à la professionnalisation des acteurs et au décloisonnement des cultures professionnelles, appui aux plates-formes régionales de formation " politique de la ville ", auxquelles participent également les délégations régionales du CNFPT.

Animation du réseau des directeurs " grand projet de ville " (GPV)

Au cours de l'année 2003, trois réunions des directeurs GPV ont eu lieu et ont abordé les thèmes suivants :

- les différentes maîtrises d'ouvrage urbaines et leurs capacités opérationnelles (juin 2003), sur la base d'un rapport effectué par François Mius, urbaniste ;
 - l'impact de la rénovation urbaine sur les parcours résidentiels des habitants et les tensions des marchés locaux de l'habitat (septembre 2003), à partir d'investigations menées par la DIV auprès d'experts et de directeurs GPV, avec l'appui de Christine Lelévrier, chercheur à l'Institut d'urbanisme de Paris ;
 - la mise en œuvre de la loi Borloo et la création de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU ; décembre 2003), avec la participation de Philippe Van de Maele, son directeur général.
- Rassemblant la quasi-totalité des directeurs GPV, ces réunions permettent de favoriser les échanges entre eux et de mener une réflexion conjointe entre acteurs et institutions sur la conduite de la politique de la ville.



Rénovation urbaine et parcours résidentiel

© H. Chauvet / Urba Images

g) La coopération européenne et internationale

Les processus intergouvernementaux et institutionnels au sein de l'Union européenne

Le sous-comité Développement territorial et urbain du Comité pour le développement et la reconversion des régions

La DIV a participé aux travaux du groupe de travail européen Développement territorial et urbain, qui est un sous-comité Comité pour le développement et la reconversion des régions (CDRR, comité de gestion du FEDER). Il réunit une fois tous les deux mois, sous la coprésidence de la Commission et de l'État membre ayant la présidence de l'Union européenne, les experts de l'aménagement du territoire et de l'urbain. La mission de ce groupe d'experts est double :

- aider la Commission et les États membres à mettre en œuvre les principes du SDEC (schéma du développement de l'espace communautaire), en particulier au travers des fonds structurels ;
- contribuer à la réflexion sur la politique de cohésion après 2006, pour ce qui est de la politique régionale, mais également sur la contribution des autres politiques communautaires à l'objectif de cohésion, ainsi que sur la coordination des politiques nationales.

Le groupe de développement urbain

Le processus de coopération opérationnelle au niveau européen a abouti à un programme de coopération pluriannuelle approuvé à Lille par les ministres des États membres de l'Union européenne en charge des affaires urbaines, sous présidence française, en novembre 2000, autour de neuf priorités.

Les travaux menés dans ce cadre sont préparés par un groupe informel d'experts urbains désignés par leurs gouvernements. La DIV est chef de file de la délégation française de ce groupe.

En 2003, la présidence grecque a pris l'initiative d'animer un travail sur les villes et territoires côtiers qui a abouti à une conférence.

La présidence italienne qui a suivi a utilisé

¹ Données CNFPT de janvier 2000, sur la base des résultats d'une enquête déclarative portant sur les emplois territoriaux dans les collectivités locales.

² La plate-forme des métiers du développement territorial réunit institutions (DIV, DATAR), professionnels (UNADEL, IRDSU, Profession développement), organismes de formation (CNFPT, Cnam...) et employeurs concernés par le développement territorial.

ce groupe pour préparer le deuxième sommet des villes URBAN à Milan en novembre 2003. Ainsi, les membres du groupe n'ont pas seulement servi de relais de contact dans leur propre pays mais ont également contribué activement à la préparation du contenu de la conférence, et notamment à la rédaction de la déclaration des maires qui a été signée à cette occasion. La déclaration de Milan porte sur le rôle des villes dans la cohésion européenne après 2006. Le ministre délégué à la Ville et à la Rénovation urbaine a participé à ce sommet dont il a conclu les débats.

La position française affichée dans ces groupes européens, même s'ils ont un caractère informel, a été accordée au niveau français sous l'initiative de la DIV avec la DATAR et la DGUHC.

Les programmes européens et la politique de la ville

Bien que l'urbain ne soit pas une matière communautaire, de nombreux programmes et politiques communautaires ont un impact notable sur les villes. Seuls ceux relevant de la politique régionale et de la politique sociale et de l'emploi, qui concourent directement à la politique de la ville française, sont rappelés ci-après.

Les Objectifs 1 et 2*

Le programme Objectif 1 a pour but le développement et l'ajustement structurel des régions en retard de développement. En France, les DOM et, transitoirement, le Hainaut et la Corse sont concernés. Pour la période 2000-2006, ces régions sont dotées de 3,9 Md € au titre du Fonds européen de développement régional (FEDER) et du Fonds social européen (FSE).

Quant à l'Objectif 2, il porte sur le soutien à la reconversion économique et sociale des zones en difficultés structurnelles. 18,7 millions d'habitants sont concernés en France métropolitaine. Ces zones comprennent des espaces en mutation socio-économique dans les secteurs de l'industrie et des services, des zones rurales en déclin, des zones urbaines en difficulté et des zones en crise dépendant de la pêche. Entre 2000 et 2006, la France dispose de 6,05 Mds € au titre du FEDER et du FSE.

La mise en œuvre des Objectifs 1 et 2 se

fait dans le cadre de documents uniques de programmation (DOCUP) régionaux élaborés sous l'autorité du SGAR. La coordination nationale est assurée par la DATAR (et le ministère de l'Outre-mer pour les DOM), appuyée, en tant que de besoin, par les autres administrations. Dans la seconde moitié de l'année 2003, les évaluations à mi-parcours des programmes ont été réalisées pour préparer la révision à mi-parcours des DOCUP. Grâce à l'introduction de zones urbaines en difficulté en tant que territoires éligibles dans la programmation, il est possible de mobiliser ces financements européens sur les actions et sites relevant de la politique de la ville.

L'Objectif 3*

Cofinancé exclusivement par le FSE, l'Objectif 3 sert à adapter et à moderniser les politiques d'éducation, de formation et d'emploi. Toutes les zones n'appartenant pas à l'Objectif 1 sont éligibles à l'Objectif 3. La Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP) du ministère des Affaires sociales, du Travail et de la Solidarité pilote ce programme en France. Ce dernier a également fait l'objet de la révision à mi-parcours en 2003.

La DIV, au niveau national, est en 2003 concernée par la mesure 2. Dans le cadre de cette mesure (" accompagner les politiques de l'État pour l'insertion et contre l'exclusion "), sous-mesure 2.7 (" agir sur la situation des personnes résidant dans les quartiers en difficulté "), la DIV a financé quatre porteurs de projet avec une enveloppe totale d'environ 700 000 € au titre du FSE 2003.

Séminaires régionaux sur l'inclusion sociale*

Dans le cadre d'une démarche générale de la DATAR en coopération avec la DIV et d'autres partenaires, trois séminaires interrégionaux ont eu lieu pour favoriser l'échange de bonnes pratiques, d'une part, et faire débattre les différents partenaires impliqués dans la question du traitement de l'inclusion sociale avec l'aide des fonds européens, d'autre part. Pour préparer ces séminaires, une investigation a été menée dans six régions de France (l'Île-de-France, le Nord - Pas-de-Calais, la Haute-Normandie, les Pays



Adapter et moderniser les politiques d'éducation, de formation et d'emploi

© G. Engel / Urba Images

URBAN II est le seul programme européen dédié exclusivement à la politique de la ville. En 2003, les 9 programmes français ont atteint leur rythme de croisière.

de la Loire, Rhône-Alpes et Provence - Alpes - Côte d'Azur). L'ensemble de cette enquête de terrain a permis de construire la réflexion lors des séminaires régionaux autour de trois thématiques principales :

- ▶ un état des lieux de la manière dont s'organise localement la gestion des fonds structurels européens et une identification des principaux freins à leur mobilisation ;
- ▶ les différentes initiatives et stratégies repérées localement pour optimiser le recours aux fonds structurels européens ;
- ▶ l'impact et l'effet de levier des financements européens sur la structuration des acteurs et des dynamiques partenariales, d'une part, et sur la situation des publics concernés, d'autre part.

Ces trois séminaires s'inscrivent dans la préparation d'un séminaire européen à ce sujet qui aura lieu en France en 2004.

URBAN*

URBAN a pour vocation de contribuer à la régénération économique et sociale des villes et des quartiers en crise par le développement de stratégies territoriales intégrées. Il s'agit d'une initiative communautaire, qui a donc pour vocation de stimuler l'innovation et l'échange d'expériences afin de favoriser l'émergence de pratiques et de méthodologies transférables par la suite dans les programmes principaux tels que ceux des Objectifs 1, 2 et 3. Du fait de ce caractère expérimental, URBAN est doté d'une enveloppe relativement modeste et ne concerne qu'un nombre limité de quartiers ou de villes. Il s'agit cependant des seuls programmes européens dédiés de façon exclusive et explicite à la politique de la ville.

URBAN II (2000-2006) est doté d'environ 700 M € du FEDER et concerne 70 villes et quartiers en Europe. En France, URBAN II mobilisera 280 M € (dont 102 M € du FEDER) et concerne 9 sites : Bastia, Bordeaux/Cenon/Floirac, Clichy-sous-Bois/Montfermeil, Grenoble, Grigny/Viry-Châtillon, Le Havre, le Mantois, Strasbourg et le Val de Seine, rassemblant une population de 307 000 habitants. Au niveau national, le pilotage des programmes URBAN est assuré conjointement par la DIV et la DATAR, appuyées

en tant que de besoin par d'autres partenaires institutionnels, DGUHC et Caisse des dépôts et consignations (CDC) essentiellement.

Au niveau local, les programmes URBAN II sont l'occasion de deux innovations en matière de gestion :

- ▶ les collectivités qui l'ont souhaité (Bastia, Grenoble, Grigny/Viry-Châtillon, Le Havre, le Mantois et Strasbourg) assument la responsabilité de la gestion directe de leur programme ; pour les autres, le SGAR est l'autorité de gestion comme c'est le cas habituellement ;
- ▶ la CDC a été désignée comme autorité de paiement afin de simplifier le circuit de la contribution européenne ; les directions régionales concernées reçoivent directement les fonds communautaires et paient les bénéficiaires finaux.

2003 a vu les programmes atteindre leur régime de croisière. Leur évaluation à mi-parcours a permis de confirmer la pertinence globale des stratégies développées et une mise en œuvre efficace des actions.

La DIV a poursuivi son soutien au réseau URBAN France, dont elle avait porté la création. Ce réseau d'échange d'expériences et de formation, rassemblant l'ensemble des acteurs – locaux et nationaux – concernés, a connu une activité soutenue : séminaires trimestriels sur site, développement de la communication avec notamment une fréquentation en forte hausse du site Internet (www.urban-france.org) et la publication d'un ouvrage de présentation des 9 programmes français. Enfin, le réseau URBAN-France a organisé en décembre 2003 à Strasbourg un séminaire transnational regroupant les représentants de 40 programmes URBAN de 10 pays européens. Cette rencontre a été l'occasion de confronter expériences et points de vue tant sur les projets locaux que sur l'avenir des politiques urbaines dans l'Europe élargie. Le commissaire européen en charge de la politique régionale a participé à cet échange afin de nourrir ses propositions sur les nouvelles politiques communautaires après 2006.

URBACT*

URBACT est un programme européen d'échange d'expériences sur la régénération urbaine, dont la part communautaire est financée sur les crédits d'assistance technique communautaire d'URBAN II (à hauteur de 18 M €) et concernant l'ensemble des villes européennes (plus de 200) ayant bénéficié d'URBAN ou d'un projet pilote urbain. Au nom de l'ensemble des États membres, la France, représentée par la DIV, assure la gestion de ce programme.

Doté de 28 M € au total, il doit permettre, sur la période 2003-2006 :

- ▶ d'organiser des réseaux thématiques d'échanges entre villes d'Europe,
- ▶ de qualifier les acteurs des politiques de régénération urbaine,
- ▶ de capitaliser et de diffuser leurs savoir-faire.

Au-delà, il s'agit d'expérimenter les outils de coopération qui pourraient être mis en place après 2006 et de poser des jalons pour une meilleure prise en compte des problématiques urbaines dans l'Europe élargie.

Le ministre délégué à la Ville et à la Rénovation urbaine a lancé le programme en présidant le premier comité de suivi, qui s'est réuni à Paris en février 2003. Une petite équipe multinationale de cinq personnes a été recrutée pour en assurer la gestion et l'animation. Un site Web (www.urbact.org) a également été mis en place et sera amené à jouer un rôle central en tant qu'outil d'échange, de capitalisation et de dissémination des savoir-faire.

La première action d'URBACT a été de lancer un appel européen à proposition pour la constitution de réseaux thématiques de villes. Cet appel a rencontré un grand succès puisque, à la fin de l'année, 13 réseaux avaient été approuvés par les comités de suivi de juin et de novembre 2003. Ils regroupent 116 villes (202 avec doubles comptes) de 14 pays de l'Union européenne et de 10 pays accédants ou voisins et couvrent les thèmes suivants :

- ▶ l'inclusion sociale,
- ▶ les jeunes (deux réseaux),
- ▶ l'insécurité urbaine,
- ▶ la société de l'information,

- ▶ la régénération physique urbaine,
- ▶ la participation des citoyens (deux réseaux),
- ▶ l'activité économique et l'emploi (trois réseaux),
- ▶ le partenariat public-privé,
- ▶ l'approche intégrée.

Par ailleurs, afin d'appuyer l'activité des réseaux thématiques, un appel à candidature a été lancé pour recruter des experts européens sur chacun des thèmes proposés. Plus de 120 réponses ont été reçues et une cinquantaine d'experts agréés, en concertation avec les villes chefs de file des réseaux.

Enfin, une réflexion a été engagée sur le recensement des besoins en qualification des acteurs (élus, techniciens, acteurs économiques, habitants...) des politiques urbaines en Europe et sur la plus-value que pourrait apporter un programme européen de formation.

Les coopérations bilatérales

L'année 2003 a été l'occasion de développer des contacts bilatéraux, et ce d'une façon privilégiée avec l'Allemagne. Un approfondissement de nos relations avec le Royaume-Uni a également eu lieu.

L'Allemagne

À l'initiative de la DIV, une délégation DIV-DGUHC* s'est rendue à Berlin pour un échange avec l'administration fédérale allemande en charge de la construction et de l'urbanisme. Cette rencontre a été l'occasion de se mettre d'accord sur le contenu de la position commune franco-allemande en matière de politique communautaire de cohésion dans le secteur urbain après 2006. Une visite de terrain a également fait partie du programme.

La réunion de travail, à Paris, des trois directeurs (le directeur général de la construction et de l'urbanisme allemand, le directeur général de la DGUHC et la déléguée interministérielle à la ville) a permis de finaliser cette position commune dans un document de travail.

Cette réflexion s'est poursuivie dans le cadre d'un séminaire à Brême.

La Grande-Bretagne

La DIV a accueilli une délégation composée de représentants de la Neighbourhood



Organiser des réseaux d'échanges entre villes d'Europe

© Urba Images

La DIV a organisé le premier séminaire européen sur les méthodes de comparaison des bonnes pratiques en matière de prévention de la criminalité.

Renewal Unit et de la Social Exclusion Unit. Échange de vues et visite de terrain ont permis d'accéder à une meilleure compréhension des politiques respectives. La Social Exclusion Unit a été créée en 1997 pour combattre l'exclusion sociale. Cette unité interministérielle est placée depuis mai 2002 sous l'autorité du vice-Premier ministre.

La Neighbourhood Renewal Unit, également placée sous l'autorité du vice-Premier ministre, doit superviser au niveau interministériel la stratégie nationale en faveur des quartiers les plus en difficulté. Son rôle est comparable à celui de la DIV en France.

Autres pays

Au-delà de ces coopérations, la DIV a accueilli des délégations de divers pays, et notamment la ministre en charge de la politique de la ville de l'État de Victoria, en Australie.

Le Réseau européen de prévention de la criminalité (REPC)*

Troisième pilier du traité de Maastricht, profondément modifié par le traité d'Amsterdam, la coopération policière et judiciaire en matière pénale inclut la prévention de la délinquance.

À l'initiative des présidences française puis suédoise, un Réseau européen de prévention de la criminalité (REPC) a été créé par décision du Conseil européen du 28 mai 2001. Les activités de ce réseau s'articulent autour de trois objectifs :

- ▶ la prévention de la criminalité liée à la drogue,
- ▶ la prévention de la criminalité urbaine,
- ▶ la prévention de la délinquance juvénile.

Le réseau est chargé de recueillir, d'analyser et de diffuser l'information sur ces thèmes au sein de l'Union européenne, de favoriser les échanges sur les pratiques et sur les recherches conduites dans les pays membres en développant des actions de coopération.

Au plan national, le réseau regroupe trois points de contact représentant les autorités nationales, les collectivités locales et acteurs de terrain, les universitaires et les chercheurs. La Délégation interministérielle à la ville anime le travail interministériel relatif au Réseau

européen de prévention de la criminalité et représente la France au plan européen. Au cours de l'année 2003, la DIV a participé aux différentes réunions des représentants nationaux du REPC, organisées sous les présidences grecque et italienne, qui ont eu lieu à Athènes (Grèce), Héraklion (Crète), Venise et Rome (Italie). Ces réunions ont permis de faire le point sur le programme de travail, le budget, les propositions d'études, la définition de projets et l'évolution du travail au sein des sous-groupes auxquels la France participe (statistiques criminelles et enquêtes de victimisation, " benchmarking ", prévention de la délinquance juvénile, évaluation du REPC, élaboration du règlement du prix européen de prévention de la criminalité).

À l'occasion des réunions plénières, la France présente sa politique de prévention. À Héraklion, des représentants de la société civile ont exposé la politique locale de prévention menée au niveau des conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance.

La France a contribué à l'élaboration d'un recueil sur les pratiques mises en œuvre dans l'Union européenne en matière de traitement des toxicomanes dans les prisons. Une fiche présentée par la Mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie (MILD) intitulée " Prise en charge des addictions en prison ", a été incluse dans le recueil recensant ces pratiques au niveau de l'Union européenne.

Chef de file dans le domaine de la méthodologie en matière de prévention de la délinquance, la Délégation interministérielle à la ville a organisé un séminaire européen sur le cadre conceptuel pour la description et l'échange de bonnes pratiques en matière de prévention de la délinquance. Ce séminaire a été organisé en liaison avec les ministères de la Justice, de l'Intérieur, de la Défense (gendarmerie nationale) et en partenariat avec la MILD, l'Institut des hautes études de la sécurité intérieure* (IHESI), l'Observatoire français des drogues et des toxicomanies* (OFDT), le Forum français pour la sécurité urbaine* (FFSU), le Centre international pour la prévention de la délinquance* (CIPC), ainsi qu'avec le soutien de la Suède et du Royaume-Uni.

L'objectif de ce séminaire a été l'élaboration d'éléments de consensus autour d'une méthode de description et d'échange des bonnes pratiques dans le champ de la prévention générale de la délinquance et de la tranquillité publique. Cette manifestation, qui était une première en Europe, a suscité un intérêt certain de la communauté scientifique intervenant dans le champ de la prévention de la délinquance. Les conclusions de ce séminaire ont été adoptées à l'unanimité par les représentants nationaux des États membres de l'Union européenne. Enfin, la DIV a organisé en 2003 la sélection nationale du projet présenté pour le prix européen de prévention de la criminalité. Sélectionnée dans un cadre interministériel, la fiche présentée par la Direction de la protection judiciaire de la jeunesse intitulée " Relations amoureuses et respect mutuel : les abus sexuels et la loi " a été présentée au jury européen de prévention de la criminalité dont la France est membre.

L'année 2003 a aussi été l'occasion pour la Délégation interministérielle à la ville de participer à la deuxième conférence européenne sur l'échange de bonnes pratiques organisée à Rome (Italie). La France (ministère de la Justice, ministère délégué à la Ville et à la Rénovation urbaine, Direction générale de la gendarmerie nationale) a présenté trois fiches : la gestion des espaces publics / sécurisation des espaces commerciaux (Direction générale de la gendarmerie nationale), la prise en charge spécialisée pour les mineurs isolés (Direction de la protection judiciaire de la jeunesse / DIV) et l'approche interculturelle dans la justice des mineurs (Direction de la protection judiciaire de la jeunesse).

2 ► La prévention de la délinquance

L'intervention de longue date de la politique de la ville dans ce champ d'action procède de plusieurs constats, étayés par l'observation statistique :

- la délinquance est une composante de l'exclusion urbaine ;
- les liens sociaux défaillants sont à la

fois une cause et une conséquence de la délinquance et de l'insécurité ;

- les habitants des quartiers prioritaires sont davantage victimes de certaines formes de délinquance urbaine.

Par ailleurs, la réussite des opérations de rénovation urbaine, priorité du ministère, dépend notamment de la capacité à trouver des solutions aux problèmes d'insécurité qui se posent souvent avec acuité sur les territoires concernés.

Les CLS* offrent un catalyseur à l'articulation entre prévention, répression et solidarité ; ainsi, la politique de la ville a largement contribué à décloisonner l'action des professionnels.

Il s'agit d'intervenir sur les causes de la délinquance, mais aussi d'être en capacité de développer des réponses à des situations de conflit, notamment par la médiation. En s'appuyant également sur la prévention spécialisée en politique de la ville, elle tend à conjuguer des actions de prévention sur le moyen et le long terme.

Dans ce domaine, la politique de la ville agit en direction des populations les plus fragiles et les plus exposées aux risques de marginalisation et de délinquance. Elle pilote en outre " Ville Vie Vacances "*, dispositif spécifique de prévention de la délinquance, qui a connu d'importantes évolutions depuis sa création il y a vingt ans.

Compte tenu de la place centrale des questions de prévention de la délinquance pour la politique de la ville, la Délégation interministérielle à la ville a participé à plusieurs réunions interministérielles de travail, pilotées par le ministère de l'Intérieur, en lien avec la préparation d'un projet de loi sur le thème de la prévention de la délinquance.

a) La prévention de la délinquance, une politique publique en constante évolution

Un cadre d'intervention unifié

Dans le cadre du XI^e Plan, la prévention de la délinquance s'inscrit pleinement dans les contrats locaux de sécurité (CLS)* : environ 60 % des CLS signés concernent ainsi des sites en contrat de ville.

Politique
de la ville et
prévention
de la
délinquance

Les éditions de la DIV

En 2003, un recueil d'actions locales sur la prévention de la délinquance a été réalisé

En 2003, l'engagement financier de la politique de la ville en faveur des CLS s'élève à 15 millions d'euros, mobilisés sur le Fonds d'intervention pour la ville (FIV). Sont aussi mobilisés des crédits au titre du cofinancement des postes de coordonnateurs de CLS-CLSPD* employés auprès des communes ou établissements publics de coopération intercommunale, des formations des professionnels concernés, des opérations "Ville Vie Vacances", d'une partie du programme adultes-relais dédiée aux CLS ou encore d'une part du Fonds de revitalisation économique (FRE)* pour des investissements en matière de sécurisation des activités économiques dans les zones urbaines sensibles (ZUS).

La création des CLSPD participe de la volonté de simplifier et de coordonner les dispositifs et de conforter l'implication et l'information des maires en ce qui concerne l'évolution de la délinquance et la lutte contre l'insécurité sur leur territoire.

Au 15 novembre 2003, 553 CLSPD ont été créés, dont 424 ont été effectivement installés. 28 % de ces instances sont intercommunales (dont les trois quarts associent un EPCI doté de la compétence en matière de prévention de la délinquance).

Les CLSPD constituent le lieu unique d'élaboration, de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation des contrats locaux de sécurité, par l'intermédiaire de formations restreintes dans la majorité des cas. L'installation d'un CLSPD est ainsi l'occasion de repréciser les priorités d'intervention, à partir notamment d'un bilan ou d'une évaluation de l'existant : prévention de la délinquance juvénile, prévention des conduites à risques, aide aux victimes...

b) Le soutien et l'animation de la prévention de la délinquance

La DIV a poursuivi son accompagnement de la mise en œuvre de la réforme instituant les CLSPD en apportant soutien et conseil aux acteurs locaux (de l'État et des collectivités locales) dans leurs démarches visant à créer un CLSPD et en participant à diverses réunions locales de formation et de sensibilisation.

Parallèlement, la DIV a continué de participer aux travaux de la cellule intermi-

nistérielle d'animation et de suivi des contrats locaux de sécurité.

Dans le prolongement d'une première rencontre qui a eu lieu fin 2002, la DIV a organisé avec le Forum français pour la sécurité urbaine* (FFSU) deux journées nationales sur les CLSPD, les 15 mai et 23 octobre 2003. Ces rencontres ont rassemblé entre 150 et 200 personnes, principalement des élus et des coordonnateurs locaux des dispositifs de prévention et de sécurité ainsi que des représentants des administrations d'État concernées. Elles ont permis d'effectuer un état des lieux des conditions, modalités et techniques de mise en place de ces nouveaux dispositifs et d'échanger sur les orientations de travail et les actions mises en œuvre dans ce cadre.

Dans le même objectif d'aide à la création des CLSPD par une démarche d'observation et d'analyse des dispositifs antérieurs (conseil communal de prévention de la délinquance - CCPD), le cabinet CIRESE a finalisé début 2003 une étude sur les articulations entre les dispositifs locaux de prévention de la délinquance et de sécurité et les contrats de ville sur 10 sites. Après avoir été présentés à un comité de pilotage interministériel, ces travaux ont nourri la rencontre des CLSPD du 15 mai 2003 en mettant notamment en exergue la prévalence des dynamiques territoriales sur la logique des dispositifs publics, l'importance de l'implication des maires ou encore la richesse et les acquis du partenariat local sur lesquels s'appuyer.

Dans un autre domaine, afin de mieux comprendre les phénomènes de regroupement de jeunes, leurs singularités, les liens avec l'environnement, la question des jeunes filles, l'entourage des groupes, les relations entre ces regroupements et le trafic, une étude exploratoire de type ethnographique a été lancée en 2002 et confiée à trois équipes de chercheurs. Ces études ont été finalisées en 2003 et doivent être exploitées en 2004.

Enfin, l'année 2003 a été pour une large part consacrée à la réalisation d'un recueil d'actions locales sur La politique de la ville et la prévention de la délinquance édité en janvier 2004 aux éditions de la DIV (collection Repères). À partir d'un travail de repérage et de

concertation avec les différents ministères concernés, cet ouvrage réalisé par la DIV présente 70 expériences françaises et européennes relevant des grands axes de la prévention de la délinquance. Il apporte notamment un éclairage nouveau sur des projets ressortissant à la prévention situationnelle. Il présente également certains dispositifs de concertation et de coordination ainsi que des outils méthodologiques développés localement dans le cadre de l'ingénierie et de la conduite des démarches de prévention et de sécurité.

Ce document répond ainsi à l'objectif de capitalisation des bonnes pratiques, de développement de la réflexion et d'échange d'informations pour une meilleure intelligence commune des questions de prévention de la délinquance.

Soutenir les métiers de la prévention

Le soutien et la refondation d'une politique de prévention de la délinquance sont liés pour une large part au renforcement quantitatif et qualitatif de l'investissement des professionnels de terrain concernés, à leur mise à disposition d'une formation et d'un encadrement appropriés, ainsi qu'à une adaptation de leur intervention aux nouveaux besoins du terrain et aux nouvelles formes de délinquance et d'insécurité. La réussite de cette démarche est également liée à la clarification des objectifs, du cadre et des conditions du partenariat en rapport avec la prévention de la délinquance. Les travaux menés par la DIV dans ce domaine s'inscrivent en référence à ces objectifs :

- ▶ Soutien à un accompagnement technique professionnalisé assurant le suivi et la coordination des politiques locales de prévention et de sécurité, en liaison avec les référents des institutions partenaires : lancement en septembre 2003 d'une étude confiée au cabinet Dubouchet consultants sur les besoins de formation des coordonnateurs de CLSPD/CLS (étude conduite sur 12 sites pour le compte d'un comité de pilotage associant DIV, CNFPT, FFSU, IHESI* et CNV) ; réflexion sur le métier de coordinateur de CLSPD et son environnement partenarial dans le cadre des rencontres nationales des CLSPD organisées avec le FFSU.

▶ Soutien et adaptation des métiers de la prévention de la délinquance : la DIV s'est associée en 2003 au CNV, avec la participation du FFSU*, du CNFPT et de l'IHESI, pour conduire un travail d'analyse et de réflexion conjoint sur les métiers liés à la prévention de la délinquance (éducateurs spécialisés et animateurs, policiers municipaux, médiateurs sociaux, correspondants de nuit, gardiens d'immeuble). Cette démarche s'est concrétisée en particulier par la réalisation de cinq ateliers regroupant des professionnels issus de ces différents métiers. Animés par l'IFOP, ces ateliers ont permis de dresser un état des lieux des métiers, de réfléchir aux articulations et au partenariat entre ceux-ci et de faire émerger des propositions d'évolution.

▶ Soutien à la prévention spécialisée : copilotage avec la Direction générale de l'action sociale (DGAS) du groupe de travail inter-institutionnel sur la prévention spécialisée et finalisation du rapport au mois de décembre 2003. Réalisé dans le cadre du Conseil technique des clubs et équipes de prévention spécialisée (CTPS), en lien avec l'Assemblée des départements de France, l'Association des maires de France, la Direction de la protection judiciaire de la jeunesse, le Comité national de liaison des associations de prévention spécialisée et l'Union nationale des associations de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence, ce rapport dresse un état des lieux de la prévention spécialisée et présente des orientations visant au développement de cette pratique éducative spécifique et des propositions de rénovation du CTPS. Parallèlement à ces travaux, l'article 57 de la loi du 1er août 2003 insère une référence aux ZUS comme lieux d'intervention de la prévention spécialisée.

▶ Soutien à l'intervention de travailleurs sociaux dans les commissariats de police : il s'agit, en participant à l'accueil, l'écoute et l'orientation des victimes, de trouver une réponse plus adaptée et collective – souvent sociale – à des affaires à caractère non pénal dont a été saisie la police, en particulier celles mentionnées sur les mains



Soutenir et adapter les métiers de la prévention de la délinquance

© M. Castro / Urba Images

En 2003, 3 500 à 4 000 agents locaux de médiation sociale (ALMS) étaient en poste.

courantes (problèmes familiaux et conjugaux, conflits de voisinage...). Par ailleurs, les travailleurs sociaux au commissariat peuvent contribuer à une meilleure prise en compte des personnes mises en cause, sur les aspects sanitaires et sociaux, s'agissant notamment des mineurs. À partir d'un soutien apporté à la création d'une association des professionnels concernés, le ministère de la Ville a engagé un travail interministériel (Ville, Intérieur, Justice, Affaires sociales) et interpartenarial (avec les associations d'élus) visant à l'élaboration d'un cadre de référence national. Avec la finalisation de ce travail en 2004, l'objectif est d'assurer une meilleure reconnaissance de ces interventions et d'étudier les conditions de leur développement.

► **Consolidation des services de médiation sociale dans les espaces publics,** professionnalisation des médiateurs sociaux et enrichissement des métiers de proximité à partir des savoir-faire et compétences développés dans ce cadre. À la suite des travaux interministériels et interpartenariaux conduits depuis 2000 sur la médiation sociale, l'année 2003 a permis la finalisation d'une importante étude pilotée par la DIV et confiée au CREPAH (Conseil, recherche, études pour la planification, l'aménagement et l'habitat), sur les référentiels de la médiation sociale. Cette étude définit précisément les activités et les compétences des métiers de la médiation sociale à travers cinq emplois : correspondant de nuit, agent de prévention et de médiation présent dans les espaces publics et ouverts au public, agent d'ambiance dans les transports, médiateur social et culturel, coordonnateur d'équipes de médiation. Tout en poursuivant son travail de soutien aux acteurs dans ce domaine (à l'instar du réseau national des villes correspondants de nuit) et sa participation aux travaux interministériels relatifs à la création de nouveaux diplômes en rapport avec la médiation, la DIV a souhaité s'associer au CNFPT* fin 2003 pour réaliser un guide visant à capitaliser les différentes études conduites sur la médiation et valoriser les bonnes pratiques locales,

dans l'objectif d'aider à la consolidation et au développement de ces activités.

► **Organisation d'un atelier relatif au développement de la formation, de la qualification et de l'insertion professionnelle** dans le cadre du Forum Éducasport ("pour des réponses concrètes pour la mise en œuvre de politiques locales de prévention par le sport") organisé par l'association Fais-nous rêver à Bordeaux les 23 et 24 janvier 2003.

c) Des axes d'intervention orientés vers les populations les plus fragiles

Progression de la délinquance juvénile, extension des violences urbaines, développement des conduites d'addiction, tensions de la vie quotidienne entre générations ou groupes d'appartenance, relations entre services publics et usagers, la violence et l'insécurité prennent aujourd'hui de nouvelles formes et sont d'une plus grande acuité. Compte tenu de ces évolutions, les programmes de prévention de la délinquance ont été progressivement réorientés vers les publics les plus exposés aux risques de délinquance et de marginalisation, avec la définition d'objectifs prioritaires.

Développer la médiation sociale et les nouveaux modes de régulation des conflits

Prévenir la violence et encourager les nouveaux modes de régulation des conflits font partie des axes prioritaires des CLS.

Dans ce cadre, 15 000 emplois liés au programme "Nouveaux services, nouveaux emplois" ont été affectés à des missions de médiation sociale. Fin 2003, environ 3 500 à 4 000 agents locaux de médiation sociale (ALMS)* sont en poste, majoritairement employés par les collectivités locales mais aussi par des bailleurs, transporteurs et associations. En dehors de ce label ALMS, plusieurs milliers d'emplois aidés et de personnes employées sous divers statuts ont également été recrutés depuis quelques années dans des fonctions de lien social ou de médiation. On compte par exemple aujourd'hui plus de 500 correspondants de nuit.

Le programme adultes-relais* s'inscrit pour une part dans ce cadre préventif, sachant que 40 % des 3 100 adultes-relais recrutés sont dédiés aux contrats locaux de sécurité.

En effet, tous ces emplois ont trait à deux domaines d'activité particuliers :

- ▶ la prévention de la violence et de la délinquance : le rôle du médiateur social consiste alors à réduire les tensions, à prévenir les conflits ;
- ▶ le champ social et culturel : la fonction du médiateur est de faciliter, dans ce cas, l'accès des publics en difficulté à leurs droits et aux services publics, et de favoriser leur intégration sociale et culturelle.

Dans le souci de promouvoir la démarche de la médiation au niveau européen, un ouvrage intitulé *La médiation, une comparaison européenne*, traduit en allemand et en anglais et issu d'une étude conduite par des chercheurs de l'EHESS-CADIS (École des hautes études en sciences sociales - Centre d'analyses et d'intervention sociologiques), a été largement diffusé en 2003 avec le soutien de la Commission européenne (programme Hippocrates).

d) Favoriser l'accès de chacun à ses droits

Des délégués du médiateur de la République* dans les quartiers de la politique de la ville.

Initialement concentrés à Paris, les services du médiateur de la République se sont rapprochés des citoyens avec la création des délégués départementaux puis avec la mise en place des délégués de proximité. Les moyens de fonctionnement de ces délégués sont toujours assurés par les crédits de la politique de la ville, à partir d'un transfert financier en base à la Médiature.

Près de 150 délégués issus d'une nouvelle génération ont donc été nommés. La présence des femmes y est plus importante et la diversité de la population des quartiers y est bien représentée. À ce jour, les objectifs initiaux de la politique de la ville ont donc été remplis. Cette mesure est aujourd'hui relayée par les actions mises en place dans le cadre du Comité interministériel à l'intégration, qui prévoit le doublement de ces délégués.

La justice de proximité, l'accès au droit et l'aide aux victimes

Tous les territoires de la politique de la ville bénéficient aujourd'hui d'actions reflétant le développement d'un axe d'intervention justice-ville dans le cadre offert par les contrats de ville, les conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD)* et les conseils départementaux d'accès au droit (CDAD).

Dans ce cadre se sont développées les maisons de la justice et du droit (MJD)*, au nombre de 97 au 31 juillet 2003. Elles sont majoritairement implantées dans des sites appartenant à la géographie prioritaire de la politique de la ville. Par la diversité des services et la pluridisciplinarité des intervenants, les MJD sont des structures de proximité bien identifiées par les publics précarisés.

La promotion de l'accès au droit est mise en œuvre au niveau local par les CDAD. Leur action s'adresse prioritairement aux populations des territoires de la politique de la ville. C'est pourquoi de nombreux points d'accès au droit, soutenus par la politique de la ville, ont été implantés dans les zones urbaines sensibles. Par ailleurs, leur champ d'intervention est amené à s'élargir. À l'issue d'un travail interministériel DIV / Service de l'accès au droit, à la justice et à la politique de la ville (SADJPV)* / administration pénitentiaire (AP), un cahier des charges et un appel à projets ont été élaborés permettant la mise en place de points d'accès au droit en établissement pénitentiaire.

Par ailleurs, des travaux ont été menés en 2003 par la DIV, la DPM (Direction de la population et des migrations), le FASILD et le SADJPV afin de mettre en œuvre une mesure décidée par le Comité interministériel à l'intégration et pilotée par la DIV, portant sur l'accès au droit concernant les étrangers.

Enfin, en 2003 a été menée une réflexion sur l'accès au droit des jeunes et la socialisation par le droit (réseau Thémis). L'aide aux victimes fait partie intégrante des thèmes développés par la prévention de la délinquance depuis les origines de la politique de la ville.

En 2003 a été ainsi poursuivi le soutien aux services d'aide aux victimes d'urgence (SAVU)*. Ce dispositif, initié par

97 maisons de la justice et du droit (MJD) au 31 juillet 2003.

Le soutien aux 5 services d'aide aux victimes d'urgence (SAVU) dans les quartiers en difficulté s'est poursuivi.

le ministère de la Ville et de la Rénovation urbaine, a pour objectif d'assurer une permanence en temps réel auprès des victimes d'infractions pénales et de leur famille. Ces services prennent appui sur des associations d'aide aux victimes et un réseau de partenaires. Cinq services ont été mis en place, à Blois, Bordeaux, Marseille, Mulhouse et Valenciennes. Une évaluation a été réalisée à la demande du ministère de la Ville, par un prestataire extérieur, sur ces cinq sites. Le rapport met en exergue la nécessité d'apporter une aide immédiate aux victimes qui viennent de subir le traumatisme d'une infraction. Il constate également l'intérêt et l'engagement chez bon nombre de partenaires du dispositif ainsi qu'une redynamisation de l'aide aux victimes sur les territoires concernés. L'urgence, qui était l'une des thématiques sélectionnées pour l'année 2002 par le Conseil national d'aide aux victimes, a donné lieu à la remise d'un rapport en 2003, auquel a participé la DIV. Le ministère de la Ville a continué en 2003 à apporter son soutien à l'Institut national d'aide aux victimes et de médiation (INAVEM).

e) Développer une prévention précoce en liaison avec les familles et les acteurs de la protection de l'enfance et de l'éducation

À l'évolution du modèle familial s'ajoutent, dans les quartiers sensibles, des traits spécifiques liés aux difficultés sociales et d'insertion. Le besoin de soutenir ou de restaurer les liens familiaux a été perçu dès le début de la politique de prévention de la délinquance comme une orientation prioritaire, qui a été renforcée dans les contrats de ville 2000-2006. Cette orientation se décline selon les axes suivants :

Les parents et l'école

La problématique familiale s'inscrit fortement dans le volet éducation du contrat de ville et renvoie fréquemment à la nécessité d'une prise de responsabilité des parents par le renforcement de leur participation à la vie scolaire de leurs enfants. Sont ainsi instaurées des médiations entre les familles et l'école, notamment en soutenant les projets impliquant

des femmes-relais ou des médiateurs culturels.

Des réseaux d'écoute et d'appui à la parentalité (REAAP)*

Pour les parents confrontés aux problèmes posés par des adolescents rencontrant de grandes difficultés, des instances d'accueil et d'écoute ont été créées. Le département citoyenneté prévention sécurité a participé aux réunions du comité de pilotage national des REAAP tenues en 2003.

Revalorisation de l'image des pères

Groupes de parole, collectifs, travail sur la mémoire sont autant de moyens mis en œuvre dans les quartiers pour réussir à conforter les pères dans leur rôle.

Prévenir les conduites addictives

La politique de la ville contribue à mettre en œuvre des actions de prévention des conduites addictives, en s'appuyant sur les orientations définies par la Mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie (MILD'T)*.

En 2003, environ un quart des actions financées dans le cadre des contrats locaux de sécurité ont concerné les conduites addictives, en particulier les actions de prévention en milieu scolaire. Le ministère de la Ville a poursuivi son soutien à l'Association nationale des intervenants en toxicomanie (ANIT) dans le cadre du partenariat national, avec pour objectif de réaliser un colloque consacré à la prévention, qui s'est tenu à l'automne.

La DIV participe au conseil d'administration de l'Observatoire français des drogues et des toxicomanies (OFDT)* et a été associée à ses travaux concernant les dommages sociaux liés aux drogues et la construction d'indicateurs dans ce domaine.

Enfin, le ministère de la Ville a également participé aux groupes de travail relatifs à la réforme de la loi de 1970 sur les aspects consacrés à la sanction et à la prévention.

f) Prévenir la récidive, favoriser les alternatives à l'incarcération

Prévenir la récidive permet d'éviter qu'une personne ayant commis une infraction ne s'inscrive durablement



Préparer à la sortie de prison

© J. Nicolas / Urba Images



VVV, un dispositif essentiel de la politique de la ville en matière de prévention

© Urba Images

dans un parcours délinquant, en se donnant les moyens de favoriser une (ré)insertion pour les personnes placées sous main de justice et en préservant ainsi la société de nouveaux délits.

Si la prévention de la récidive incombe d'abord à l'institution judiciaire, elle s'appuie aussi sur un partenariat entre cette institution et toute une série d'acteurs de la politique de la ville. Sa réussite dépend en particulier d'une mobilisation de la société civile en ce qui concerne la réinsertion des personnes sortant de prison et le développement des mesures alternatives à l'incarcération.

La préparation à la sortie de prison

Les actions soutenues par la politique de la ville sont de plusieurs types :

- ▶ activités visant à une réinsertion sociale et professionnelle (programmes d'alphabétisation et de rescolarisation) ;
- ▶ animations socioculturelles et sportives (soutien aux bibliothèques pénitentiaires, à la création d'ateliers d'écriture ou de lecture, d'expression artistique...).

La politique de la ville soutient par ailleurs des démarches telles que les chantiers extérieurs ainsi que diverses initiatives partenariales qui visent soit à préserver, pendant l'incarcération, le maintien des liens familiaux à travers l'UFRAMA (Union nationale des fédérations régionales et des associations des maisons d'accueil de familles et proches de personnes incarcérées), soit à lancer des actions en faveur des personnes détenues ou des sortants de prison à travers la Fédération des associations réflexion action prison et justice (FARAPEJ).

Les mesures alternatives à l'incarcération

Ces mesures sont largement soutenues par la politique de la ville. Sa contribution se traduit en particulier par une mobilisation des collectivités locales, établissements publics et associations pour multiplier les solutions d'accueil des personnes condamnées à un travail d'intérêt général. La mise en œuvre des mesures de réparation s'appuie aussi largement sur les communes et les associations.

g) Les opérations "Ville Vie Vacances"

"Ville Vie Vacances" (VVV)*

La Délégation interministérielle à la ville est chargée de l'animation au plan national des opérations "Ville Vie Vacances". Elle a réuni la cellule nationale de suivi trois fois pendant l'année 2003.

Le 7 juillet, une rencontre nationale des cellules départementales a été organisée par la DIV, avec pour principal objectif de mobiliser les services de l'État qui participent à la cellule nationale et aux cellules départementales.

La sortie de l'étude de Didier Lapeyronnie "Quartiers en vacances : des "opérations prévention été" à "Ville Vie Vacances" (Les éditions de la DIV, juillet 2003) a permis de réaffirmer la force et le caractère particulier d'un dispositif qui continue, vingt ans après ses débuts, de concerner des centaines de milliers de jeunes gens et jeunes filles, et des dizaines de milliers d'acteurs, administrations de l'État et des collectivités locales, associations et autres structures.

Cette étude insiste sur les évolutions importantes entre 1982, où les "opérations prévention été" (OPE) ont été lancées dans l'urgence par les pouvoirs publics essentiellement, et aujourd'hui, où l'administration et les ressources locales, notamment le tissu associatif et les communes, jouent un rôle primordial dans le dispositif devenu "Ville Vie Vacances". Le public, très ciblé au départ, a lui aussi évolué avec l'augmentation du nombre des jeunes en difficulté dans les quartiers. Ces évolutions révèlent que les objectifs de VVV, dispositif essentiel de la politique de la ville en matière de prévention eu égard à son caractère interministériel, aux partenariats locaux et à la prise en compte des publics les plus en difficulté dans les quartiers, doivent être redéfinis à l'éclairage de la logique, réduite, de la résolution du "problème" des jeunes dans les quartiers pendant les vacances et de logique, plus large, de l'offre d'un maximum de projets au profit du plus grand nombre de jeunes.

Les plans d'accueil des jeunes dans les communes touristiques (PAJECOT)*

C'est pendant l'hiver 1999-2000 qu'un plan d'accueil des jeunes dans les com-

Villes et départements concernés par le dispositif PAJECOT en 2003 :

Département	Communes	Montant
Gironde (33)	• Communauté du bassin d'Arcachon [Arcachon, La Teste-de-Busch, Le Teich, Gujan-Mestras] • 2 communes du Médoc : Soulac, Lacanau	41 200 €
Hautes-Alpes (05)	Briançon	46 000 €
Vendée (85)	Saint-Hilaire-de-Riez	48 000 €
Nord (59)	Dunkerque	5 500 €
Pyrénées-Atlantiques (64)	Biarritz	19 550 €
Landes (40)	• Capbreton, Biscarrosse, Mimizan • Association départementale d'aide aux victimes et de médiation	92 379 €

Développer des opportunités de mobilité pour les jeunes habitants des quartiers et favoriser leur insertion sociale et professionnelle.

munes touristiques est créé à Serre-Chevalier ,dans les Hautes-Alpes.

Forts de cette expérience, des ministères, des associations d'élus et des professionnels du tourisme, sous la conduite de la Délégation interministérielle à la ville, décidaient de mettre en place un dispositif officiel. Ces plans visent à favoriser les échanges d'information entre les communes et/ou départements d'origine et d'accueil pour que les séjours se déroulent dans les meilleures conditions possible.

Préparés par la préfecture de département et élaborés sur la base d'un diagnostic, établi notamment par des travailleurs sociaux, les dossiers sont examinés et financés par la Délégation interministérielle à la ville à partir de la réserve nationale VVV. Le PAJECOT fonctionne ensuite concrètement grâce à une petite équipe de médiateurs implantée sur le site et à la mise en place d'une cellule de veille associant professionnels du tourisme, forces de sécurité et, plus généralement, tous ceux qui peuvent mener des actions de prévention et de médiation. Ce dispositif répond particulièrement bien à la situation des sites très touristiques. La cellule nationale de suivi des PAJECOT a été réactivée en 2003 et associe les ministères de la Ville, de la Jeunesse et du Tourisme, ainsi que des associations d'élus.

La mobilité des jeunes*

Le ministre s'est donné comme objectif de développer des opportunités de mobilité pour les jeunes habitants des quartiers de la politique de la ville et de favoriser ainsi leur insertion sociale et professionnelle.

Le financement des actions de mobilité

liées à la mesure s'est élevé à 1 661 756 euros pour l'année 2003. Les départements les plus fortement urbanisés ont pu bénéficier de ces moyens.

Pour un certain nombre de cellules départementales VVV, les moyens mis à disposition ont permis de compléter des financements de chantiers, de travaux saisonniers, voire de financer des projets n'ayant pu obtenir de soutien dans le cadre de VVV - Solidarité internationale. Le DIV a en outre participé à l'animation d'un colloque régional à Toulouse en décembre 2003.

3 ► Le développement du lien social dans les quartiers

L'activité de la DIV dans ce domaine vise à la fois à mettre en œuvre les conditions nécessaires pour rendre accessibles aux populations des quartiers l'ensemble des dispositifs nationaux en matière d'accès aux soins, à la culture, à la maîtrise de la langue, à l'éducation et aux services publics et, inversement, à s'assurer que l'ensemble des politiques nationales émanant des différents ministères portant sur ces thématiques irriguent les territoires de la politique de la ville.

a) Affirmation des femmes en tant qu'acteurs de la vie des quartiers

Les jeunes filles et les femmes habitant les quartiers de la politique de la ville, qu'elles soient françaises, françaises d'origine étrangère ou immigrées, font

face à des discriminations sexistes, racistes et culturelles. La particularité est que s'ajoute à ces discriminations celle qu'elles subissent au titre de leur lieu d'habitation.

Elles affrentent, plus qu'ailleurs, la violence et la dégradation des rapports de genre. La médiatisation forte et récente du combat d'associations de femmes, comme le mouvement Ni putes ni soumises, a permis une prise de conscience féministe, tant par ces femmes et jeunes filles que par l'ensemble de la société. La construction d'autres rapports sociaux dans les cités passe :

- ▶ d'une part, par la facilitation de l'accès de toutes aux droits et à l'information sur leurs droits : droit à la tranquillité, droit à la formation, à l'emploi ;
- ▶ d'autre part, par la conscience de toutes et tous des représentations hâtives et globalisantes, et de l'enfermement dans des traditions, des stéréotypes et des statuts qui les résument : victime de violences, jeune fille sérieuse, mère confinée à la sphère domestique et sur qui repose l'éducation des enfants, etc.

Les structures familiales sont caractérisées par la place importante des familles nombreuses et des familles monoparentales, qui se distinguent par plusieurs traits souvent associés à une plus grande vulnérabilité :

- ▶ elles ont en moyenne un nombre plus élevé d'enfants à charge (6,5 % de ménages de six personnes et plus, contre 2,4 % en France métropolitaine) et le responsable de famille est souvent plus jeune : dans 16 % des cas il a moins de 30 ans, alors que la proportion est de 12 % sur l'ensemble des villes ;
- ▶ dans près de 9 familles monoparentales sur 10 en ZUS, l'adulte est une femme, et la moitié d'entre elles n'ont pas d'emploi ;
- ▶ parmi les enfants de moins de 15 ans en ZUS, en 1999, 23 % vivent dans une famille monoparentale, contre 16 % en 1990 ; pour les jeunes de 15 à 24 ans, le foyer est monoparental dans 30 % des cas.

La politique de la ville étant une politique publique transversale et contractuelle avec les collectivités territoriales, elle n'a pas vocation à se substituer à l'intervention des autres ministères et acteurs ;

il lui revient de faire prendre en compte la problématique de l'égalité des hommes et des femmes en systématisant une approche par genre et en sensibilisant les différents intervenants à la nécessité de cette approche spécifique.

Il lui revient aussi de faire prendre en compte les problématiques spécifiques de la vie quotidienne des femmes et des jeunes filles de ces quartiers, et d'aider à une redéfinition de la place des femmes comme de celle des hommes (notamment dans l'éducation de leurs enfants). Il est à noter que, sur ce sujet, la DIV a édité en septembre 2003 un numéro du magazine *Comme la ville* intitulé " Vies de femmes ", faisant suite au séminaire du 27 février 2003 portant sur " Les relations hommes-femmes dans les quartiers de la politique de la ville ".

S'appuyant sur la loi du 1er août 2003 et sur les décisions du Comité interministériel à l'intégration, le ministère délégué à la Ville et à la Rénovation urbaine, en partenariat avec le Service des droits des femmes et de l'égalité (SDDFE), a engagé ou poursuivi en 2003 les principales actions ci-dessous évoquées.

Les principales actions menées en 2003

Pour l'accès et la maîtrise de la langue française*

Une attention particulière a été portée, en liaison avec le FASILD*, sur l'accès et la maîtrise de la langue française pour les femmes, notamment celles qui sont étrangères ou issues de l'immigration. L'offre linguistique de proximité (cf. Comité interministériel à l'intégration du 10 avril 2003, mesure 13 : " Créer des centres d'apprentissage de la langue ") correspond à la volonté d'identifier la langue comme un des premiers déterminants de l'exclusion sociale, dont les femmes sont majoritairement victimes et qui les met en situation de dépendance (y compris par rapport à leurs enfants dans le cadre éducatif).

Pour l'accès à la santé

En s'appuyant sur la démarche des Ateliers santé-ville (ASV)* expérimentée en Seine-Saint-Denis et dans le Var, plusieurs problématiques ont été retenues :

- ▶ faciliter l'accès des femmes aux soins et à la prévention ;

- ▶ former les généralistes au dépistage des violences conjugales ;
- ▶ réunir et sensibiliser les professionnels aux problèmes de santé spécifiques aux femmes dont les conditions sociales, économiques, familiales et culturelles accroissent la vulnérabilité ; les former sur les modalités d'entretien lors des consultations permettant de révéler les résistances et les obstacles pour les problématiques spécifiquement féminines : sexualité, grossesse, contraception, IVG, etc.

De même, en s'appuyant sur le dispositif des zones franches urbaines (ZFU), il a été recommandé de veiller à l'information des professions médicales et paramédicales sur les possibilités d'installation en ZFU, afin d'améliorer la proximité de l'offre de soins.

Pour l'insertion professionnelle

La DIV, le SDDFE et l'AFPA ont engagé une réflexion et une action expérimentale avec un opérateur de travail temporaire, Adecco, qui propose des démarches très pertinentes impliquant réellement ses entreprises clientes dans la formation, la qualification, la validation des compétences et la diversification des choix professionnels.

Pour la vie associative

Le soutien de la DIV aux associations dans le cadre du partenariat national* est conditionné par le respect de l'égalité au sein de leur organisation même. Leurs actions doivent également contribuer à respecter et à promouvoir l'égalité homme-femme sur les territoires de la politique de la ville. Il convient de noter quelques soutiens particuliers à des associations œuvrant pour les femmes, notamment la Fédération de la maison des potes et plus particulièrement le mouvement Ni putes ni soumises, ainsi que l'aide au magazine La Médina concernant plusieurs débats organisés à travers toute la France (22 villes) sur la question "Hommes-femmes : quelles relations ?".

b) L'expérimentation des projets sociaux de territoire* (PST)

Issue des propositions du rapport Brévian-Picard sur les métiers de la ville, l'expérimentation nationale des projets sociaux de territoire (PST) a été engagée

en 2001 à l'initiative de la DIV, en partenariat avec l'Assemblée des départements de France, la Caisse nationale d'allocations familiales, la Direction générale de l'action sociale et le Conseil supérieur du travail social.

Cette expérimentation, qui doit s'achever en 2004, est menée sur 20 sites de la politique de la ville et a pour objectif de dépasser la segmentation traditionnelle de l'intervention sociale, qui constitue un handicap important pour la prise en charge des populations en difficulté dans les quartiers. Il s'agit de construire un projet social cohérent pour les territoires et pour leurs habitants, impliquant tout à la fois les décideurs politiques, dans le cadre de la répartition des compétences issues de la décentralisation, les institutions (services des départements et des communes, CAF, missions ville des préfectures, DDASS et services déconcentrés de l'État, équipes contrat de ville et GPV, secteur associatif habilité...), les associations locales et les habitants.

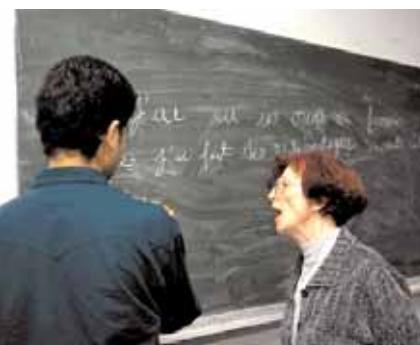
L'année 2003 a permis de concrétiser l'engagement des sites dans la démarche, avec une participation active de la DIV aux premières réunions des instances locales de pilotage, pour expliciter les objectifs et la démarche d'expérimentation et présenter le prestataire mis à disposition des acteurs locaux en charge d'assurer l'assistance technique du PST. Elle a également mobilisé les centres de ressources régionaux et départementaux de la politique de la ville pour accompagner et diffuser l'expérimentation sur leurs territoires (exemple de l'IREV dans le Nord - Pas-de-Calais). La DIV a également assuré la remontée des informations en provenance des sites, afin d'alimenter la réflexion du Comité de pilotage national, et animé deux journées de travail, en juin et octobre, qui ont réuni l'ensemble des prestataires de l'assistance technique (huit bureaux d'études) et les membres du comité de pilotage.

Elle a enfin monté un cycle de trois séminaires, dont l'animation a été confiée à Michel Autes, chercheur à l'Institut fédératif de recherche sur les économies et les sociétés industrielles (IFRESI), dont l'objectif était d'éclairer par des apports



Améliorer la proximité de l'offre de soins

© P. Brousse / Urba Images



Favoriser l'accès et la maîtrise de la langue française

© J.-C. Jaffre / Urba Images

théoriques les enjeux fondamentaux de l'expérimentation :

- ▶ le lien entre connaissance et politiques publiques ;
- ▶ la conceptualisation des notions de territoire et de gouvernance ;
- ▶ les modalités de la transférabilité des PST et, d'une façon plus large, des actions dans le champ social.

Le bilan fin 2003 de l'état d'avancement de la démarche permet de dégager d'ores et déjà les valeurs ajoutées des PST :

- ▶ structuration ou consolidation du partenariat entre les différentes maîtrises d'ouvrage de l'action sociale (communes et EPCI, conseils généraux, CAF, services de l'État, équipes politique de la ville) ;
- ▶ remotivation des professionnels de terrain ;
- ▶ construction de la connaissance sociale du territoire ;
- ▶ mise en débat des problèmes structurels de l'intervention sociale ;
- ▶ stabilisation progressive du projet social et de son positionnement vis-à-vis de la rénovation urbaine.

c) La reconnaissance d'un droit à la langue

Les questions de langage(s) et de langue(s) sont des facteurs lourds et complexes d'inégalité et d'exclusion culturelle et sociale, auxquels travaillent, de manière souvent segmentée, nombre de ministères et d'institutions.

Améliorer la connaissance

Identifier la place de la langue dans les contrats de ville

La DIV a effectué un bilan de la place des langues dans les contrats de ville 2000-2006 qui montre un manque de stratégie globale d'action, une grande confusion dans les appellations et donc dans le repérage des publics, de leurs besoins et de l'offre linguistique qui peut leur être proposée.

Nombre de contrats de ville mentionnent l'accès à la langue à plusieurs reprises, dans des thématiques différentes, cette problématique étant considérée de façon transversale par les décideurs.

La non-maîtrise de la langue, des langages est inscrite dans les contrats de ville de

manière égale dans les thématiques de l'éducation (22 %) et de l'emploi-formation (22 %). Elle apparaît dans 8 % des cas dans la thématique de l'insertion sociale et professionnelle (liée de fait à la thématique de l'emploi). Viennent ensuite les thèmes de l'intégration (17 %), du lien social (11 %), de la culture (9 %), de la lutte contre les exclusions (6 %) et, dans une moindre mesure, de la citoyenneté, de la sécurité et de l'accès aux services publics.

L'alphabétisation (ou lutte contre l'analphabétisme) est aussi récurrente et apparaît souvent conjointement à la lutte contre l'illettrisme.

Se donner les moyens de mieux comprendre

Deux recherches ont été remises fin 2003, qui ont pour objet les rapports entre jeunes, langue et langage.

La première, *Une étude du français en milieu urbain. Représentations et pratiques langagières de jeunes de la région parisienne en parcours de formation continue*, a porté sur les usages linguistiques de jeunes de 16-25 ans inscrits dans des stages d'insertion et de formation en centre de formation continue, stages dits "de mobilisation", d'acquisition/réacquisition des savoirs de base, de médiation/illettrisme, d'alphabétisation ou de post-alphabétisation, d'assistance à l'insertion professionnelle.

C'est une initiative du laboratoire de sociolinguistique de l'université René-Descartes (Paris V), dont l'un des axes de recherche est le rapport entre les pratiques linguistiques et la mutation des espaces sociaux urbains.

La seconde, *Effets de rupture dans les rituels conversationnels. Comment décrire la violence verbale ?*, a été menée par le laboratoire de l'université d'Avignon " Le français dans l'espace francophone, langues et représentations ". L'étude, commencée en 2000, est une analyse sociolinguistique de la violence verbale entre jeunes et entre jeunes et adultes, à travers la langue, révélatrice de pratiques sociales. Elle est menée auprès de jeunes collégiens – durant les cours / hors de la classe / en dehors de l'école – dans les quartiers en contrat de ville de Perpignan et de Montpellier, choisis avec le rectorat de Montpellier. Ces deux

Deux études ont été menées sur les rapports entre jeunes, langue et langage.

recherches livrent aux éducateurs, pédagogues et travailleurs sociaux de nouveaux matériaux pour mieux saisir ce qui se joue en matière de langue chez les jeunes des quartiers en difficulté.

Un souci de clarification des objectifs de l'offre linguistique et des besoins des publics

L'action de la DIV a consisté principalement à porter un message à l'occasion de différentes manifestations relatives à cette thématique, et notamment :

- ▶ une intervention de Claude Brévan et un soutien au travail mené par le centre de ressources Profession banlieue sur " Les langues dans la ville " lors des rencontres de novembre 2002, qui ont fait l'objet d'une publication en 2003 ;
- ▶ une intervention de Claude Brévan aux Rencontres de l'ASDIFLE " Français et insertion " le 28 mars 2003 ;
- ▶ une intervention de Claude Lanvers sur " Langue et intégration " lors du séminaire national " La maîtrise de la langue, une responsabilité partagée ", organisé par la Délégation générale à la langue française et aux langues de France (DGLFLF) les 8 et 9 décembre 2003 au Centre national d'études pédagogiques de Sèvres ;
- ▶ la participation aux travaux du GIP-ANLCI (Agence nationale de lutte contre l'illettrisme) : contribution au plan de cohérence national de lutte contre l'illettrisme, en lien avec la DGLFLF.

La création d'une offre territoriale

Le Comité interministériel de l'intégration du 10 avril 2003 a élaboré une mesure sur la création de centres de langues pour une offre linguistique de proximité (mesure 13/13-4) : repérage de sites potentiels, réunions de travail régionales et locales. Ces centres visent à combiner plusieurs objectifs :

- ▶ favoriser l'accès et la maîtrise de la langue française (français langue étrangère - FLE) pour les personnes étrangères ou d'origine étrangère résidant en ZUS, objectif retenu par le CII ;
- ▶ doter ces quartiers d'un équipement de qualité à vocation communale, voire au sein de l'agglomération, et par là même participer à la requalification urbaine de ces sites, conformément

au Programme national de rénovation urbaine ;

- ▶ favoriser la mixité sociale par la diversité des offres linguistiques présentes dans le centre, et par là même répondre aux objectifs de " déghettoïsation " des publics et des langues enseignées.

Ces centres répondront au besoin local d'offrir à tous les publics des parcours linguistiques lisibles au-delà des appellations et du maquis des financements des formations.

Cette réflexion s'est accompagnée d'un travail avec la DPM, la DGLFLF et le FASILD sur une articulation avec les modules de formation linguistique proposés dans le cadre du nouveau contrat d'accueil et d'intégration destiné aux primo-arrivants.

d) La promotion de la santé et la répartition de l'offre de soins*

En se saisissant des questions de santé, à travers la génération actuelle des contrats de ville, la politique de la ville vise à contribuer à ce que chacun puisse accéder à une offre de soins de proximité et de qualité, à la fois curative et préventive.

La mise en place des Ateliers santé-ville (ASV)* a permis d'observer une accélération de l'adoption locale des démarches de santé publique, qui vise à améliorer la cohérence et l'efficience des politiques et dispositifs de santé et de lutte contre les exclusions dans leurs expressions locales, en articulant notamment le volet santé de la politique de la ville avec les programmes régionaux d'accès à la prévention et aux soins (PRAPS)*.

Confirmés dans la loi d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine du 1er août 2003 et dans les orientations de la politique de santé publique en 2003 dans le cadre des PRAPS, ainsi que dans celles du secrétariat d'État à la Lutte contre l'exclusion (cf. présentation du plan national de renforcement de la lutte contre la précarité et l'exclusion en février 2003), les ASV devraient voir leurs effectifs continuer à progresser de manière constante sur l'ensemble du territoire de la politi-

que de la ville : alors qu'ils étaient moins d'une trentaine en 2002, il en existe 76 fin 2003, et 50 projets sont engagés en 2004 sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Les ASV sont des instances locales de concertation pilotées par les DDASS. Ils réunissent les acteurs sanitaires et sociaux, les services déconcentrés de l'État, les collectivités territoriales et les associations concernées. Ils contribuent à une meilleure pénétration des programmes de santé publique auprès des publics spécifiques résidant en zone urbaine sensible (ZUS).

Ils permettent notamment :

- ▶ de développer des opérations d'information, de sensibilisation et d'éducation à la santé, notamment relatives aux conduites addictives, à la santé mentale, à la nutrition, à la santé bucco-dentaire, à la prise en charge des enfants scolarisés à la suite d'un bilan de santé réalisé dans le cadre de la médecine scolaire (troubles du comportement) ;
- ▶ d'améliorer l'accès aux soins et à la prévention de la population des territoires de la politique de la ville ;
- ▶ d'identifier les besoins en offre de soins et de prévention, notamment en matière d'équipement et de professionnels de la santé du secteur libéral.

Au niveau national

Un bilan sur la production territoriale de programmes de santé, et plus particulièrement sur la démarche méthodologique employée par les ASV, a eu lieu en novembre 2003 d'après un questionnaire adressé à près d'un tiers des villes disposant d'un ASV.

Un rapport d'étude rendu en novembre 2003, " Environnement urbain et santé en France ", réalisé par Gérard Salem, géographe, précise les disparités intra-urbaines en matière de santé.

En Seine-Saint-Denis

Cinq axes de travail ont été plus particulièrement étudiés dans ce cadre : programmation, diagnostic, intercommunalité, participation des habitants et évaluation. Une restitution des différents thèmes traités a donné lieu à une publication par le centre de ressources de Profession banlieue en Seine-Saint-Denis (mars 2003).

e) Le développement culturel

Les actions culturelles et artistiques

La culture est une dimension à part entière de la politique de la ville. Elle constitue un élément de cohésion et de transformation des pratiques sociales. À ce titre, elle a pris toute sa place dans les contrats de ville du XII^e plan.

Les actions culturelles et artistiques ont pour enjeux :

- ▶ de redonner à la ville son rôle de creuset et de lui restituer sa capacité d'intégration en favorisant la mixité sociale et la diversité culturelle ;
- ▶ de mettre en place les instruments d'une meilleure compréhension de la ville par la connaissance de l'architecture et l'appropriation de l'espace urbain, avec le concours d'architectes, d'urbanistes, de sociologues et d'artistes ;
- ▶ de promouvoir, dans une perspective pluriculturelle, l'expression des cultures d'origine des populations issues de l'immigration, d'encourager leur rencontre avec la création traditionnelle et le métissage des formes et des contenus.

Les conventions thématiques " culture pour la ville - cultures de la ville " intègrent les objectifs opérationnels suivants en s'appuyant sur les procédures contractuelles existantes :

- ▶ le redéploiement de la vie culturelle sur l'ensemble de l'espace urbain,
- ▶ le développement de l'éducation et l'apprentissage artistique et culturel,
- ▶ la prise en compte des réalités socio-linguistiques des territoires,
- ▶ le soutien et la valorisation des pratiques artistiques en amateur et des expressions artistiques émergentes,
- ▶ l'amélioration du cadre de vie urbain,
- ▶ la connaissance du patrimoine architectural et urbain,
- ▶ le recours aux nouvelles technologies de l'information et de la communication.

Des pratiques artistiques pluridisciplinaires prennent place au sein d'espaces abandonnés (notamment d'anciennes friches industrielles) et renouvellent la création artistique et culturelle. Nombre d'entre elles sont situées sur les territoires de la politique de la ville. La mission " Nouveaux territoires de l'art ", visant à



La DIV participe à la lutte contre l'illettrisme

© J.F. Achdou / Urba Images



Une pratique sportive et éducative

© F. Vielcanet / Urba Images

recenser ces pratiques, a été mise en place au sein de l'Institut des villes.

La DIV est particulièrement attentive au soutien et à la valorisation d'un travail local sur la mémoire des habitants et des lieux dans le cadre du renouvellement urbain, et notamment des opérations de démolition.

Par ailleurs, au titre du partenariat national*, la DIV soutient des rencontres comme celles de la Villette, mais aussi des associations nationales, essentiellement des réseaux-ressources sur les arts de la rue, les arts du cirque ou les relations interculturelles. Un soutien est aussi accordé à l'action, pouvant avoir valeur d'exemple, des associations œuvrant sur les sites auprès des professionnels de la politique de la ville et de la culture, des acteurs sociaux, dans le champ de la petite enfance (ACCES sur la lecture ou Enfance et Musique, par exemple) mais aussi dans celui de la lutte contre les exclusions (atelier choral d'ATD Quart Monde ou actions culturelles menées par la Fondation Abbé Pierre...). La DIV participe aussi, dans le cadre de l'accès et de la maîtrise de la langue, aux actions culturelles menées par la Délégation générale à la langue française et aux langues de France (DGLFLF) et par l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme.

Enfin, une évaluation nationale a été entreprise fin 2003 par l'Observatoire des politiques culturelles (OPC)*, avec le ministère de la Culture et de la Communication (Délégation au développement et à l'action territoriale), sur les volets culturels des contrats de ville, alimentée par des séminaires entre chercheurs et professionnels locaux de la politique de la ville et de la culture.

f) Les actions de promotion et de développement des pratiques sportives éducatives

Si les activités sportives constituent l'un des ressorts privilégiés de la mobilisation des jeunes dans les quartiers, des conditions sont nécessaires pour que cette pratique sportive soit éducative. C'est autour de cette problématique que le travail a été mené en 2003.

Le partenariat avec les réseaux*

La DIV a développé un partenariat avec

de grands réseaux pour leur contribution à la cohésion sociale ainsi qu'à la construction de l'identité et de l'autonomie des jeunes dans le respect des règles de groupe. Les priorités définies en 2002 ont été poursuivies en 2003 :

- ▶ renforcer le dialogue adultes-jeunes,
- ▶ favoriser l'accès des jeunes (filles et garçons) à des pratiques sportives régulières,
- ▶ promouvoir la prise de décision et de responsabilité.

Ce partenariat s'appuie notamment sur le Comité national olympique et sportif français (CNOSF), pour le développement du réseau sport-insertion qu'il a mis en place, et sur Fais-nous rêver, à la fois pour le dispositif de repérage, d'expertise et de valorisation des actions que l'association anime et pour la capitalisation des expériences qu'elle développe.

À l'initiative du ministère délégué à la Ville et à la Rénovation urbaine, une journée "Sports et cité" s'est tenue à l'INSEP le 26 juin 2003. Organisée par la DIV et l'association Fais-nous rêver, cette journée a constitué un lieu d'échanges et de réflexion. À l'issue des travaux, le principe d'une mission conjointe sports-ville sur "Sport, insertion sociale et insertion professionnelle", avec une expérimentation sur une dizaine de territoires de la politique de la ville, a été validé. Elle devrait débuter ses travaux courant 2004.

Par ailleurs, en 2003, la DIV s'est efforcée de repérer d'autres pratiques sportives mises en œuvre par des fédérations nationales ou issues de sports émergents. De nouveaux partenariats ont été conclus (par exemple "Sport à vie") et une douzaine de pratiques sportives se développant dans des territoires en politique de la ville ont été analysées (double-dutch, korfbal, urbanball, rugby insertion, judo insertion, football de table, golf éducatif, surf insertion, tennis, marathon, parkour...).

Financement des pratiques sportives éducatives

Les financements s'appuient, pour l'essentiel, sur le dispositif "Ville Vie Vacances"*, sur les crédits FIV déconcentrés, les postes FONJEP*-DIV et, de manière

exceptionnelle en 2003, sur un soutien aux projets menés à l'occasion des championnats du monde d'athlétisme. Au niveau de VVV déconcentré, près d'un quart des activités sont de type sportif, pour un montant approximatif de 2,5 M €. Le sport est la seconde activité représentée, après les sorties à la journée. Au niveau national, VVV a soutenu sept projets à dominante sportive. Au 31 décembre 2003, 10 postes FONJEP-DIV (7 320 € par an pendant trois ans) étaient attribués à des associations pour les projets à dominante sportive qu'elles mettaient en œuvre sur des territoires en politique de la ville.

Enfin, à l'occasion des championnats du monde d'athlétisme qui se sont déroulés du 22 au 31 août 2003 à Saint-Denis, un financement de 120 000 € a permis de soutenir les projets portés par sept départements (Hautes-Alpes, Haute-Loire, Maine-et-Loire, Seine-et-Marne, Vaucluse, Vosges et Seine-Saint-Denis).

g) L'encouragement à l'épanouissement et à la réussite des jeunes*

Les politiques éducatives locales, au développement desquelles la politique de la ville a très largement apporté son concours, s'appuient sur la conception que l'action éducative doit contribuer non seulement à l'accès aux savoirs fondamentaux mais aussi à l'apprentissage de la vie sociale, à l'épanouissement personnel et préparer l'entrée dans la vie professionnelle. La situation actuelle atteste d'une évolution sensible des partenariats qui se sont instaurés entre l'État, les collectivités territoriales et le secteur associatif, notamment dans le cadre des contrats éducatifs locaux, de la veille éducative, des contrats locaux d'accompagnement à la scolarité, des opérations "École ouverte" et "Ville Vie Vacances".

Une avancée a été réalisée vers la clarification et la mise en cohérence des politiques éducatives élaborées sur la base d'un projet éducatif de territoire, le projet éducatif local constituant un cadre fédérateur qui permet d'optimiser les coopérations au plan local en matière d'action éducative et d'organiser une continuité éducative sur le territoire. Toutefois, l'objectif d'une simplification

des cadres et des modes de contractualisation, attendue par les opérateurs locaux, n'a pas encore été atteint.

Cet objectif a été affiché au paragraphe intitulé "Améliorer la réussite scolaire" de l'annexe 1 de la loi d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine du 1er août 2003.

Le projet éducatif et ses dispositifs

Le projet éducatif local est le cadre fédérateur qui doit permettre d'optimiser les coopérations au plan local en matière d'action éducative, de manière à organiser et à conforter la continuité éducative sur un territoire donné et de mieux prendre en compte les besoins des enfants et des jeunes. Il mobilise l'État, les collectivités territoriales et leurs établissements respectifs, les organismes paritaires concernés et les associations. Le projet s'appuie sur un diagnostic partagé permettant de décliner des enjeux stratégiques et des objectifs prioritaires à l'échelle de la commune ou de son groupement avec des indicateurs de performance qui permettront de suivre l'évolution des territoires concernés.

Les contrats éducatifs locaux*

Pour atteindre l'objectif d'une éducation pour la réussite et l'insertion de tous en accordant une priorité aux enfants et aux jeunes les plus défavorisés, l'État a impulsé, à partir de 1998, la signature de contrats éducatifs locaux (CEL), dont l'animation est assurée par un groupe de pilotage local et un coordonnateur.

- Éléments de bilan

Au 1^{er} janvier 2003, on recensait 2 589 CEL en France, contre 2 171 en 2001. À la même date, 8 662 communes (contre 6 556 en 2001) avaient signé un CEL, 48 % de la population française vivant dans une commune ayant contracté un CEL. En 2001, 230 CEL concernaient des territoires en contrat de ville. Ce chiffre est depuis en augmentation régulière et a atteint 548 CEL concernant 596 villes en contrat de ville en 2003. 15 000 établissements scolaires (contre 13 675 en 2001), 15 % étant en ZEP-REP, sont impliqués dans un CEL, soit 21 % de l'ensemble des établissements scolaires français. 2 300 000 enfants et jeunes ont été concernés par un CEL en 2003, contre 1 800 000 en 2001.



Améliorer la réussite scolaire

© H. Chauvet / Urba Images

En 2003, 2,3 millions d'enfants et de jeunes ont bénéficié de contrats éducatifs locaux (CEL).

En 2003, le budget total des CEL s'est élevé à 362 740 385 euros, la politique de la ville apportant son concours (8 millions d'euros) dans le cadre des programmations des villes en contrat de ville éligible au Fonds d'intervention pour la ville (FIV).

La veille éducative *

Une philosophie de l'équité sociale

Le plan d'action sur la veille éducative tente de trouver une réponse concrète et efficace au problème des jeunes qui sortent chaque année du système scolaire sans qualification ou le quittent prématûrement. Il s'agit ainsi de mobiliser et de coordonner les intervenants éducatifs et sociaux, les professionnels de l'insertion et de la santé, les associations, pour repérer les jeunes en rupture ou en voie de rupture et leur proposer une solution éducative et d'insertion. Le maire ou le représentant de l'intercommunalité est le garant de cette démarche. Démarche de " bienveillance " éducative dans son principe, la veille éducative se fonde sur une philosophie de l'équité sociale. Elle conduit les acteurs locaux :

- ▶ à affiner le diagnostic partagé ;
- ▶ à réévaluer la pertinence et le calibrage des dispositifs existants dans les champs éducatifs et de la prévention ;
- ▶ à interroger les pratiques professionnelles et institutionnelles avec un objet de préoccupation commun (les jeunes en rupture scolaire et/ou éducative) ;
- ▶ à avancer vers la construction d'une culture commune.

En outre, l'entrée dans la démarche permet d'engager une réflexion sur les modalités du partage des informations entre partenaires et d'avancer concrètement.

Une soixantaine de villes engagées

Si en 2002 une trentaine de villes s'étaient déjà engagées dans la démarche, on en comptait plus d'une soixantaine fin 2003. Près de 1 500 enfants et jeunes en très grande difficulté ont ainsi bénéficié d'une prise en charge dans le cadre de la veille éducative, avec des effets positifs sur les phénomènes de déscolarisation. La Délégation interministérielle à la ville a délégué 747 705 euros en 2003 pour soutenir les projets présentés par les villes.

La définition des projets et les modalités de mise en œuvre montrent que la veille éducative s'inscrit dans une dynamique de développement éducatif où elle apparaît comme un élément structurant, que ce développement s'effectue ou non dans le cadre d'un projet éducatif local (PEL) formalisé ou d'un contrat éducatif local (CEL).

Dans plusieurs départements, la mobilisation renforcée des services déconcentrés de l'État ainsi que celle du conseil général (aide sociale à l'enfance et prévention spécialisée) autour du préfet et de l'inspecteur d'académie ont précédé ou accompagné l'entrée de villes dans la démarche. Cette mobilisation à l'échelon départemental est complémentaire de celle qui est à l'œuvre au plan local et correspond à l'esprit de la circulaire relative à la mise en œuvre de la veille éducative qui prévoit un pilotage départemental sous la responsabilité du préfet et de l'inspecteur d'académie, de manière à mutualiser et à capitaliser les expériences à cette échelle.

Le partage des informations entre partenaires est au cœur des préoccupations des acteurs impliqués dans la veille éducative. La réflexion menée sur les territoires où il existe un projet de veille éducative a permis d'avancer concrètement au-delà du seul affichage des différents partenaires et de leur implication dans le projet initial. Sur plusieurs territoires, les acteurs de la veille éducative ont rédigé une fiche " de confidentialité " qui est une base pour commencer à travailler ensemble. Dans la même logique, sont très clairement distingués le comité de pilotage " politique ", qui réunit autour du maire les responsables des institutions ou structures partenaires et les dispositifs opérationnels (cellules), où se retrouvent les professionnels au contact direct avec les jeunes.

Des modalités de mise en œuvre diversifiées en fonction des contextes locaux Une étude réalisée pour le compte de la DIV entre octobre et novembre 2003, sur une dizaine de sites communaux, a mis en évidence l'intérêt porté par les acteurs locaux à cette démarche qui conduit à renforcer les coopérations existant entre les professionnels de l'éducation, de la santé et de la prévention, les collectivités et les associations,



Trouver une réponse concrète pour les jeunes qui sortent prématurément du système scolaire

© M. Castro / Urba Images

dans un cadre organisé garantissant la confidentialité des informations échangées, et permet d'optimiser les réponses apportées aux besoins des jeunes les plus en difficulté.

Une rencontre nationale*

Une rencontre nationale sur la veille éducative a été organisée par la Délégation interministérielle à la ville en partenariat avec la mission ville de la préfecture de la région Île-de-France et Profession banlieue, le 17 décembre 2003 au lycée Léonard-de-Vinci à Levallois. Elle a réuni près de 200 participants venant de 37 départements. La diversité professionnelle et/ou institutionnelle des participants, celle de leur origine géographique, aussi, sont très représentatives des réseaux constitués au plan local. Plusieurs grandes questions au centre de la réflexion des acteurs locaux ont été abordées, notamment la dimension innovante de la démarche qui s'appuie sur un réseau d'acteurs locaux d'une grande diversité et qui interpelle les pratiques des professionnels ; l'articulation entre la veille éducative et les dispositifs éducatifs ou de prévention existants ; le mandat et le rôle du coordonnateur de la veille éducative ; les problèmes éthiques et déontologiques posés par le partage d'informations entre partenaires.

" École ouverte "*

Le dispositif " École ouverte " est une opération qui consiste à ouvrir les collèges et les lycées pendant les vacances scolaires, ainsi que les mercredis et les samedis durant l'année scolaire, pour accueillir des enfants et des jeunes qui ne partent pas ou peu en vacances. Dans ce cadre, des activités à la fois scolaires, culturelles et sportives leur sont proposées. Cette initiative interministérielle bénéficie de financements du ministère de la Jeunesse, de l'Éducation nationale et de la Recherche, du ministère délégué à la Ville et à la Rénovation urbaine, du ministère des Affaires sociales, du Travail et de la Solidarité, du ministère de la Santé, de la Famille et des Personnes handicapées, du Fonds d'action et de soutien pour l'intégration et la lutte

contre les discriminations (FASILD)*. La charte " École ouverte ", redéfinissant le cadre réglementaire du dispositif et soulignant la complémentarité avec tous les dispositifs éducatifs mis en place sur les territoires (CEL, CTL, CLAS, VVV...), a été signée par les ministres le 19 décembre 2002. Il a été annoncé à cette occasion que le nombre d'établissements participant à l'opération serait doublé d'ici à 2004.

- Quelques chiffres

Depuis 1997, " École ouverte " connaît un développement constant puisque le nombre d'établissements engagés a pratiquement triplé et progresse chaque année (+ 12,6 % en 2003). En 2003, " École ouverte " a concerné 573 établissements (dont 85 % de collèges), contre 509 en 2002 et 477 en 2001. On a enregistré 3 019 jours d'ouverture en 2003, contre 2 616 en 2002 et 2 392 en 2001, les mercredis et samedis représentant 25 % et les vacances d'été 41 % du temps d'ouverture.

En 2003, 100 000 jeunes des premier et second degrés ont pu être accueillis et encadrés par 12 800 adultes, contre 77 000 jeunes encadrés par 11 500 adultes en 2002 et 66 000 jeunes encadrés par 11 000 adultes en 2001. À noter que 56 % des encadrants sont des fonctionnaires et que dans cette catégorie les enseignants sont pour la première fois majoritaires (ils étaient 2 400 en 2002 et sont près de 4 000 en 2003).

335 établissements (308 collèges et 27 lycées), soit près de 58,5 % des établissements impliqués dans l'opération, sont en éducation prioritaire, contre 298 en 2002. 1 123 écoles primaires (essentiellement les élèves du CM2) ont participé à l'opération dans le cadre d'un partenariat avec un établissement du second degré, contre 454 en 2002 et 211 en 2001. L'implication de la DIV dans le financement de l'opération s'est élevée à 2 145 613 € et a représenté 12 % de l'enveloppe nationale.

Le contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS)*

L'accompagnement à la scolarité s'adresse, sur tout le territoire national, aux enfants et aux jeunes scolarisés à l'école

¹ Agglomération de Grenoble, Courcouronnes, Dreux, Evry, Gennevilliers, Le Havre, Gonesse, Ramonville-Saint-Agne et Vigneux-sur-Seine.

En 2003, les collèges et lycées sont restés ouverts 3 019 jours dans le cadre du dispositif « École ouverte ».

élémentaire, au collège et au lycée professionnel ou au lycée d'enseignement général et technologique, en priorité dans les zones urbaines sensibles et les territoires d'éducation prioritaires (ZEP et REP) ; il leur propose l'appui et les ressources complémentaires dont ils ont besoin pour réussir à l'école et qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement familial et social. Les actions développées mettent l'accent sur l'assiduité à l'école, la régularité et l'organisation du travail personnel, la méthodologie, le goût de la culture la plus diversifiée, l'envie d'apprendre et le plaisir de découvrir. Elles contribuent à renforcer le sens de la scolarité et la confiance des enfants et des jeunes dans leurs capacités de réussite. Elles offrent un espace d'information, de dialogue et d'écoute permettant aux familles une meilleure implication. Elles peuvent également constituer un apport éducatif complémentaire à l'appropriation de la langue française pour les enfants et les jeunes nouvellement arrivés en France. Les actions d'accompagnement à la scolarité inscrites dans les programmations annuelles des contrats de ville sont éligibles au Fonds d'intervention pour la ville (FIV). La prise en compte d'actions de ce type en dehors de la procédure CLAS ne peut être que très exceptionnelle. Il a été demandé aux sous-préfets* chargés de mission pour la politique de la ville ou aux correspondants de la DIV* de soutenir prioritairement les actions qui s'attachent tout particulièrement à l'accompagnement des jeunes les plus en difficulté, issus de familles précarisées ou en faible relation avec l'école, dans un objectif de prévention de l'échec scolaire et de lutte contre les inégalités sociales, et d'encourager l'inscription de ces actions dans le cadre d'un projet ou d'un contrat éducatif local (CEL), ou encore d'une démarche de veille éducative. Une évaluation du dispositif a été réalisée en 2003 par le FASILD.

Mobilisation en faveur de l'assiduité des élèves

Membre du groupe interministériel de travail installé le 1er octobre 2002, la DIV a apporté son concours à la rédaction du rapport sur "Les manquements à l'obligation scolaire" remis par le délégué

interministériel à la famille aux ministres concernés (Intérieur, Éducation, Famille) en janvier 2003. Les nouvelles mesures proposées visent à mieux responsabiliser les différents acteurs concernés par la lutte contre les manquements à l'obligation scolaire et à assurer un traitement plus homogène et plus efficace des absences des élèves. Elles ont été adoptées par la loi du 2 janvier 2004 relative à l'accueil et à la protection de l'enfance (titre 2, articles 3 à 8), le décret en Conseil d'État n° 2004-162 du 19 février 2004 fixant les modalités d'application de la loi. Parmi ces nouvelles mesures, on retiendra la création d'une instance partenariale au niveau départemental (qui pourra s'appuyer sur le groupe de pilotage départemental de la veille éducative) et l'accompagnement apporté aux familles les plus en difficulté sous la forme de modules de soutien à la responsabilité. Un groupe interministériel de suivi auquel participe la DIV a été créé en septembre 2003 pour accompagner la mise en place des instances départementales et des stages de soutien à la responsabilité parentale.

Dispositifs relais*

Les dispositifs relais (classes relais et ateliers relais) s'adressent aux jeunes sous obligation scolaire et permettent un accueil temporaire adapté des collégiens en risque ou en situation de marginalisation scolaire et sociale. Ils ont pour objet de réinsérer durablement ces élèves dans un parcours de formation générale, technologique ou professionnelle en les engageant simultanément dans des processus de resocialisation et de réinvestissement dans les apprentissages scolaires. Ils ont donc vocation à accueillir, au cours de l'année scolaire, des élèves issus de l'ensemble des divisions de collège, éventuellement de lycée. Selon le projet, ils sont implantés dans ou hors les murs de l'établissement scolaire. Ces élèves en risque de marginalisation scolaire et sociale ne sont pas de simples perturbateurs. Ce sont des adolescents qui connaissent des situations familiales et sociales très complexes.

Beaucoup d'entre eux bénéficient ou sont susceptibles de bénéficier d'un suivi éducatif par ailleurs. Les motifs qui

président à l'admission d'un élève peuvent être liés à des difficultés de déscolarisation, d'absentéisme, de comportement, d'incivilité, de démotivation dans les apprentissages, voire de passivité. Les objectifs visés par les dispositifs relais recoupent ceux de la veille éducative et, plus largement, s'articulent avec ceux des contrats de ville en matière d'éducation et de prévention. Ainsi, dans plusieurs départements en France, la politique de la ville apporte son soutien financier, dans le cadre du Fonds d'intervention pour la ville (FIV), pour la rémunération de postes d'animateurs et/ou d'intervenants associatifs.

Au 1^{er} janvier 2004, on compte 273 classes relais et 69 ateliers relais sur l'ensemble du territoire national.

La valorisation des compétences des jeunes*

Le travail engagé par la DIV depuis plusieurs années sur la valorisation des compétences des jeunes a bénéficié en 2003 du contexte favorable lié aux initiatives prises par d'autres ministères et a pu ainsi être démultiplié. Il s'agit en particulier du développement de l'opération " Envie d'agir ", initiée par le ministère de la Jeunesse, de l'Éducation nationale et de la Recherche, et des travaux préparatoires à la conférence de la famille (ministère des Affaires sociales, Délégation interministérielle à la famille...).

À travers les différents dispositifs de la politique de la ville, des moyens sont mobilisés pour répondre aux besoins mis en évidence par l'ensemble des partenaires. Parallèlement, il est nécessaire de mettre en valeur les potentiels et les ressources dont les enfants et les jeunes sont porteurs, pour leur donner envie de vivre dans la cité et d'y prendre leur place d'acteurs et de citoyens.

Les enfants et les jeunes dans les contrats de ville

L'étude confiée en 2002 au cabinet Peiros avait permis de faire une première analyse de la place des jeunes dans les contrats de ville. Elle avait montré que c'était pratiquement toujours à travers des difficultés et des manques qu'étaient abordées les questions de la jeunesse et que, sous le terme d'éducation, c'était en réalité souvent d'enseignement sco-

laire qu'il s'agissait. La prolongation de cette étude lancée à la fin de l'année 2003 sous la conduite d'un comité de pilotage associant représentants de ministères, élus et chefs de projet devrait permettre de mener en 2004 une expérimentation sur des projets de territoires dont les jeunes constitueront le cœur. En effet, les travaux engagés ainsi que les rencontres sur le terrain ont montré que, lorsqu'un travail de sensibilisation avec des enfants et des jeunes est mené dans des domaines aussi différents que des projets de requalification ou de déplacements urbains, ce travail peut leur permettre de produire une véritable " expertise citoyenne " quant aux projets qui les concernent.

Un travail de repérage des initiatives portées par des jeunes ou auxquelles les jeunes sont étroitement associés a été mené, de nombreuses initiatives ont été étudiées sur le terrain. Elles ne se limitent pas aux champs traditionnellement dévolus aux jeunes (même s'ils sont importants), tels que sport, culture, loisirs, mais concernent tous les domaines de la vie dans la cité : environnement, transport, urbanisme, santé... Ce travail devrait aboutir en 2004 à la publication d'un " guide des incontournables " reprenant une à une les thématiques et analysant à partir d'expériences comment les jeunes peuvent y être impliqués.

Mais rien n'est possible sans modifier en profondeur les représentations que l'on a des jeunes, sans donner à voir – au-delà des difficultés et des manques – les ressources dont ils sont porteurs. À cet effet, la DIV a engagé en 2003 un travail d'élaboration d'indicateurs positifs de dynamique et de cohésion sur les territoires. Ce travail, qui nécessitera une expérimentation, doit permettre d'associer aux indicateurs traditionnels d'évolution d'un territoire des indicateurs permettant d'avoir une vue plus complète mettant en évidence, en particulier, les potentiels sur lesquels s'appuyer.

Favoriser l'initiative et la prise de responsabilités des enfants et des jeunes
La volonté de favoriser l'accès des jeunes à des expériences internationales

s'est concrétisée dans les quartiers en politique de la ville afin de contribuer à une appréhension positive des problématiques de mobilité, à une meilleure socialisation et à une modification du regard sur les autres. Les nouveaux partenariats engagés en 2002 ont été prolongés (Cotravaux, EIP, 18-30 insert-export, Institut national pour la jeunesse et l'éducation populaire - INJEP, OFQJ...). Par ailleurs, la DIV, à travers sa participation au comité de pilotage national du programme communautaire " Jeunesse pour l'Europe ", est associée, au-delà du travail de validation des projets, à l'objectif de développer, pour les jeunes qui en sont les plus éloignés, l'accès à ce dispositif.

En prolongement de ces partenariats, à l'initiative du ministère délégué à la Ville et à la Rénovation urbaine, une journée " Volontariat dans les quartiers " a été organisée le 21 novembre 2003, à l'INJEP, par la DIV avec l'appui de l'association Unis Cité. Elle a permis de travailler sur les freins et les facilitateurs du développement du volontariat – sous ses différentes formes – dans les quartiers, de son impact sur les jeunes et sur les territoires. À l'issue de la journée, Jean-Louis Plé, conseiller du ministre de la Jeunesse, de l'Éducation nationale et de la Recherche, a défini quelques chantiers qui devraient être engagés en 2004.

Après la publication de l'arrêté du 27 décembre 2002 sur le volontariat civil de cohésion sociale et de solidarité, le travail interministériel s'est poursuivi sur la mise au point de la circulaire d'application signée le 28 juillet 2003 puis sur la mise en œuvre concrète de ce volontariat. Le nouveau Conseil national de l'éducation populaire et de la jeunesse (CNEPJ)* a officiellement été installé le 7 février 2003 par le ministre de la Jeunesse, de l'Éducation nationale et de la Recherche. La DIV est représentée au bureau de cette instance chargée de donner un avis sur les textes et projets concernant la jeunesse et l'éducation populaire. Enfin, dans la rédaction des nouvelles conventions passées avec les associations, la DIV a tenu à ce que " l'apprentissage par les jeunes de l'exercice des responsabilités " soit pris en compte.

Modifier en profondeur les représentations que l'on a des jeunes.

Des exemples de projets portés par les jeunes et soutenus par la DIV

- ▶ " Regards jeunes sur la cité ", porté par l'OROLEIS, propose chaque année à 120 groupes de jeunes de présenter, dans le cadre d'un concours, le regard spécifique qu'ils portent sur la ville à travers des films de huit minutes qu'ils réalisent. Cette initiative permet dans le même temps de saisir les préoccupations, les espoirs, les expériences dont les jeunes sont porteurs.
- ▶ Le Réseau national des juniors associations offre aux jeunes mineurs la possibilité de construire leur projet dans un cadre protégé en leur donnant accès, si nécessaire, à un compte bancaire. Il permet également de mettre en évidence les capacités des jeunes à inventer de nouvelles formes de regroupement et de partage des responsabilités.
- ▶ Les projets développés par les conseils d'enfants et de jeunes regroupés au sein de l'ANACEJ apportent un éclairage intéressant sur les préoccupations des enfants et des jeunes ainsi que sur les modes d'engagement et de solidarité qu'ils privilègient.
- ▶ Place publique junior, organisée en particulier par l'Association française des petits débrouillards et le conseil des jeunes de Créteil, est un événement qui permet durant trois jours de donner une place reconnue et visible à des jeunes issus des quartiers en politique de la ville sur l'ensemble du territoire. Débats, présentation de pratiques culturelles, expositions, projets, à l'initiative de jeunes et portés par les jeunes sont organisés grâce à la mobilisation des réseaux associatifs. En 2003, cet événement national s'est tenu à Villefranche-de-Rouergue, à l'occasion du festival Visa francophone, du 12 au 14 juillet.

4 ► La revitalisation économique et l'emploi

La politique de la ville place les interventions à caractère économique et les questions d'emploi et d'insertion au tout premier plan de ses préoccupations. Les actions conduites, d'une part, en

matière de revitalisation économique et, d'autre part, pour l'insertion et l'emploi des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville sont en effet déterminantes pour réintroduire ces quartiers dans les dynamiques de développement des agglomérations et favoriser leur rééquilibrage social et urbain. Il s'agit, plus précisément, de conforter ou d'instaurer une vie économique résidentielle (activités commerciales et artisanales, services privés aux habitants ou aux entreprises...) dont les effets positifs pourront se mesurer sur plusieurs fronts :

- ▶ l'amélioration du cadre de vie de ces quartiers pour les populations qui y résident, dès lors qu'elles bénéficieront d'une offre économique de proximité accrue ;
- ▶ l'attractivité vis-à-vis de l'extérieur, notamment auprès d'éventuels futurs résidents ou d'entreprises susceptibles de s'implanter ;
- ▶ le renforcement des solidarités et des liens entre ces quartiers et l'agglomération à laquelle ils appartiennent ;
- ▶ des mesures incitatives à l'emploi des actifs qui habitent ces quartiers et la mobilisation de l'ensemble de l'action publique pour y réduire le chômage.

a) La restauration du tissu économique et le renforcement de l'attractivité des quartiers

Face à la situation difficile du commerce et de l'artisanat dans certains quartiers, l'État a décidé de renforcer son action.

La politique de la ville a privilégié plusieurs leviers d'action économique :

- ▶ régimes dérogatoires d'exonérations fiscales ou sociales, destinés à compenser les handicaps et les inégalités de situation de certains quartiers ;
- ▶ interventions de l'Établissement public national d'aménagement et de restructuration des espaces commerciaux et artisanaux (EPARECA) et du Fonds d'intervention pour la sauvegarde de l'artisanat et du commerce (FISAC) ;
- ▶ soutien à la création d'activités dans les quartiers.

Il s'agit, grâce à ces différents dispositifs :

- ▶ de contribuer au maintien des entreprises en place, à leur modernisation et à leur développement (dont les éta-

bissements commerciaux et artisanaux de proximité) ;

- ▶ de favoriser l'implantation de nouveaux établissements et de nouveaux emplois dans ces quartiers, par transfert ou extension d'entreprises existantes localisées hors de ces périmètres ;
- ▶ d'appuyer la création de petites entreprises dans ces quartiers.

Un dispositif dérogatoire pour renforcer l'attractivité des quartiers prioritaires pour les entreprises

Les régimes dérogatoires d'exonérations fiscales et sociales applicables dans les zones de redynamisation urbaine (ZRU)* et les zones franches urbaines (ZFU)* sont d'origine législative.

Le dispositif des ZFU vise à favoriser, principalement au moyen d'un régime attractif d'exonérations fiscales et sociales, le maintien et le développement des activités économiques et de l'emploi dans des quartiers urbains très défavorisés comptant plus de 10 000 habitants, dans la mesure où ces quartiers connaissent les niveaux les plus élevés de handicaps économiques et sociaux.

Le bilan des zones franches urbaines montre que ce dispositif a permis le maintien d'un tissu économique de proximité ainsi que l'implantation et la création d'entreprises et d'emplois, notamment au profit d'habitants de ces quartiers.

Compte tenu de cette réussite, la loi d'orientation du 1er août 2003 sur la ville et la rénovation urbaine a étendu les zones franches urbaines (ZFU), à compter de 2004, à 41 nouveaux quartiers particulièrement défavorisés afin de donner aux communes et aux agglomérations concernées, ainsi qu'aux autres partenaires des contrats de ville, les leviers économiques et les moyens complémentaires nécessaires pour lutter contre le chômage et accompagner dans les meilleures conditions les actions ambitieuses de rénovation urbaine déjà engagées ou qui seront engagées grâce à la loi.

Par l'ouverture de 41 nouvelles zones franches urbaines, la loi du 1er août 2003 complète le programme de relance des zones franches urbaines déjà existantes et vise à :

- ▶ permettre le maintien et le développe-

*La loi du 1^{er} août 2003
a créé 41 nouvelles
zones franches urbaines.*

ment d'activités économiques dans des quartiers où le tissu existant est très peu dense et fragile, avec un peu moins de 9 000 entreprises, de très petite taille pour la plupart, pour 670 000 habitants ;

- ▶ encourager ,au-delà du maintien et du renforcement des activités existantes, en particulier du commerce et de l'artisanat, la création de petites entreprises pour doubler en cinq ans le parc des activités économiques présentes dans ces quartiers ;
- ▶ contribuer efficacement à la création d'emplois et à la résorption du chômage puisque le taux de chômage dans chacun des quartiers concernés est actuellement deux à quatre fois plus élevé que le taux moyen enregistré sur l'agglomération dont il fait partie, selon les données issues du recensement de l'INSEE de 1999 ;
- ▶ étendre l'effet de résorption du chômage aux habitants des zones urbaines sensibles grâce à l'élargissement de la clause d'embauche locale au profit des habitants des quartiers en zone urbaine sensible de l'unité urbaine (un tiers des nouveaux recrutements) ;
- ▶ favoriser par cette revitalisation économique et ses conséquences sur l'emploi (environ 60 000 emplois seraient ainsi créés) le changement d'image et la rénovation durable de ces quartiers ;
- ▶ modifier, dans le cadre d'un projet local d'ensemble, en profondeur et durablement les caractéristiques urbaines, économiques et sociales actuelles des quartiers sensibles les plus défavorisés du territoire français. Au-delà de la préparation de la loi et de ses décrets d'application et des échanges avec la Communauté européenne en vue d'un agrément, l'année 2003 aura été également consacrée à négocier avec les collectivités locales les extensions prises en compte concernant les anciennes zones franches ainsi que le projet d'action pour chaque zone franche urbaine.

La création et la restructuration de centres commerciaux par l'Établissement public national d'aménagement et de restructuration

des espaces commerciaux et artisanaux (EPARECA)*

L'EPARECA joue un rôle de maîtrise d'ouvrage de la restructuration. Il expertise les situations, configure les opérations correspondant aux exigences commerciales et fonctionnelles des opérateurs, mobilise les financements nécessaires, profile les équilibres de gestion permettant d'amortir les investissements, met en place des dispositifs de gestion unifiée et recherche la reprise, à moyen terme, des actifs immobiliers par des investisseurs privés. Pour mémoire, la dotation initiale (produit de la taxe additionnelle au chiffre d'affaires des grandes surfaces) de l'EPARECA, qui était de 19,82 M €, a été renouvelée fin 2003 pour la somme de 3 M €. La plupart des opérations ont été cofinancées par recours à l'emprunt. À fin 2003, les 13 centres qui ont été livrés sont les suivants : les Galeries du palais à Créteil, la Gravette à Floirac, le Verbeau à Châlons-en-Champagne, le Chêne pointu à Clichy-sous-Bois, les Belles Portes à Hérouville, Cap Nord à Bourges, les Quatre Pans à Cognac, Bellejouane à Poitiers, l'Hippodrome à Reims, Saint-Ouen-l'Aumône et pour partie le Val d'Argent à Argenteuil, Saint-Exupéry à Chenôve et les Quatre Chemins à Pantin. Le Fonds d'intervention pour la sauvegarde de l'artisanat et du commerce (FISAC)*, géré par le secrétariat d'État aux PME, au Commerce et à l'Artisanat, permet la restructuration des sites commerciaux et artisanaux fragilisés par les évolutions économiques, notamment en milieu urbain. Au titre des dépenses de fonctionnement, sont éligibles à ce fonds les frais d'études et de rémunération des assistants techniques au commerce (ATC) et au métier (ATM) ou encore ceux liés à des opérations de promotion et d'animation. Concernant l'investissement, le FISAC peut participer au financement de travaux de rénovation et de restructuration des centres commerciaux (lorsque l'EPARECA n'intervient pas) et marchés de proximité ou d'amélioration de la signalétique.

Renforcer l'initiative entrepreneuriale et la création d'activités

Le soutien à la création d'activités
Le ministère de la Ville et la Caisse des

dépôts et consignations apportent leur soutien aux réseaux d'aide et d'accompagnement des créateurs d'entreprise – l'Association pour le droit à l'initiative économique (ADIE), le Réseau des boutiques de gestion (RBG), France initiative réseau (FIR) et France active – et participent à la coordination de leurs actions en vue de développer le tissu économique des quartiers prioritaires.

Par l'intermédiaire de trois de ces réseaux (ADIE, FIR, France active), des prêts d'honneur sont accordés aux créateurs qui leur permettent de mobiliser des financements classiques en "sécurisant" le secteur bancaire.

Au-delà de ce rôle d'intermédiaire, ces quatre réseaux apportent une aide essentielle en termes d'expertise préalable des projets, de conseil à la création, de parrainage et d'accompagnement des porteurs de projets.

Dans le cadre de la convention précitée, 12 agents de développement économique ont été recrutés pour assurer la coordination interréseaux et apporter un appui à la création.

Le Fonds de revitalisation économique (FRE)*

Au titre du FRE, doté par le budget du ministère de la Ville, des aides ont pu être versées en 2003 aux entreprises situées en zone urbaine sensible dont l'effectif ne dépasse pas 5 salariés, en ce qui concerne les aides au fonctionnement, qui peuvent se cumuler avec celles accordées aux créateurs ou repreneurs d'entreprises (ACCRE), demandeurs d'emploi ou bénéficiaires de revenus de solidarité :

- ▶ une aide forfaitaire à la création de 3 050 € ;
- ▶ la compensation de charges particulières.

Par ailleurs, le FRE permet une aide de soutien à l'ingénierie (plafond de 22 870 €) destinée au financement d'actions d'animation économique, de soutien à la création et d'aide au montage des projets.

La promotion de la création d'entreprise auprès des jeunes*

L'opération " Talents des cités " a pour objectif de valoriser la réussite de jeunes créateurs et d'encourager leur concours comme " ambassadeurs de la réussite "

dans leurs quartiers. Ils travaillent à ce titre en réseau avec les acteurs locaux chargés de soutenir les initiatives.

L'édition 2003 de " Talents des cités " s'est conclue par une manifestation de remise des prix au Sénat faisant suite à un concours mené simultanément au plan national et régional.

b) Améliorer l'accès à l'emploi et les démarches d'insertion

Les volets emploi-insertion des contrats de ville veillent tous à une articulation des actions proposées aux habitants des quartiers prioritaires avec les programmes du service public de l'emploi, que ce soit en termes de formation, d'accompagnement ou de suivi : actions de mobilisation, ateliers de découverte des métiers, promotion de l'apprentissage, formations de base à visée professionnelle, lutte contre l'illettrisme, appui social individualisé, stages d'insertion et de formation à l'emploi (SIFE), ateliers et clubs de recherche d'emploi, dispositif d'insertion par l'économique, etc.

L'appui personnalisé aux demandeurs d'emploi pour un meilleur accès au service public de l'emploi

L'objectif est d'offrir aux habitants les plus éloignés de l'emploi un parcours individualisé pour leur permettre de combler leurs lacunes en termes de formation de base ou de qualification professionnelle et les aider dans leur recherche d'emploi.

Les équipes emploi-insertion (EEI)*

La mission de ces équipes consiste à faciliter l'accès à l'information concernant l'emploi et la formation, à offrir un premier niveau de service ne se limitant pas à l'accès aux offres et aux aides à l'emploi, à donner accès aux prestations de services de l'ANPE en les adaptant si nécessaire, à assurer le lien entre les différents acteurs concernés, ainsi qu'une fonction de veille et de proposition à l'intention du service public de l'emploi. Ces équipes sont composées, en moyenne, de quatre personnes. Le noyau est constitué d'au moins un agent de l'ANPE et un agent d'une mission locale mis à disposition. L'équipe est renforcée par des personnes aux profils adaptés aux besoins locaux.

*En novembre 2003,
la DIV a signé un protocole
d'accord avec le Conseil
national des missions locales
pour renforcer l'insertion
professionnelle des jeunes
des quartiers en difficulté
et pour lutter contre les
discriminations à l'embauche.*

Le montage des dossiers est entièrement déconcentré et suppose la mobilisation locale des partenaires du contrat de ville, et en particulier des services chargés de l'emploi et de l'insertion.

À ce jour, près de 70 équipes ont été financées (45 000 € pendant trois ans, puis 30 000 € et 15 000 € les deux années suivantes).

Sur le plan territorial, les régions qui ont répondu le plus massivement à l'appel à projets sont le Nord - Pas-de-Calais (10 équipes), la Réunion (9 équipes), l'Alsace et l'Île-de-France (8 équipes chacune) et Rhône-Alpes (7 équipes).

Près de trois ans après leur lancement, un premier bilan réalisé en décembre 2003 montre que les objectifs confiés aux EEI ont été atteints, notamment ceux portant sur l'information et l'accompagnement des demandeurs d'emploi ayant délaissé les structures institutionnelles.

Pour mener à bien leurs missions, les EEI ont ainsi su développer de nombreux atouts : bonne intégration dans le quartier, climat de confiance avec le demandeur d'emploi, capacité à accueillir le public en difficulté et peu autonome, complémentarité des compétences des personnels de l'équipe, bonne culture de réseau, capacité d'initiative... Même si par ailleurs certaines EEI récemment constituées ne sont pas encore sorties de la phase de montée en charge et cherchent à professionnaliser leurs procédures.

La mobilisation des missions locales*

Les jeunes des quartiers en difficulté, et notamment ceux issus de l'immigration, rencontrent de plus grandes difficultés dans leur parcours professionnel. Face à ce constat, la DIV a signé, le 26 novembre 2003, un protocole d'accord avec le Conseil national des missions locales (CNML)* pour une durée de trois ans. Il s'agit de renforcer l'action du réseau des missions locales et permanences d'accueil, d'information et d'orientation (PAIO) pour une meilleure insertion professionnelle des jeunes des territoires de la politique de la ville et des territoires ruraux, en particulier immigrés et issus de l'immigration. Il s'agit aussi de prévenir les discriminations dans leur accès à l'emploi et à la formation. Les signataires s'engagent, notamment, à sensibiliser

les élus sur cette question, à mobiliser localement et à susciter des partenariats collectivités-État, ainsi qu'à valoriser les bonnes pratiques du réseau et la réussite des jeunes.

L'appui au développement des plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE)*

Les PLIE ont vocation à organiser, sur un territoire particulier, la coordination et la mise en réseau des structures d'insertion, des membres du service public et des entreprises locales pour offrir aux publics les plus en difficulté des parcours d'insertion devant leur permettre d'accéder au marché du travail. Près de 200 PLIE sont à l'œuvre sur le territoire, dont deux tiers concernent la géographie prioritaire de la politique de la ville.

La mise en œuvre du nouveau contrat d'insertion pour les jeunes les plus en difficulté (CIVIS)*

Le CIVIS "association" va faciliter l'insertion professionnelle et sociale des jeunes les moins bien formés, qui sont les plus menacés par le chômage et les difficultés. Le taux de subvention sur ces contrats est doublé (66 % du SMIC) lorsque l'action entreprise par le jeune concerne le lien social dans les quartiers de la politique de la ville ou l'intégration.

La majoration de la prime à l'embauche en CIE pour les demandeurs d'emploi des ZUS

Cette mesure tire toutes les conséquences des constats relatifs aux discriminations*, notamment ethniques, dans le monde du travail (CODAC, 114, GIP-GELD, programme DIV-DGEFP-DPM-FASILD...) en vue de favoriser, dans une optique préventive, la lutte contre l'exclusion durable du monde du travail dont les habitants des ZUS sont souvent victimes.

Le nombre d'entrées en CIE au sein des ZUS est estimé à 16 300 en 2000 et seulement 10 200 en 2001 en raison de la diminution importante du volume global de la mesure. Le bilan 2002-2003 est en cours de réalisation. L'identification des bénéficiaires des ZUS demande en effet un long travail de géocodage qui entraîne un fort décalage dans la publication des statistiques.

L'aide à la création d'activités pour les jeunes*

Le ministère de la Ville et de la Rénovation urbaine souhaite faciliter la mise en place de plates-formes d'accompagnement à la création d'activités pour les publics jeunes à la recherche d'un emploi. Un premier projet a été mis en place à Sénart sous la forme d'un regroupement de jeunes créateurs. Ce dispositif, porté par la mission locale, s'est construit avec un partenariat original regroupant l'IUT de Sénart-Fontainebleau et l'association Entreprendre en Seine-et-Marne. Il a permis la création d'un diplôme d'université et obtenu des résultats très satisfaisants en matière d'insertion (plus de 80 % des sortants en situation positive face à l'emploi). Quatre nouveaux sites ont été créés en 2003 et environ 200 jeunes pris en charge.

La mobilisation des entreprises sur une nouvelle offre de services en direction des quartiers

Un nombre croissant de clients et d'investisseurs financiers privilégient aujourd'hui les entreprises qui assument leurs responsabilités vis-à-vis de la société. Le développement de l'investissement socialement responsable témoigne ainsi d'un souci, désormais partagé entre les investisseurs, les clients et les entreprises, de s'engager dans des actions à vocation de développement social et économique sur leur territoire. Plusieurs collaborations ont déjà été nouées avec des grandes entreprises (Casino, EDF, la Macif) ou des fondations (Institut de mécénat de solidarité, Fondation FACE...) afin de mettre en œuvre des actions de recrutement en direction des quartiers prioritaires et de sensibiliser ces entreprises aux problèmes de la discrimination à l'emploi.

L'appui aux démarches d'insertion par l'économique*

La plupart des contrats de ville soutiennent des structures d'insertion par l'économique, et la DIV est membre du Conseil national de l'insertion par l'activité économique (CNIAE). L'objectif de ces structures consiste à faire de l'entreprise un lieu de (ré)adaptation et à donner dans des itinéraires d'insertion toute leur place à des habitants que les stages

de formation, vécus comme un " retour à l'école ", rebutent.

Les régies de quartier* permettent d'allier insertion économique et participation. Ces structures, qui emploient des habitants, prennent en charge la gestion ou la réalisation de tâches techniques visant à l'amélioration de la vie quotidienne (entretien de l'habitat et de l'environnement, maintenance et réparation, services de proximité). Outils d'insertion professionnelle (intégration des personnes en CES ou CEC), les régies de quartier, parce qu'elles associent habitants, élus locaux et représentants des bailleurs sociaux, favorisent le renforcement du lien social et offrent un lieu d'accueil et d'écoute.

Les chantiers-écoles* permettent, eux aussi, d'apporter des réponses à des personnes dites très éloignées de l'emploi et servent dans le même temps au développement local. Ils se situent en amont des démarches de qualification, et répondent donc aux besoins d'activité de personnes exclues socialement et économiquement. Généralement, ces chantiers sont organisés dans le domaine du bâtiment et de l'entreprise et visent à la mise en valeur du patrimoine collectif, naturel ou bâti.

Les adultes-relais*

Le programme adultes-relais répond à un double objectif. D'une part, il est destiné à valoriser et à conforter le rôle des adultes et la fonction parentale. D'autre part, il a vocation à créer, développer ou favoriser le lien social dans les territoires de la politique de la ville. De façon générale, les fonctions exercées par les adultes-relais relèvent de ce qu'on appelle la médiation sociale. Elles font appel à des aptitudes, des qualités individuelles, des expériences et des savoir-faire acquis par certaines personnes dans leurs territoires de vie.

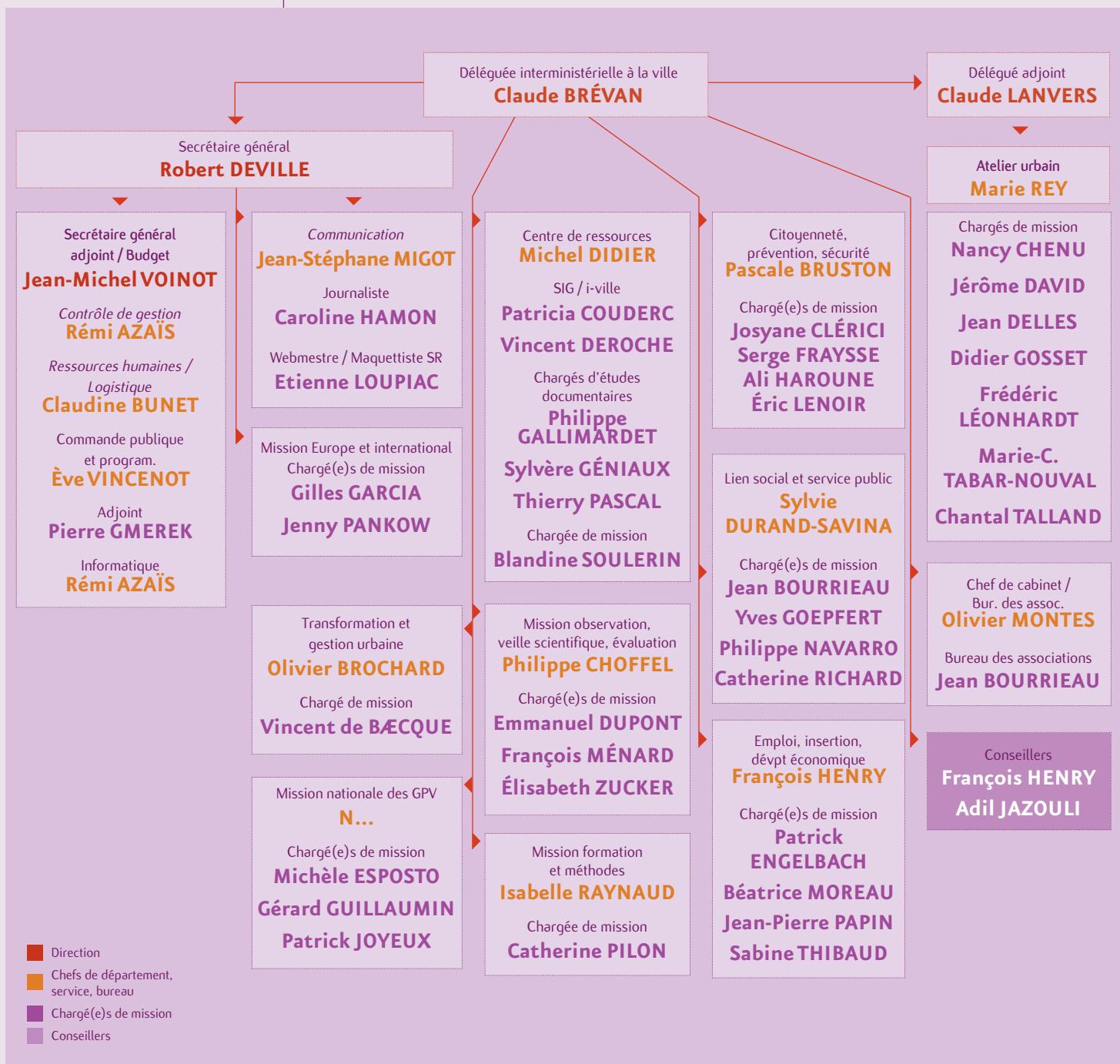
L'aide de l'État, calculée sur la base d'un SMIC annuel à temps plein, charges sociales et patronales comprises, permet de couvrir au moins 80 % du poste. Fin 2003, 3 100 postes avaient été créés. La LFI 2003 s'élevait à 50 M € pour ce poste.

ANNEXES

1

ORGANIGRAMME (OCTOBRE 2003)

DÉLÉGATION INTERMINISTÉRIELLE À LA VILLE



2

LES EFFECTIFS DE LA DIV

Les fonctionnaires en poste à la DIV, outre les 3 emplois de direction (délégué, délégué adjoint et secrétaire général, emplois occupés par des fonctionnaires détachés ; 1 Equipement, 2 Agriculture) sont au nombre de 108.

Les effectifs par origine

POSITION	ORIGINE	NOMBRE
Agents détachés	Ministère des Affaires sociales	1
	Ministère de l'Intérieur	1
	Ministère de l'Éducation nationale	1
Agents mis à disposition	Ministère des Affaires sociales	2
	Ministère de la Défense	1
	Ministère de l'Éducation nationale	3
	Ministère de l'Équipement	41
	Ministère des Finances (INSEE)	1
	Ministère de l'Intérieur	4
	Ministère de la Justice	5
	Secrétariat général du gouvernement	2
	Caisse des dépôts et consignations	1
Agents dans le cadre d'emploi DIV	Ministère de l'Équipement	45
TOTAL		108

Les effectifs par fonction

CAT.	GRADES	FONCTIONS	EFFECTIF
A	Administrateur civil Administrateur civil Administrateur de l'INSEE HC Architecte urbaniste en chef de l'État Attaché d'administration Attaché d'administration Attaché préfecture Attaché principal d'administration Attaché principal SD 1 ^e classe Attaché principal SD 2 ^e classe Capitaine de gendarmerie Chargés d'études documentaires Chef d'insertion probation SD Contractuel Contractuels Contractuel Contractuel Contractuel	secrétaire général chef de département conseiller recherche chef de département chef de cabinet chargé de mission chef de projet chargé de mission (CNV) chargé de mission chargé de mission chargé de mission chargé de mission chargé de mission chargé de mission secrétaire général adjoint chefs de département chef de l'atelier conseiller (délégué) chef de service chef de bureau	1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1

CAT.	GRADES	FONCTIONS	FONCTIONS
A	Contractuel	responsable contrôle gestion	1
	Contractuels A	chargés de mission	3
	Contractuel HC	conseiller (déléguée)	1
	Contractuel RIN EXC	chargé de mission	1
	Contractuels	chargés de mission	29
	Directeur HC SD protection judiciaire jeunesse	chargé de mission	1
	Ingénieurs des travaux publics de l'Etat	chargés de mission	2
	Ingénieur en chef des Eaux et Forêts	Déléguée adjointe	1
	Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées	chef de mission	1
	Inspecteur EN	chargé de mission	1
	Inspectrice générale construction	déléguée	1
	Magistrat	chef de département	1
	Magistrat	secrétaire général (CNV)	1
	Professeurs agrégés EN	chargés de mission	2
	Sous-préfet HC	directeur (URBACT)	1
B	Contractuel	adjoint au chef de bureau	1
	Contractuels	assistants	7
	Contractuels	informaticiens	2
	Secrétaires administratifs AC	assistants	6
	Secrétaire administratif AC	informaticien	1
	Technicien supérieur Équipement	assistant	1
C	Adjoints administratifs	gestionnaires	8
	Adjoints administratifs	secrétaires	6
	Adjoint administratif	assistant	1
	Agent d'exploitation TPE	responsable logistique	1
	Contractuels	secrétaires	3
	Contractuel	gestionnaire	1
	Gardien de la paix	agent de conduite	1
		TOTAL	108

3

TEXTES OFFICIELS PARUS EN 2003

La nature particulière de la politique de la ville, notamment son caractère transversal, conduit à ce que beaucoup de textes peuvent concerter les territoires dans lesquels elle s'applique. Ont été retenus dans le document ci-dessous les textes relevant du " noyau dur " des principaux domaines de la politique de la ville, élaborés ou non au sein de la DIV.

Pour faciliter la lecture, la présentation des textes est organisée de façon thématique.

Politique de la ville (généralités)

Loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine

- ▶ Décret n°2003-1341 du 30 décembre 2003. Travail, santé et solidarité. III. - Ville et rénovation urbaine
 - ▶ Circulaire du 3 mars 2003 relative à la programmation des crédits du ministère délégué à la Ville et à la Rénovation urbaine pour l'exercice 2003
 - ▶ Circulaire UHC/OC/16 n° 2003-56 du 22 septembre 2003 relative à l'évolution de la gouvernance des sociétés anonymes d'habitations à loyer modéré
 - ▶ Circulaire DIV-DGUHC du 29 décembre 2003 relative à la rénovation urbaine et aux opérations urgentes au titre de l'année 2004

Aménagement du territoire

- ▶ Circulaire 2003-6/UHC/MA1/2 du 27 janvier 2003 relative à l'assistance technique fournie par l'État aux collectivités pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire

Économie

- ▶ Décret n° 2003-298 du 31 mars 2003 portant incorporation au Code général des impôts et au Livre des procédures fiscales de divers textes modifiant et complétant certaines dispositions de ce code et de ce livre
- ▶ Arrêté du 3 février 2003 portant création d'un traitement automatisé relatif à la gestion des conventions conclues dans le cadre du dispositif adultes-relais
- ▶ Circulaire DSS/DIV/DGFAR n° 2003/233 du 19 mai 2003 prise pour l'application de l'article 79 de la loi de finances rectificative pour 2002 relatif au dispositif d'exonération de charges sociales patronales applicable en zones franches urbaines
- ▶ Lettre circulaire n° 2003-104 du 9 juillet 2003 relative à l'exonération applicable en zones franches urbaines - Article 79 de la loi de finances rectificative pour 2002 (loi n° 2002-1576 du 30 décembre 2002)
- ▶ Instruction fiscale 4 A-1-03 n° 28 du 12 février 2003 relative aux mesures en faveur des entreprises implantées dans les zones franches urbaines ainsi qu'aux entreprises créées en 2002 réunissant à la fois les conditions pour bénéficier du régime des entreprises nouvelles (article 44 sexies du Code général des impôts) et du régime des zones franches urbaines (article 44 octies du Code général des impôts).

Éducation

- ▶ Circulaire n° 2003-008 du 23 janvier 2003 relative à la charte " École ouverte "
- ▶ Circulaire n° DIF/DIV/DGAS/DPM/DESCO/2003/162 du 31 mars 2003 relative à la mise en œuvre de la politique d'accompagnement à la scolarité pour l'année scolaire 2003-2004 : le contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS)
- ▶ Circulaire n° 2003-085 du 16 mai 2003 relative au pilotage et à l'accompagnement des dispositifs relais : classes relais et ateliers relais
- ▶ Circulaire n° 2003-133 du 1^{er} septembre 2003 relative à l'éducation prioritaire : des objectifs et des méthodes pour lutter contre la fracture sociale et élaborer les contrats de réussite scolaire
- ▶ Instruction n° 214-3 du 29 octobre 2003 relative à la coordination des interventions des services déconcentrés du ministère de la Jeunesse, de l'Éducation nationale et de la Recherche dans le développement des projets éducatifs locaux

Emploi

- ▶ Circulaire DGEFP/DPM n° 2003-32 du 5 décembre 2003 relative à la mise en œuvre de préparations (SIFE collectifs) aux voies d'accès à la fonction publique pour les jeunes adultes demandeurs d'emploi des quartiers prioritaires de la politique de la ville

Habitat

- ▶ Loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 urbanisme et habitat
- ▶ Décret n° 2003-154 du 24 février 2003 relatif à la gérance d'immeubles par des organismes d'habitations à loyer modéré ou pour leur compte et modifiant le Code de la construction et de l'habitation
- ▶ Décret n° 2003-155 du 24 février 2003 relatif aux procédures d'attribution de logements locatifs sociaux et modifiant le Code de la construction et de l'habitation
- ▶ Décret n° 2003-318 du 1er avril 2003 relatif aux offices publics d'aménagement et de construction et aux offices publics d'habitations à loyer modéré et modifiant le Code de la construction et de l'habitation
- ▶ Décret n° 2003-319 du 1er avril 2003 relatif à l'intervention des organismes d'habitations à loyer modéré dans les copropriétés faisant l'objet d'un plan de sauvegarde et modifiant le Code de la construction et de l'habitation
- ▶ Arrêté du 6 mars 2003 relatif à la collecte de renseignements statistiques sur l'occupation des logements sociaux et son évolution en l'an 2003
- ▶ Circulaire UHC/DU1/1 n° 2003-3 du 21 janvier 2003 relative à l'application de certaines dispositions d'urbanisme de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains
- ▶ Circulaire n° 2003-10/UHC/DUH/3 du 6 février 2003 relative à la mise en œuvre de l'article 55 de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains

- ▶ Circulaire UHC/DH/5 n° 2003-17 du 9 mars 2003 relative à l'enquête portant sur l'application du supplément de loyer de solidarité
- ▶ Circulaire UHC/IUH1/4 du 10 mars 2003 relative à l'expérimentation d'un dispositif d'information renforcé pour l'accès au logement auprès des personnes en difficulté
- ▶ Circulaire 2003-22/UHC/DU3/4 du 20 mars 2003 relative aux modalités de classement des constructions pour déterminer l'assiette de la taxe locale d'équipement et des taxes assimilées
- ▶ Circulaire UHC/IUH2/6 n° 2003-21 du 21 mars 2003 relative à la mise en œuvre de la politique du logement et à la programmation des financements aidés de l'État pour 2003
- ▶ Circulaire UHC/OE1/7 n° 2003-24 du 29 mars 2003 relative aux renseignements statistiques concernant l'occupation des logements sociaux et son évolution
- ▶ Circulaire UHC/IUH 4/8 n° 2003-31 du 5 mai 2003 relative à la mise en œuvre et au financement des opérations de résorption de l'habitat insalubre irrémédiable
- ▶ Instruction n° I-2003-03 du 31 mars 2003 relative aux règles d'instruction et de financement des dossiers de demande de subvention de travaux de sortie d'insalubrité ou de péril (ANAH).
- ▶ Instruction n° I-2003-02 du 7 février 2003 relative aux opérations importantes de réhabilitation

Intégration

- ▶ Décret n° 2003-84 du 30 janvier 2003 modifiant le décret n° 89-881 du 6 décembre 1989 portant création du Comité interministériel à l'intégration
- ▶ Décret n° 2003-1164 du 8 décembre 2003 portant création du Comité interministériel de lutte contre le racisme et l'antisémitisme
- ▶ Arrêté du 14 avril 2003 portant désignation au Conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale
- ▶ Circulaire UHC/DU1/11 du 8 juillet 2003 relative aux grands rassemblements des gens du voyage : terrains de grand passage
- ▶ Lettre-circulaire du 11 mars 2003 relative aux dispositifs départementaux d'accueil des gens du voyage

Organisation de l'État, des collectivités locales et des dispositifs de pilotage pour la politique de la ville

- ▶ Décret du 19 juin 2003 portant délégation de signature
- ▶ Arrêté du 1^{er} septembre 2003 portant nomination au conseil d'administration de l'Établissement public d'aménagement Euroméditerranée
- ▶ Arrêté du 8 octobre 2003 portant approbation d'un avenant à la convention constitutive d'un groupement d'intérêt public [GIP ADRI]
- ▶ Arrêté du 7 novembre 2003 portant nomination au conseil d'administration de l'Établissement public d'aménagement du Mantois-Seine aval
- ▶ Avis relatif à un arrêté préfectoral du 17 octobre 2003 portant approbation de la convention constitutive d'un groupement d'intérêt public [dénommé "Renouvellement urbain, quartiers Val de Seine "]
- ▶ Avis relatif à un arrêté préfectoral portant modification de la convention constitutive du groupement d'intérêt public pour le développement social urbain du contrat de ville de l'agglomération de Nevers
- ▶ Avis relatif à un arrêté préfectoral portant dissolution d'un groupement d'intérêt public [GPV Pointe-à-Pitre - Les Abymes]

Prévention de la délinquance - Justice

- ▶ Décret n° 2003-300 du 2 avril 2003 modifiant le décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991 portant application de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique
- ▶ Circulaire CRIM-03-7/E8 du 3 juin 2003 relative à la loi du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure

Santé - Social

- ▶ Circulaire n° 2003/36 du 16 janvier 2003 relative aux orientations prioritaires des services déconcentrés en matière de santé et d'action sociale pour 2003
- ▶ Circulaire CNAM n° 20/2003 du 30 janvier 2003 relative à la procédure de financement de la Caisse nationale de l'assurance maladie [dont PRAPS - Ateliers santé-ville]

- ▶ Circulaire interministérielle DHOS/DGS/DGAS/DATAR n° 2003-387 du 16 avril 2003 relative à l'expérimentation des démarches locales partagées de santé et d'action sociale et médico-sociale dans le cadre des projets territoriaux de développement
- ▶ Circulaire DGS n° 2003-234 et 2003-34/UHC/IUH4/10 du 19 mai 2003 relative au suivi et à l'évaluation pour l'année 2002 de la mise en œuvre des mesures de lutte contre le saturnisme prévues aux articles L.1334-1 à 6 du Code de la santé publique
- ▶ Instruction du 11 mars 2003 relative aux maisons relais

Métiers de la politique de la ville

- ▶ Décret n° 2003-494 du 4 juin 2003 modifiant le décret n° 92-49 du 15 janvier 1992 instituant la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère des Affaires sociales et de l'Intégration et du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Formation professionnelle
- ▶ Arrêté du 3 février 2003 portant création d'un traitement automatisé relatif à la gestion des conventions conclues dans le cadre du dispositif adultes-relais

4

LE SUIVI DES DÉCRETS D'APPLICATION DE LA LOI DU 1^{er} AOÛT 2003

Objet du décret	Article de la loi	Organes consultés	Date du décret et publication	Observations
Programmes d'action dans les ZUS	Art. 1			Sans objet pour l'instant
Création de l'Observatoire des zones urbaines sensibles	Art. 3	Tous les services ministériels concernés		Examen par le SGG en cours de contreseing
Plafond emprunt contracté par ANRU	Art. 12			Sans objet pour l'instant
Règles majoration de subvention	Art. 14	CE	Décret 2004-1005 du 24 septembre 2004	
Règles des subventions ANRU	Art. 14		Décret 2004-1005 du 24 septembre 2004	
Création de l'ANRU	Art. 17	CE	Décret 2004-123 du 9 février 2004	Article modifié par décret 2004-642 du 2 juillet 2004
Modification du décret de création de l'ANRU	Art. 17		Décret 2004-642 du 2 juillet 2004	
Nomination du directeur général de l'ANRU	-		Décret du 11 mars 2004	
Nomination du président de l'ANRU	-		Décret Président de la République du 6 juillet 2004	
Conditions d'application de l'article L-129 CCH	Art. 18	CE		Section TP du CE 28 septembre 2004
Délimitation des nouvelles zones franches urbaines	Art. 23	CE	Décret 2004-219 du 12 juin 2004	Décret en cours de modification

Objet du décret	Article de la loi	Organes consultés	Date du décret et publication	Observations
Composition des comités d'orientation et de surveillance des ZFU	Art. 29	CE	Décret 2004-220 du 12 juin 2004	Portée annulée par l'ordonnance 2004-637 du 1 ^{er} juillet 2004 qui a supprimé l'article 3 de la loi PRV qui a créé les COS
Exonération de charges sociales pour les entreprises implantées dans les ZFU	Art. 31, 32, 33 et 34	Caisse de sécurité sociale et CE	Décret 2004-565 du 17 juin 2004	
Décret-rétablissement personnel	Art. 35 à 46	CE	Décret 2004-180 du 25 février 2004	
CGLLS - Différence entre produits et charges pour la cotisation additionnelle	Art. 47	Conseil sup. HLM et CE	Décret 2004-640 du 30 juin 2004	Arrêté du 18 août 2004 fixant les modalités de calcul de la cotisation additionnelle à la CGLLS
CGLLS - Composition du CA et commission à majorité HLM	Art. 47	CE		Avis CE le 7 septembre 2004, en cours de contresignage
SA HLM	Art. 48 à 51	Conseil sup. HLM et CE	Décret n° 2004-641 du 1 ^{er} juillet 2004	
SCIC HLM	Art. 53	Conseil sup. HLM et CE		Divergence avec CE. Arbitrage SGG. Contresignage en cours
Modification du décret de 1993 relatif au GIP*	Art. 54			Article modifié par ordonnance 2004-545 du 11 juin 2004 (art. 5). Saisine du Conseil d'État en cours
Surclassement des communes en zone urbaine sensible	Art. 56	Conseil sup. de la FPT	Décret n° 2004-674 du 8 juillet 2004	Arrêté fixant la population des communes du 12 juillet 2004

* Un décret ultérieur en CE n° 97-129 a modifié le décret n° 93-705 de 1993, dont toute modification est désormais soumise au Conseil d'État.

5

LES SOUS-PRÉFETS CHARGÉS DE MISSION VILLE

NOM	ADRESSE	COORDONNÉES
Monsieur Christian ABRARD Sous-préfet Chargé de mission ville	Préfecture des Alpes-Maritimes Route de Grenoble, BP 1 06286 NICE CEDEX 03	TEL 04 93 72 24 09 FAX 04 93 72 24 06
Monsieur Alain ESPINASSE Sous-préfet Chargé de mission ville	Préfecture des Bouches-du-Rhône Place Félix-Baret 13282 MARSEILLE CEDEX 06	TEL 04 91 15 60 00 / 04 91 15 65 18 FAX 04 91 15 62 10
Monsieur Yves HUSSON Secrétaire général Chargé de mission ville	Préfecture de la Drôme 3, boulevard Vauban 26030 VALENCE CEDEX 09	TEL 04 75 79 28 00 / 04 75 79 29 09 FAX 04 75 42 87 55 / 04 75 79 29 04
Madame Cécile LONGE Sous-préfet Chargé de mission ville	Préfecture de la Haute-Garonne Place Saint-Etienne 31038 TOULOUSE CEDEX	TEL 05 34 45 34 45 FAX 05 61 33 37 38 / 05 34 45 38 19

NOM	ADRESSE	COORDONNÉES
Monsieur Albert DUPUY Secrétaire général Chargé de mission ville	Préfecture de la Gironde Esplanade Charles-de-Gaulle 33077 BORDEAUX CEDEX	TEL 05 56 90 61 12 FAX 05 56 90 60 65
Monsieur Bernard HUCHET Sous-préfet de Béziers Chargé de mission ville	Préfecture de l'Hérault 34062 BEZIERS CEDEX 02	TEL 04 67 36 70 70/52 FAX 04 67 36 70 94/ 04 67 61 62 18
Monsieur Gilles PRIETO Sous préfet Chargé de mission ville	Préfecture de l'Isère Place de Verdun 38021 GRENOBLE CEDEX	TEL 04 76 60 34 00/48 62 FAX 04 76 51 03 86
Madame Danielle MAILHE Chargé de mission ville auprès du préfet	Préfecture de Loire-Atlantique Quai Ceineray 44035 NANTES CEDEX	TEL 02 40 41 20 20/47 34 TEL 05 46 48 77 30 FAX 02 40 41 47 60/47 35
Monsieur Bernard FRAUDIN Secrétaire général Chargé de mission ville	Préfecture du Loiret 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX	TEL 02 38 81 42 52 FAX 02 38 81 42 47
Monsieur Raymond LE DEUN Secrétaire général Chargé de mission ville	Préfecture de la Marne 38, rue Carnot- 51036 CHALONS-SUR-MARNE CEDEX	TEL 03 26 26 10 10 FAX 03 26 26 11 33
Monsieur X... Sous-préfet Chargé de mission ville	Préfecture de Meurthe-et-Moselle 1, rue du Préfet-Erignac 54058 NANCY CEDEX	TEL 03 83 34 26 26/ 03 83 34 27 05/ 06 08 67 64 83 FAX 03 83 34 25 49
Madame Annick RICHARD Sous-préfet Chargé de mission ville	Préfecture de la Moselle Place de la Préfecture - BP 71014 57034 METZ CEDEX	TEL 03 87 34 85 20
Monsieur Stanislas BOURRON Sous-préfet Chargée de mission ville	Préfecture du Nord - Pas-de-Calais 2, rue Jacquemars-Giéleé 59039 LILLE CEDEX	TEL 03 20 30 52 17 FAX 03 20 30 57 65
Monsieur Jean-Régis BORIUS Secrétaire général Chargé de mission ville	Préfecture de l'Oise 1, place de la Préfecture 60022 BEAUVAIS CEDEX	TEL 03 44 06 12 01 FAX 03 44 48 00 00
Madame Florence NIKOLIC Sous-préfet Chargée de mission ville	Préfecture du Pas-de-Calais Place Jean-Moulin 62200 ARRAS CEDEX 020	TEL 03 21 21 21 06 FAX 03 21 21 23 04/07
Monsieur François ADAM Sous-préfet Chargée de mission ville	Préfecture du Bas-Rhin 5, place de la République 67073 STRASBOURG CEDEX	TEL 03 88 21 67 68 ligne directe : 68 01 FAX 03 88 21 68 07
Monsieur Jean-Claude FONTA Sous-préfet de Mulhouse Chargé de mission ville	Préfecture du Haut-Rhin 9, avenue Kennedy, BP 1108 68052 MULHOUSE CEDEX	TEL 03 89 33 45 45/45 24 FAX 03 89 32 12 33
Monsieur Pascal OTHEGUY Sous-préfet Chargé de mission ville	Préfecture du Rhône 106, rue Pierre-Cornille 69419 LYON CEDEX 03	TEL 04 72 61 64 37 FAX 04 72 61 64 52
Monsieur Bernard FIOLET Chargée de mission ville	Préfecture de Paris 50, avenue Daumesnil 75012 PARIS	TEL 01 49 28 43 03 FAX 01 49 28 45 95
Monsieur Patrick PRIOLEAUD Secrétaire général adjoint Chargé de mission ville	Préfecture de la Seine-Maritime 7, place de la Madeleine 76036 ROUEN CEDEX	TEL 02 32 76 50 00 FAX 02 35 98 10 50
Monsieur Stéphane DAGUIN Sous-préfet Chargé de mission ville	Préfecture de la Seine-et-Marne 1, place de la Porte-de-Paris 77010 MELUN CEDEX	TEL 01 64 71 76 90/91 FAX 01 64 71 76 95
Monsieur Olivier FOMBARON Sous-préfet Chargé de mission ville	Préfecture des Yvelines 2, place André-Migeot 78000 VERSAILLES CEDEX	TEL 01 39 49 78 92 FAX 01 39 49 73 69
Monsieur Christian JOUVE Secrétaire généra Chargé de mission ville	Préfecture du Tarn Place de la Préfecture 81013 ALBI CEDEX	TEL 05 63 45 61 61/00 FAX 05 63 45 60 07
Monsieur Eric DUMONT Secrétaire général Chargé de mission ville	Préfecture du Var Boulevard du 112 ^e -Régiment d'infanterie - Quartier les Lices 83070 TOULON CEDEX	TEL 04 94 18 88 83 FAX 04 94 89 15 60

NOM	ADRESSE	COORDONNÉES
Monsieur X... Sous-préfet - Chargé de mission ville	Préfecture du Vaucluse 4, rue Viala 84905 AVIGNON CEDEX 9	TEL 04 90 80 55 16/15 FAX 04 90 85 47 28
Monsieur Stéphane GRAUVOGEL Sous-préfet - Chargé de mission ville	Préfecture de l'Essonne Boulevard de France 91010 EVRY CEDEX	TEL 01 69 91 91 91/92 01 FAX 01 69 91 92 09
Monsieur Dominique DUFOUR Sous-préfet de Nanterre - Chargé de mission ville	Préfecture des Hauts-de-Seine 167 à 177, avenue Joliot-Curie 92013 NANTERRE CEDEX	TEL 01 40 97 20 00/23 24 FAX 01 40 97 36 99
Monsieur Jean-Philippe SETBON Sous-préfet - Chargé de mission ville	Préfecture de Seine-Saint-Denis 124, rue Carnot 93007 BOBIGNY CEDEX	TEL 01 41 60 59 80/81 FAX 01 41 60 60 74
Monsieur Olivier CORTES Sous-préfet - Chargé de mission Ville	Préfecture du Val-de-Marne Avenue du Général-de-Gaulle 94011 CRETEIL CEDEX	TEL 01 49 56 60 32/59 FAX 01 49 56 64 04
Monsieur Gilles BACQUAERT Sous-préfet - Chargé de mission ville	Préfecture du Val-d'Oise Avenue Bernard-Hirsch 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX	TEL 01 34 20 26 72 FAX 01 30 32 51 85
Monsieur Bernard GUERIN Sous-préfet de Saint-Denis - Chargé de mission ville, secrétaire général	Préfecture de la Réunion Place du Barachois 97405 SAINT-DENIS CEDEX	TEL 02 62 40 77 77 FAX 02 62 41 73 74

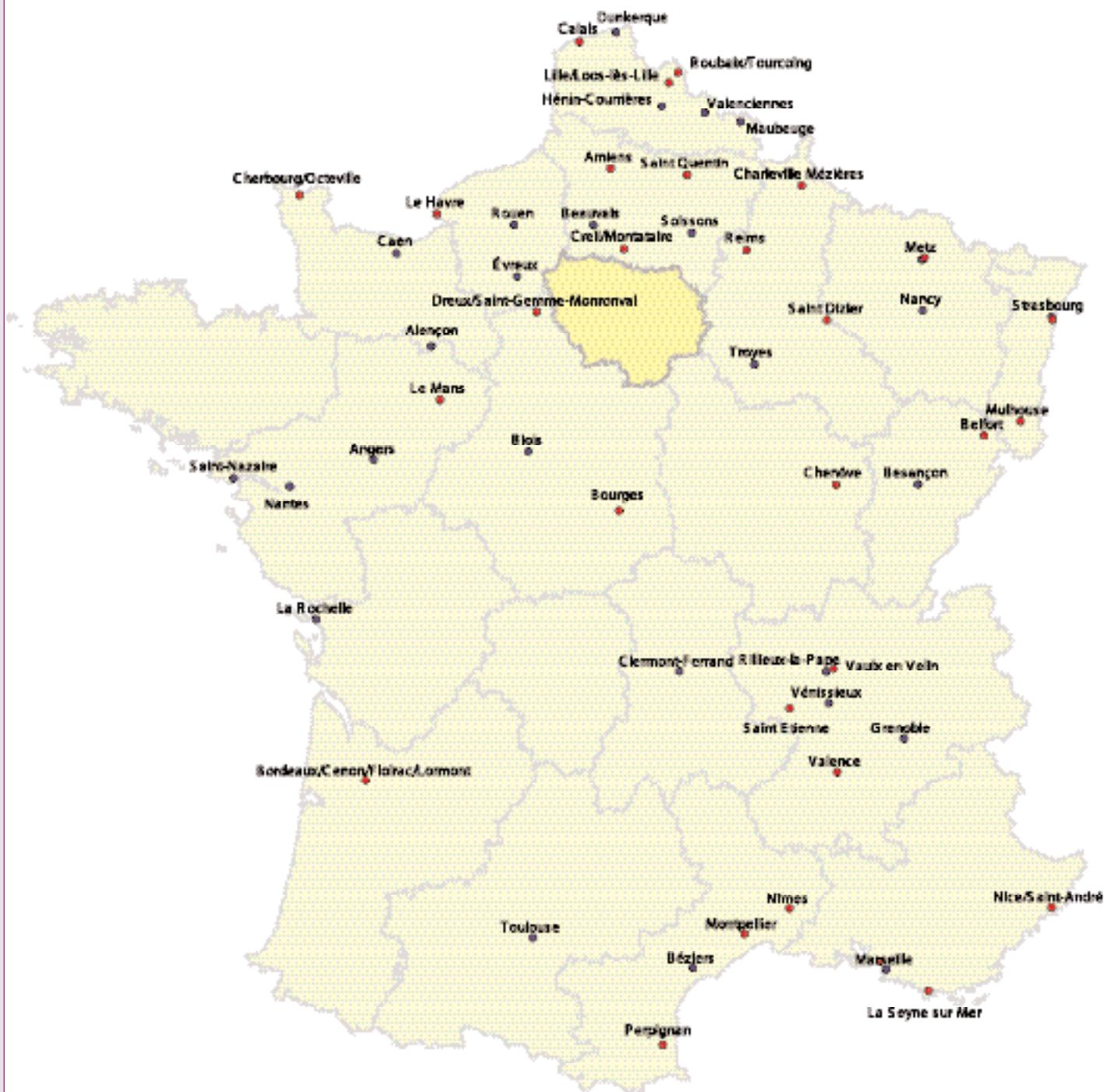
6

LES CORRESPONDANTS RÉGIONAUX DIV

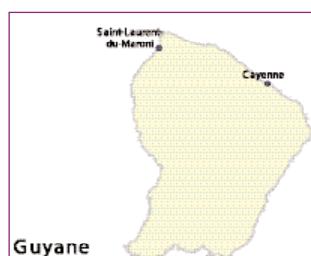
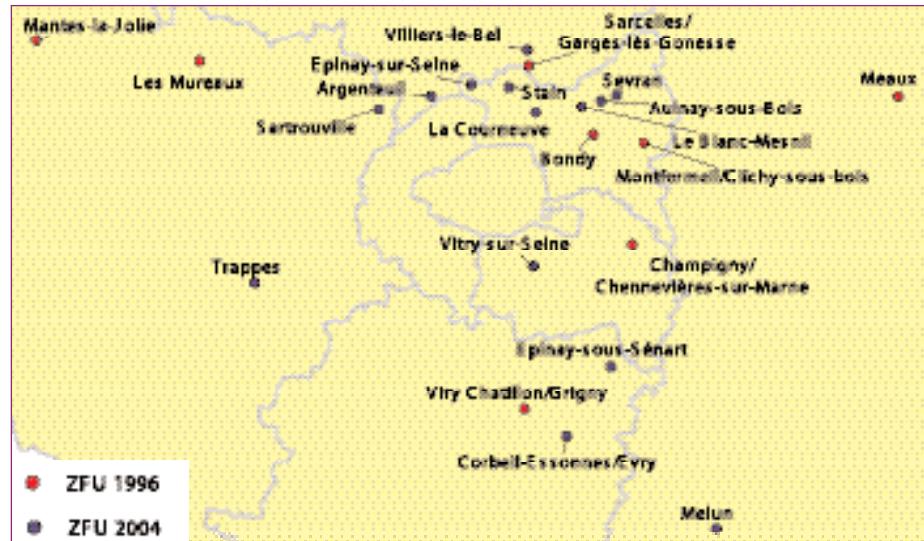
REGION	NOM	ADRESSE
ALSACE	Jean-Luc SCHUSTER Directeur des services administratifs	SGAR - Petit Broglie 5, place de la République 67073 STRASBOURG CEDEX
AQUITAINE	Monique LAFON	Préfecture de région 4 B, esplanade Charles-de-Gaulle 33077 BORDEAUX CEDEX
AUVERGNE	Patrick MONNIER	SGAR 18, boulevard Desaix 63033 CLERMONT- FERRAND CEDEX
BOURGOGNE	Jean-Louis MONET	SGAR 53, rue de la Préfecture 21041 DIJON CEDEX
BRETAGNE	Eliane GAUDRY	DRE 5, boulevard Laennec 35065 RENNES CEDEX
CENTRE	Marie-Christine NIETO	SGAR 181, rue de Bourgogne 45032 ORLEANS CEDEX 01
CHAMPAGNE -ARDENNE	Guy CHAPRON	SGAR 1, cours d'Ormesson 51036 CHALONS-SUR-MARNE CEDEX
CORSE	Alain BOURJOT	DRE Terre-plein de la Gare - BP 408 20302 AJACCIO CEDEX 1
FRANCHE -COMTE	Michèle JANNIN	Préfecture de région - SGAR 8 bis, rue Charles-Nodier 25035 BESANCON CEDEX

REGION	NOM	ADRESSE
ILE-DE-FRANCE	Nicole SMADJA	Mission ville 21-23, rue Miollis 75732 PARIS CEDEX
LIMOUSIN	Michel DUCOURET	Préfecture de région - SGAR 27, rue Théodore-Bac 87031 LIMOGES CEDEX
LANGUEDOC-ROUSSILLON	Jean-Claude DEDIEU	Préfecture Place des Martyrs-de-la-Résistance 34100 MONTPELLIER
LORRAINE	Claude ROQUE	SGAR 9, rue de la Préfecture - BP 7104 54037 METZ CEDEX
MIDI-PYRENEES	Jeanne-Marie CARDON	DRE - Cité administrative Bât. B - Bd A.-Duportal 31074 TOULOUSE CEDEX
NORD-PAS-DE-CALAIS	RAULT Chargée de mission	SGAR 2, rue Jacquemars-Giélee 59800 LILLE
BASSE-NORMANDIE	Olivia DURANDE	DRE Rue des Terrasses - BP 40 14006 CAEN CEDEX
HAUTE-NORMANDIE	Marc LELIEVRE	SGAR Cours Clemenceau 76036 ROUEN CEDEX
PAYS DE LA LOIRE	Chantal DAGAULT	SGAR 6, quai Ceineray - BP 33515 44035 NANTES CEDEX 01
PICARDIE	Marie-Christine LECAREUX	SGAR 6, rue Debray 80020 AMIENS CEDEX
POITOU-CHARENTES	Hélène ALIDJRA	SGAR Place Aristide-Briand 86021 POITIERS CEDEX
PROVENCE-COTE-D'AZUR	Philippe CORDIER	SGAR 25, rue Sylvabelle 13006 MARSEILLE
RHONE-ALPES	Jean-Georges TEXIER	SGAR 31, rue Mazenod 69426 LYON CEDEX 03
GUADELOUPE	Véronique BEUVE	DDE BP 54 - Saint-Phy par Basse-Terre 97102 BASSE-TERRE CEDEX
MARTINIQUE	Jean-Yves DODU	DDE Pointe de Jaham BP 7212 Schoelcher cedex 97274 FORT-DE-FRANCE CEDEX
REUNION	Daniel NICOLAS Directeur départemental adjoint	Délégation régionale interministérielle à la ville 10, rue de Nice 97400 SAINT-DENIS
MAYOTTE	Sarah RAVALET	Chargée de mission politique ville BP 20 97610 DZAoudzi – MAYOTTE
GUYANE	Hervé BRUNELLOT DRIV	DDE Rue du Port - BP 6003 97306 CAYENNE CEDEX
NOUVELLE-CALEDONIE	Charles-Edouard TULLO	Commissaire délégué pour la Province sud Subdivision administrative sud - BP 59 98880 NOUMEA - LA FOA
POLYNESIE FRANCAISE	Xavier BARROIS	Administrateur des îles du Vent Rue des Poilus-Tahitiens – BP 115 98700 PAPEETE

7 LA CARTE DES ZONES FRANCHES URBAINES

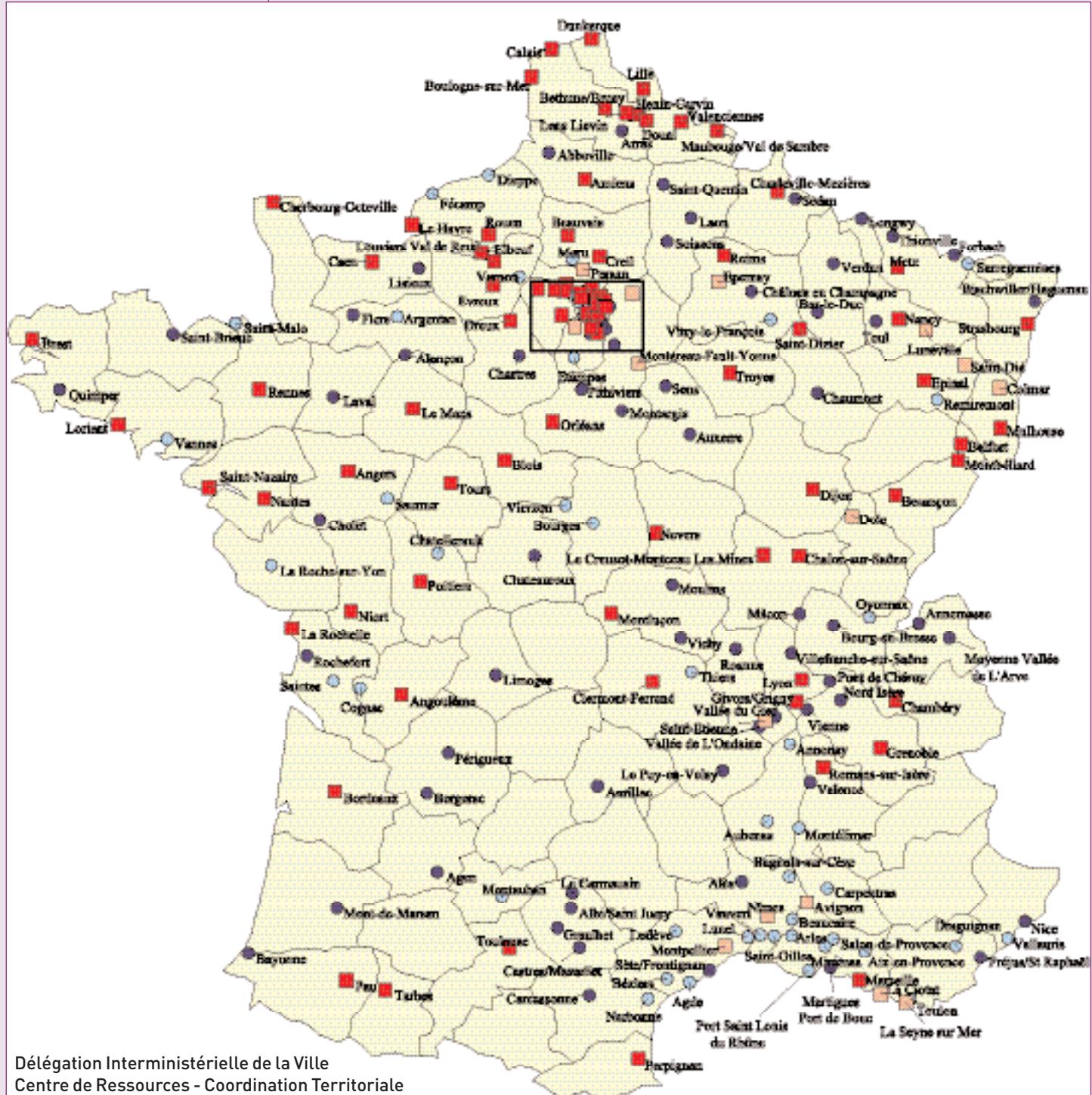


- ZFU 1996
 - ZFU 2004



8

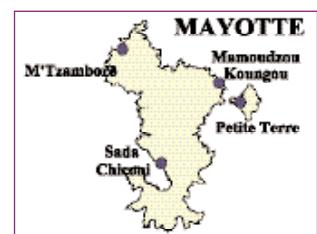
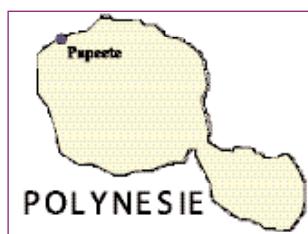
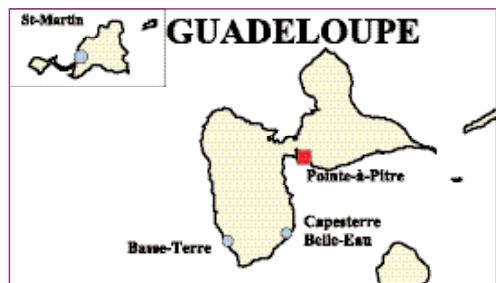
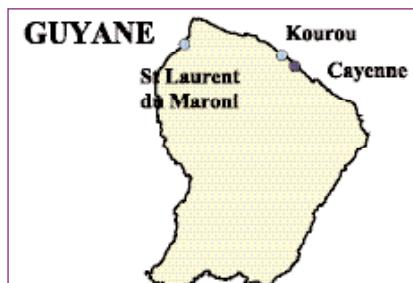
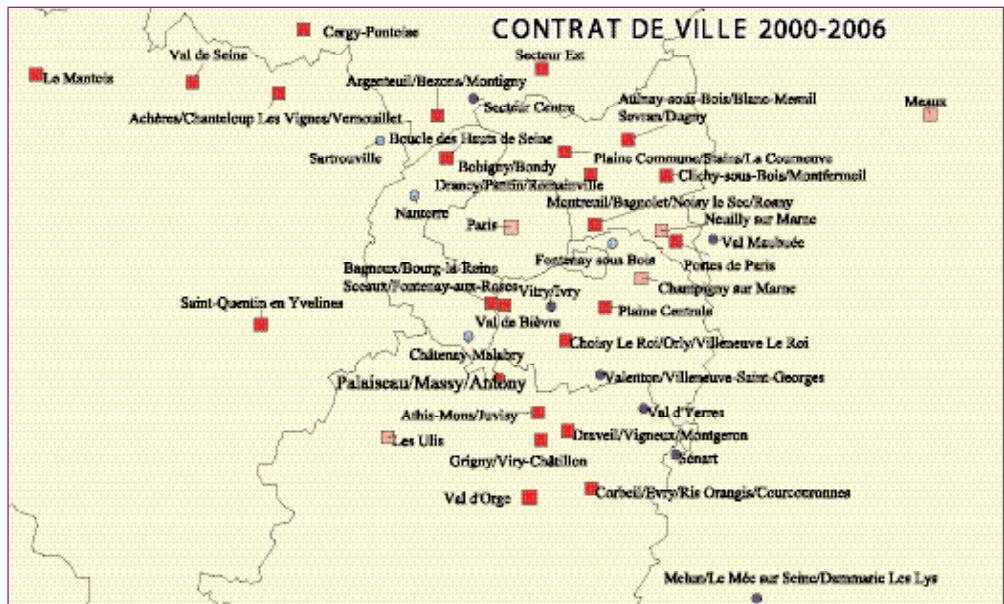
LA CARTE DES CONTRATS DE VILLE



Délégation Interministérielle de la Ville
Centre de Ressources - Coordination Territoriale
Septembre 2003

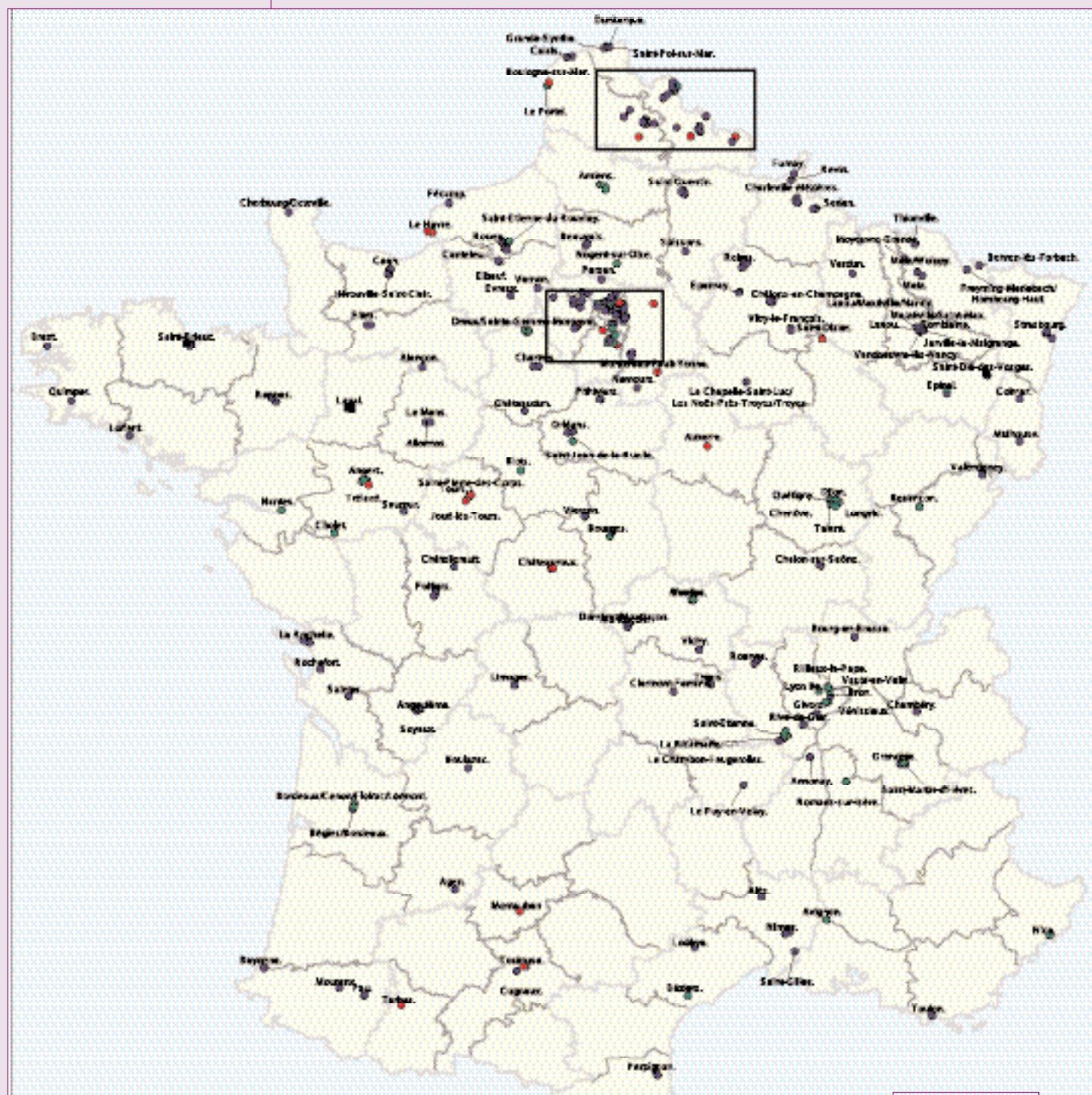
- Contrats de ville intercommunaux incluant un site en renouvellement urbain
 - Contrats de ville communaux incluant un site en renouvellement urbain
 - Contrats de ville intercommunaux
 - Contrats de ville communaux





9

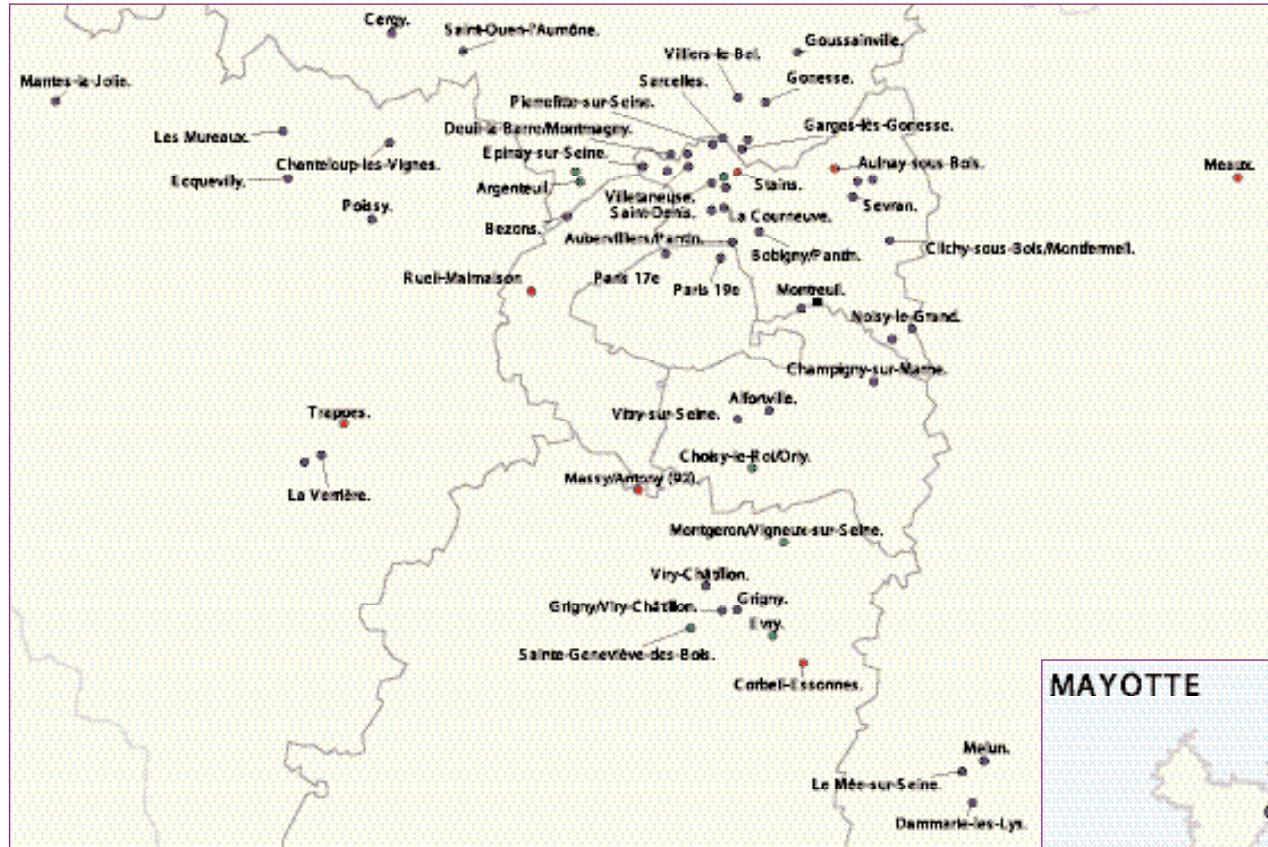
LE PROGRAMME NATIONAL DE RÉNOVATION URBAINE



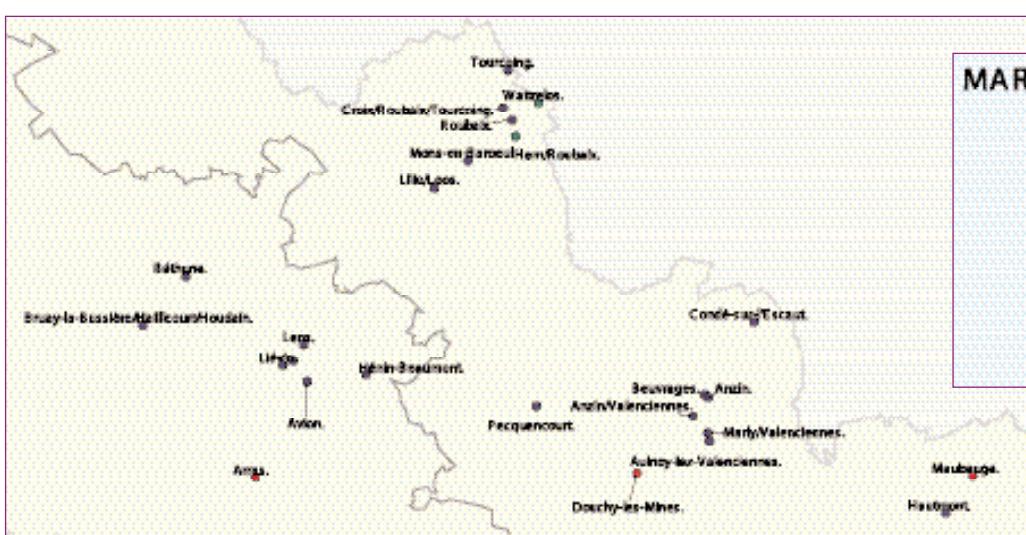
Statut du projet de rénovation urbaine

- Passé en CE
- Opérations isolées
- En instruction locale
- Déposé à l'Agence

Délégation Interministérielle à la Ville -
Centre de Ressources - Juin 2004
Sources : ANRU



MAYOTTE



MARTINIQUE



10

LISTE DES CENTRES DE RESSOURCES

ORGANISMES	ADRESSE	TÉL.	FAX
CR-DSU	Rhône-Alpes		
Isabelle CHENEVEZ	4, rue de Narvick, BP 8054 69351 Lyon cedex 08 mél : crdsu@crdsu.org site : www.crdsu.org	04 78 77 01 43	04 78 77 51 79
Profession banlieue	Seine-Saint-Denis		
Bénédicte MADELIN	15, rue Catulienne 93200 Saint-Denis mél : profession.banlieue@wanadoo.fr site : www.professionbanlieue.org	01 48 09 26 36	01 48 20 73 88
Pôle de ressources départemental	Villes et développement social Val-d'Oise		
Christine BULOT	8, place de France 95200 Sarcelles mél : poleressources.95@wanadoo.fr site : www.poleressources95.org	01 34 04 12 12	01 34 04 12 13
ORIV Alsace	Observatoire régional de l'intégration et de la ville		
Murielle MAFFESSOLI	1, rue de la Course 67000 Strasbourg mél : oriv.alsace@wanadoo.fr site : www.oriv-alsace.org	03 88 14 35 89	03 88 21 98 31
Institut régional de la ville	Nord - Pas-de-Calais		
Frédéric TRECA	23, avenue Roger-Salengro - BP 318 59336 Tourcoing cedex mél : irev@nordnet.fr site : www.irev.fr	03 20 25 10 29	03 20 25 46 95
Centre de ressources régional ville et hauts	La Réunion		
Françoise WONG-PIN	10, rue de Nice 97400 Saint-Denis - La Réunion mél : akoz@wanadoo.fr site : www.reunion-amenagement.org	02 62 90 47 60	02 62 41 58 79
RésOVilles	Centre de ressources politique de la ville Bretagne / Pays de la Loire		
Brigitte MALLET	17, rue Romain-Rolland 44100 Nantes mél : resovilles@resovilles.com site : www.resovilles.com	02 40 58 02 03	02 40 58 03 32
Ressources et territoires	Centre de ressources Midi-pyrénéen pour la politique de la ville		
Patrick-Yves MATHIEU	CNFPT, 9, rue Alex-Coutet, BP 1012 31023 Toulouse cedex mél : gip-rt@wanadoo.fr site : www.ressources-territoires.com	05 62 11 38 34	05 62 11 38 54
EPI	Centre de ressources intégration et politique de la ville (Picardie)		
Arnaud DEHEDIN	Tour Perret -13, place Alphonse-Fiquet 80000 Amiens mél : epi.association@wanadoo.fr site : www.epi-centre.org	03 22 91 92 38	03 22 80 45 60

ORGANISMES	ADRESSE	TÉL.	FAX
Centre de ressources politique de la ville	Essonne		
Evelyne BOUZZINE	Immeuble France Evry - Tour Lorraine Boulevard de France BP 108 - 91004 Evry mél : cr.ville.essonne@wanadoo.fr	01 64 97 00 32	01 64 97 00 33
Pays et quartiers	Aquitaine		
Hervé CASTELLI	Tour 2000 1A, terrasse Front-du-Médoc 33076 Bordeaux cedex mél : pqa@aqitaine-pqa.fr	05 56 90 81 00	05 56 90 81 01
Centre de ressources	Provence – Alpes – Côte d'Azur		
Dominique MICHEL	4c, place Sadi-Carnot 13002 Marseille mél : crpv-paca@wanadoo.fr	04 96 11 50 41	04 96 11 50 42
Centre de ressources	Guyane		
Philippe CAMBRIL	Cité Cabassou - Bât. F - N° 19 97300 Cayenne mél : centre-ville.guyane@wanadoo.fr	05 94 28 79 43	05 94 28 79 44

A

ACCORD	22
Adultes-relais.....	12, 54, 74
Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU)	12, 17, 27, 32, 43
Agents locaux de médiation sociale (ALMS)	53
Associations	14
Atelier urbain	12, 29
Ateliers santé-ville (ASV).	58, 61

C

Caisse des dépôts et consignations (CDC).....	17
Centre international pour la prévention de la délinquance (CIPC).....	49
Chantiers-écoles	74
CNFPT	35, 44, 53
Comité interministériel des villes (CIV)	10
Comité national d'évaluation de la politique de la ville	39
Conseil national de l'éducation populaire et de la jeunesse (CNEPJ)	69
Conseil national des missions locales (CNML)	73
Conseil national des villes (CNV)	10, 20
Conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD).....	42, 51, 54
Contrat d'insertion dans la vie sociale (CIVIS).....	73
Contrat de plan État-région (CPER)	13, 14, 38
Contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS)	66
Contrat local de sécurité (CLS).....	50, 51
Contrats éducatifs locaux (CEL)	64
Correspondants régionaux DIV	13, 34, 67

D

Délégation interministérielle à la ville et au développement social urbain (DIV)	11
Délégués de l'Etat	14
Développement durable.....	31
Direction des affaires financières et de l'administration générale (DAFAG)	11
Direction générale de l'urbanisme, de l'habitat et de la construction (DGUHC)	11, 12, 30, 35, 48
Dispositifs relais.....	67

E

École ouverte	66
EDF	31
EPARECA	71
Equipe emploi-insertion (EEI)	72

F

FASILD	18, 40, 58, 66
Fonds d'intervention pour la sauvegarde de l'artisanat et du commerce (FISAC)	71
Fonds de renouvellement urbain (FRU)	17
Fonds de revitalisation économique (FRE)	51, 72
Fonds d'intervention pour la ville (FIV)	16
Fonds national de développement de la vie associative (FNDVA)	16
FONJEP	15, 63
Forum français pour la sécurité urbaine (FFSU)	49, 51, 52

G

Gestion urbaine de proximité (GUP)	30
Groupe opérationnel de pilotage des systèmes d'information (GOPSI)	22
Groupement d'intérêt public (GIP)	15, 37

I

Inclusion sociale	46
Insertion par l'économique	74
Institut des hautes études de la sécurité intérieure (IHESI)	49, 52
i-Ville	20, 37

J

Jeunes	57, 64, 68, 72, 74
--------------	--------------------

L

La Poste	18
Langue française (accès à la)	58
Lutte contre les discriminations	34, 43, 73

M

Maisons de la justice et du droit (MJD)	54
Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS)	34, 44
Médiateur de la République	12, 54
Mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie (MILDT)	55
Mission locale (emploi)	73
Mobilité des jeunes	57
Mobilité urbaine pour tous	33

O

Objectif 3	46
Objectifs 1 et 2	46
Observatoire des politiques culturelles (OPC)	63
Observatoire français des drogues et des toxicomanies (OFDT)	49, 55
Observatoire national des zones urbaines sensibles	12, 27, 38, 39
OCTIME	22
Offre de soins	61

P

Partenariat national	16, 59, 63
Plans d'accueil des jeunes dans les communes touristiques (PAJECOT)	56
Plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE)	73
Poliville	23
Prêt pour le renouvellement urbain (PRU)	17
Prêt projet urbain (PPU)	17
Programme national de rénovation urbaine (PNRU)	27, 29
Programmes régionaux d'accès à la prévention et aux soins (PRAPS)	61
Projets sociaux de territoire (PST)	38, 43, 59

R

Régie de quartier	74
Réseau européen de prévention de la criminalité (REPC)	49
Réseaux d'écoute ,d'appui et d'accompagnement à la parentalité (REAAP)	55
Réseaux professionnels	44, 63

S

Secrétariat général aux affaires régionales (SGAR)	13
Service d'aide aux victimes d'urgence (SAVU)	54
Service de l'accès au droit, à la justice et à la politique de la ville (SADJPV)	54
Sous-préfets ville	13
Système d'information géographique (SIG)	20

U

URBACT	48
URBAN	47

V

Veille éducative	65
Veille scientifique	42
Ville Vie Vacances (VVV)	12, 50, 56, 63

Z

Zones de redynamisation urbaine (ZRU)	70
Zones franches urbaines (ZFU)	28, 70
Zones urbaines sensibles (ZUS)	27

ADEME	Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie	CNV	Conseil national des villes
ADIE	Association pour le droit à l'initiative économique	CNVA	Conseil national de la vie associative
ALMS	Agent local de médiation sociale	CPER	Contrat de plan État-région
ANAH	Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat	CREPAH	Conseil, recherche, études pour la planification, l'aménagement et l'habitat
ANLCI	Agence nationale de lutte contre l'illettrisme	CTPS	Comité technique de la prévention spécialisée
ANRU	Agence nationale pour la rénovation urbaine	CSTS	Conseil supérieur du travail social
ASE	Aide sociale à l'enfance	DDASS	Direction départementale des affaires sanitaires et sociales
ASV	Atelier santé-ville	DAFAG	Direction des affaires financières et de l'administration générale
CAR	Conférences administratives régionales	DARES	Direction de l'animation, de la recherche, des études et des statistiques
CDAD	Conseil départemental d'accès au droit	DGAFF	Direction générale de l'administration et de la fonction publique
CDC	Caisse des dépôts et consignations	DGAS	Direction générale de l'action sociale
CDR	Centre de ressources	DGEFP	Direction générale à l'emploi et à la formation professionnelle
CEL	Contrat éducatif local	DGLFLF	Délégation générale à la langue française et aux langues de France
CERTU	Centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques	DGUHC	Direction générale de l'urbanisme, de l'habitat et de la construction
CGLS	Caisse de garantie du logement locatif social	DIIES	Délégation interministérielle à l'innovation et à l'économie sociale
CIE	Contrat insertion-emploi	DIV	Délégation interministérielle à la ville et au développement social urbain
CIFP	Centres interrégionaux de formation professionnelle	DOCUP	Documents uniques de programmation
CII	Comité interministériel à l'intégration	DPD	Direction de la programmation et du développement
CIV	Comité interministériel des villes	DPJJ	Direction de la protection judiciaire de la jeunesse
CIVIS	Contrat d'insertion dans la vie sociale	DPM	Direction de la population et des migrations
CLAS	Contrat local d'accompagnement à la scolarité	DRE	Direction régionale de l'équipement
CLS	Contrats locaux de sécurité	DSCR	Direction de la sécurité et de la circulation routière
CLSPD	Contrats locaux de sécurité et de prévention de la délinquance	DTT	Direction des transports terrestres
CNEPJ	Conseil national de l'éducation populaire et de la jeunesse	EEI	Équipes emploi-insertion
CNFPT	Centre national de la fonction publique territoriale	EHI	Éradication de l'habitat indigne
CNIAE	Conseil national de l'insertion par l'activité économique	EPARECA	Établissement public national d'aménagement et de restructuration des espaces commerciaux et artisanaux
CNIL	Commission nationale informatique et libertés	EPCI	Établissement public de coopération intercommunale
CNIS	Conseil national de l'information statistique	EPIC	Établissement à caractère industriel et commercial
CNML	Conseil national des missions locales		
CNOSF	Comité national olympique et sportif français		

ETP	Équivalent temps plein	PAJECOT	Plans d'accueil des jeunes dans les communes touristiques
FARAPEJ	Fédération des associations réflexion action prison et justice	PEL	Projet éducatif local
FASILD	Fonds d'action et de soutien pour l'intégration et la lutte contre les discriminations	PIMMS	Points information médiation multiservices
FEDER	Fonds européen de développement régional	PLIE	Plans locaux pour l'insertion et l'emploi
FFSU	Forum français pour la sécurité urbaine	PNRU	Programme national de rénovation urbaine
FISAC	Fonds d'intervention pour la sauvegarde de l'artisanat et du commerce	PPU	Prêt projet urbain
FIV	Fonds d'intervention pour la ville	PRAPS	Programme régional d'accès à la prévention et aux soins
FNDVA	Fonds national de développement de la vie associative	PRU	Prêt pour le renouvellement urbain
FONJEP	Fonds pour la jeunesse et l'éducation populaire	PST	Projets sociaux de territoire
FRE	Fonds de revitalisation économique	PUCA	Plan urbanisme construction architecture
FRU	Fonds de renouvellement urbain	RBG	Réseau des boutiques de gestion
FSE	Fonds social européen	REAAP	Réseaux d'écoute et d'appui à la parentalité
GART	Groupement des autorités responsables de transport	REPC	Réseau européen de prévention de la criminalité
GIP	Groupement d'intérêt public	RFF	Réseau ferré de France
GOPS1	Groupe opérationnel de pilotage des systèmes d'information	RHI	Résorption de l'habitat insalubre
GPV	Grand projet de ville	SADJPV	Service de l'accès au droit, à la justice et à la politique de la ville
GUP	Gestion urbaine de proximité	SDDFE	Service des droits des femmes et de l'égalité
HQE	Haute qualité environnementale	SGAR	Secrétariat général aux affaires régionales (préfecture)
IHESI	Institut des hautes études de la sécurité intérieure	SGG	Secrétariat général du gouvernement
INAVEM	Institut national d'aide aux victimes et de médiation	SIFE	Stages d'insertion et de formation à l'emploi
INJEP	Institut national pour la jeunesse et l'éducation populaire	SIG	Système d'information géographique
IRA	Instituts régionaux d'administration	STIF	Syndicat des transports d'Île-de-France
MILD'T	Mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie	UESL	Union d'économie sociale du logement
MIRE	Mission interministérielle recherche expérimentation	UFRAMA	Union nationale des fédérations régionales des associations de maisons d'accueil de familles et proches de personnes incarcérées
MJD	Maison de la justice et du droit	UNADEL	Union nationale des acteurs et structures du développement local
MOUS	Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale	USH	Union sociale pour l'habitat
OFDT	Observatoire français des drogues et des toxicomanies	UTP	Union des transports publics
OFQJ	Office franco-qubécois de la jeunesse	VVV	Ville Vie Vacances
OPC	Observatoire des politiques culturelles	ZFU	Zone franche urbaine
ORU	Opération de renouvellement urbain	ZRU	Zone de redynamisation urbaine
PAIO	Permanences d'accueil, d'information et d'orientation	ZUS	Zone urbaine sensible



Directrice de la publication
Claude Brévan

Coordination
Olivier Montés
Radja Zemboulingame

Responsable des éditions
Jean-Stéphane Migot

Conception graphique et réalisation
Atelier des Giboulées

Impression
Imprimerie moderne de l'Est

Dépôt légal : Janvier 2004
ISBN : 2-11-093629-0



Délégation interministérielle à la ville

194, avenue du Président Wilson
93217 Saint-Denis La Plaine
Tél. : 01 49 17 46 46
www.ville.gouv.fr